

Canadian
Association of the Deaf



Association
des Sourds du Canada

COMMUNIQUER L'ACCESSIBILITÉ

UN PROJET DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DU CANADA -
CANADIAN ASSOCIATION OF THE DEAF



TABLE DES MATIÈRES

EXECUTIVE SUMMARY	4
PARTIE I	9
Origines	9
Aperçu du projet	12
Législation internationale	21
Resume : Guide fédéral de discussion « Que signifie pour vous un Canada accessible? »	26
PARTIE II	29
Aperçu du projet	29
Les communications vues à la loupe	62
PARTIE III	68
Documents de position — suggestions du cadre	68
Documents de position des organisations partenaires	72
Observations des organisations partenaires	113
PARTIE IV	120
Recommandations de l'ASC-CAD et des partenaires	120
Remerciements	140
Qui sommes-nous?	140
Nos partenaires	141

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La première année, le rapport final est composé de quatre parties.

La première partie donne un aperçu des activités du projet, un résumé du guide de discussion du gouvernement sur la Loi sur l'accessibilité et un examen des exemples internationaux de lois sur l'accessibilité. La deuxième partie est composée de dix documents d'information élaborés par l'Association des Sourds du Canada- Canadian Association of the Deaf afin de renseigner et d'éduquer nos organisations partenaires et collectivités sur certaines des questions qui pourraient être traitées dans la Loi fédérale sur l'accessibilité. La troisième partie publie des exposés de position fournis par certaines de nos organisations partenaires pour exprimer leurs propres idées sur la nouvelle loi proposée. La dernière partie énonce des recommandations liées aux sept questions soulevées dans le Guide de discussion du gouvernement.

L'ASC-CAD a lancé ce projet parce que les personnes atteintes de handicaps de communication sont constamment privées d'information et sont même désavantagées dans les discussions entre les

personnes ayant d'autres types de handicaps. Notre participation est toujours entravée par les délais (interprètes, intervenants, captionistes et autres facilitateurs de la communication humaine), le manque de médias de substitution (langue des signes et vidéos sous-titrées, braille, langage simple) et la dynamique des discussions (même les conversations les plus amicales entre personnes handicapées peuvent s'emballer rapidement au point où les participants en oublient de chercher un langage simple et d'éviter le chevauchement des voix).

Les personnes ayant un handicap de communication ont donc besoin de leur propre projet pour participer de façon juste et égale à la conversation sur la Loi fédérale sur l'accessibilité.

En conséquence, nous avons préparé des documents de référence dans lesquels dix domaines d'accessibilité

ont été examinés, en se référant à des approches internationales pour chaque question et les préoccupations spécifiques que le projet de loi pourrait traiter. À la suite de ces documents éclairants, nos organisations partenaires ont été invitées à soumettre leurs propres documents de position dans lesquels elles ont présenté leurs propres idées sur la Loi.

Sur la base de ces documents de position, et sur les positions propres de l'ASC-CAD, nous avons ensuite élaboré 24 recommandations pour la Loi fédérale sur l'accessibilité. En bref, les voici :

Recommandation #1

La Loi doit reconnaître la langue des signes américaine et la langue des Sourds du Québec comme langues officielles égales au français et à l'anglais.

Recommandation #2

La Loi doit garantir que les bébés et les nourrissons qui sont diagnostiqués sourds, ainsi que leurs familles seront immédiatement et continuellement exposés, aidés et formés à l'acquisition des langues des signes (la langue des signes américaine et/ou la langue des

Sourds du Québec). Au minimum, le soutien que les enfants sourds reçoivent en acquérant l'ASL/LSQ en tant que première langue doit être égal au soutien qu'ils reçoivent en acquérant la langue parlée/écrite, y compris l'anglais et/ou le français. Le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité pour que cette disposition soit appliquée par tous les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Recommandation #3

La Loi doit exiger une accessibilité totale à la communication, y compris un langage simple et des médias alternatifs.

Recommandation #4

La Loi doit inclure des dispositions pour son respect.

Recommandation #5

La terminologie utilisée dans la Loi doit être développée et définie en collaboration par les communautés de personnes handicapées et non par le seul gouvernement.

Recommandation #6

La Loi doit accorder une attention particulière à l'élaboration et

à l'appui de programmes et de services de santé mentale ciblés spécifiquement pour les personnes ayant une déficience en communication et les personnes sourdes. Cela devrait inclure une composante visant à recruter et à parrainer ces personnes elles-mêmes pour qu'elles deviennent des professionnels et des praticiens qualifiés en santé mentale.

Recommandation #7

La Loi devrait adopter une approche hybride dans laquelle le caractère normatif l'emporte sur le résultat. Elle ne devrait pas adopter une approche fondée sur les plaintes.

Recommandation #8

Les résultats doivent comprendre l'indépendance et l'autonomie; c'est-à-dire qu'ils ne devraient pas avoir pour effet de rendre les personnes handicapées dépendantes d'autrui.

Recommandation #9

Les résultats doivent inclure des normes permettant de mettre en œuvre l'objectif d'accessibilité et d'élimination des obstacles.

Recommandation #10

Toutes les organisations et industries relevant de la

compétence fédérale devraient être couvertes par cette loi. En outre, toutes les entités et organisations — à but lucratif, sans but lucratif, personnes, sociétés et autres — qui reçoivent directement ou indirectement des fonds publics (par l'entremise de subventions, d'appels d'offres, d'achats de biens ou de services, etc.) devraient être soumises aux exigences de la Loi.

Recommandation #11

La Loi doit indiquer clairement que la personne handicapée est celle qui décide de l'outil qui lui permet d'accéder à l'accessibilité.

Recommandation #12

Les outils pour aborder les obstacles à l'accessibilité et les problèmes doivent inclure les communications vues à la loupe, et pas seulement la « conception universelle ».

Recommandation #13

La Loi devrait créer un mécanisme de financement fédéral pour aider à éliminer, à atténuer ou à minimiser les coûts de l'accommodement pour personnes handicapées pour tous les biens, services et entreprises qui seront touchés par la Loi.

Recommandation #14

Les droits d'accessibilité sont des droits de l'homme. La nouvelle Loi fédérale sur l'accessibilité doit être intégrée, et non concurrentielle, à la législation existante telle que la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Recommandation #15

La Loi devrait prendre connaissance des normes d'accessibilité déjà élaborées par les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres pays sans être liées par elles.

Recommandation #16

Nous recommandons des audits non annoncés aléatoires pour mesurer la conformité à la Loi plutôt que des plans d'action, des rapports d'étape ou des revues/audits prévus.

Recommandation #17

Le non-respect doit être confronté à l'application de la Loi, y compris les ordonnances de conformité et les sanctions pécuniaires.

Recommandation #18

La Loi devrait créer un organisme de surveillance indépendant entièrement administré et doté de personnes handicapées. L'autre solution consiste à attribuer des responsabilités de surveillance à la Commission canadienne des droits de la personne en lui accordant un nouveau financement spécial pour établir un programme entièrement composé de personnes handicapées.

Recommandation #19

L'Office de la condition des personnes handicapées doit recevoir une augmentation de financement pour permettre aux organisations de personnes handicapées d'accomplir leur travail en éliminant les obstacles et en favorisant l'accessibilité.

Recommandation #20

Le Fonds pour l'accessibilité devrait être fermé et son financement transféré à un nouveau fonds national d'accommodements mandaté par la Loi pour aider les petites et

moyennes entreprises à faire face aux coûts d'accommodements qui comprennent les services de soutien continus et pas seulement les rénovations de l'environnement bâti.

Recommandation #21

Si la Loi crée un centre d'expertise, le centre doit être entièrement administré par des Canadiens handicapés.

Recommandation #22

La Loi devrait imposer l'utilisation d'un rapport de rendement complet fondé sur les résultats obtenus; il ne doit toutefois pas être un exercice de déclaration personnelle, mais il doit être utilisé par l'équipe de surveillance indépendante conformément à la recommandation # 16 ci-dessus.

Recommandation #23

Il devrait y avoir un portail « toujours ouvert » pour permettre au public de participer au processus d'évaluation de la conformité.

Recommandation #24

Le projet de loi lui-même devrait être revu annuellement au cours des trois premières années, deux fois par an pour les six prochaines années et tous les quatre ans par la suite.

PARTIE I: ORIGINES

De juillet 2016 à février 2017, le gouvernement fédéral consultera les Canadiens sur la législation prévue sur l'accessibilité. Les consultations seront disponibles sous différents formats : texte, langue des signes, et audio.

L'ASC-CAD fut l'une des 6 demandes de financement choisies. Notre objectif est de soumettre deux rapports majeurs au gouvernement fédéral pour donner des avis sur sa prochaine législation sur l'accessibilité. Travaillant en étroite collaboration avec nos organisations partenaires, nous fournirons au gouvernement des conseils, des analyses et des commentaires de personnes ayant toutes sortes d'incapacités de communication. Plus précisément, l'ASC-CAD et nos groupes partenaires surveilleront la nature et les progrès de la législation fédérale sur l'accessibilité. La rétroaction de chaque partenaire nous aidera à élaborer des conseils sur « la vie réelle » dans tous les aspects de la vie quotidienne. Ces conseils aideront le gouvernement à élaborer des lois et lui fourniront des réponses de base lorsque cette législation sera rédigée.

Plus précisément, le gouvernement du Canada veut promouvoir l'égalité

des chances. Il vise également à accroître la contribution et la participation des Canadiens handicapés à la vie du pays. Cela peut être fait en améliorant l'accessibilité et en supprimant les obstacles dans les domaines du contrôle fédéral.

Le gouvernement du Canada cherche des idées pour aider à élaborer cette nouvelle loi prévue, notamment :

- une rétroaction sur l'objectif global et l'approche;
- qui cela concerne-t-il?
- quels enjeux et obstacles à l'accessibilité devront être considérés;
- comment pourrait-elle être surveillée et appliquée;
- quand et combien de fois devrait-elle être révisée;
- comment et quand faire rapport aux Canadiens au sujet de ses progrès;
- comment sensibiliser l'opinion à l'accessibilité et soutenir les organisations pour l'améliorer.

La prochaine loi pourrait aborder les questions suivantes :

- 1.** Améliorer l'accessibilité et éliminer les obstacles dans des domaines spécifiques tels que :

- prestation de programmes et de services; livraison de biens et services;
 - emploi;
 - transport et accessibilité physique;
 - information et communications.
- 2. Suivi et exécution :**
- **Plans d'action** - la législation pourrait exiger des organisations qu'elles soumettent des plans d'action qui détaillent comment elles amélioreront l'accessibilité et supprimeront les obstacles pour les personnes handicapées;
 - **Rapports sur l'état d'avancement** - la législation pourrait exiger des organisations qu'elles soumettent des rapports d'étape sur leurs progrès dans l'amélioration de l'accessibilité et l'élimination des obstacles;
 - **Examens et audits** - la législation pourrait préciser comment les plans d'action et les rapports d'étape pourraient être vérifiés par le biais d'examens, d'audits et/ou d'inspections;
 - **Plaintes** - la loi pourrait préciser comment les Canadiens pourraient présenter des plaintes au sujet d'une organisation qui pourrait ne pas respecter ses obligations en vertu de la loi.
- 3. Programmes pour aider et encourager les organisations à améliorer l'accessibilité et supprimer les obstacles :**
- Comment le gouvernement peut-il encourager, soutenir et reconnaître les organisations qui font preuve de direction en matière d'accessibilité? Par exemple : réduction des exigences de déclaration, reconnaissance publique ou incitations financières;
 - Création d'un Centre d'expertise sur l'accessibilité et l'élimination des obstacles afin de fournir des informations et des outils pour aider les organisations à améliorer l'accessibilité et supprimer les obstacles;
 - Soutien financier à la recherche et aux meilleures pratiques en matière d'accessibilité et d'élimination des barrières.
- 4. Sections qui précisent quand et comment le gouvernement du Canada rendrait compte de l'application et de l'efficacité de la loi, ainsi que du moment et de la façon dont la loi elle-même serait examinée :**
- À quelle fréquence les gens voudraient-ils que le gouvernement du Canada fasse part aux Canadiens de l'efficacité de la loi?
 - Quelles sortes de choses le rapport devrait-il examiner?
 - À quelle fréquence la législation devrait-elle être révisée?
 - Y a-t-il des considérations spécifiques sur la façon dont un tel examen devrait être fait?

L'accessibilité de la communication ne se limite pas aux personnes sourdes, malentendantes, sourdes aveugles et aveugles. Elle comprend la langue et l'alphabétisation, les outils de la communication. Cela signifie que nous voulons assurer l'inclusion complète non seulement des personnes ayant une déficience auditive ou visuelle, mais aussi des personnes ayant des compétences limitées en littératie, des déficiences intellectuelles ou de développement, des privations linguistiques et des problèmes de santé mentale.



APERÇU DU PROJET

Les partenaires

L'ASC-CAD estime que les personnes ayant des difficultés de communication, de langue et d'alphabétisation devraient avoir leur propre projet de partenariat dans cet appel à propositions. Même parmi les mouvements de transhandicaps, les besoins et les différences de communication ont tendance à être négligés ou minimisés; à titre d'exemple, l'initiative dite de « conception universelle » ne va guère plus loin que l'encouragement de la signalisation Braille, l'interprétation des langues des signes et l'utilisation de la technologie obsolète des machines TTY.

L'accessibilité de la communication ne se limite pas aux personnes sourdes, malentendantes, sourdes aveugles et aveugles. Elle comprend la langue et l'alphabétisation, les outils de la communication. Cela signifie que nous voulons assurer l'inclusion complète non seulement des personnes ayant une déficience auditive ou visuelle, mais aussi des personnes ayant des compétences limitées en littératie, des déficiences intellectuelles ou de développement, des privations linguistiques et des problèmes de santé mentale.

Nous travaillons avec 28 groupes représentant ces segments de la communauté des personnes handicapées, en trouvant des moyens de faciliter notre communication intragroupe et de maintenir des contacts tout au long du développement du projet.

Activités

Travail accompli la première année :

- Regroupé près de 30 organisations dont l'accent est mis sur les handicaps en matière de communication, de langue et d'alphabétisation;
- Entrepris efficacement les consultations, informé les partenaires de l'élaboration de la législation fédérale sur l'accessibilité et présenté un exposé solide sur des questions telles que l'emploi, les transports, l'immigration, etc.
- Créé un sondage d'évaluation pour évaluer le projet et sa propre accessibilité en matière de communication;
- Créé un document d'une page présentant les partenaires du projet et expliquant leurs rôles et responsabilités;
- Identifié les enjeux et les

impacts de la législation fédérale sur l'accessibilité et amélioré la compréhension de cette législation en fournissant l'information dans une langue compréhensible pour les personnes ayant des difficultés de communication, de langage et d'alphabétisation;

- Créé et diffusé parmi les organisations partenaires un sondage avant et après qui a permis de s'assurer que les participants ont amélioré leur compréhension des questions;
- Créé un ensemble de documents de référence traitant des sujets de la législation fédérale sur l'accessibilité et de deux sondages correspondants connexes;
- Rassemblé idées, préoccupations, suggestions, objectifs et commentaires des organisations partenaires;
- Élaboré un document sur les « points de vue sur la communication »;
- Participé, contribué et travaillé avec diverses organisations de personnes handicapées lors de nombreuses conférences liées aux handicaps : la réunion de planification stratégique du CCD (30 novembre 2016), la séance publique du gouvernement du Canada sur la législation fédérale sur l'accessibilité (30 novembre 2016), la réunion du Comité consultatif de la CDPH (1er décembre 2016), la réception parlementaire sénatoriale (1er décembre 2016), le 7e Forum fédéral annuel sur la politique de l'inclusion organisé par l'Association canadienne pour l'intégration communautaire et Personnes d'abord du Canada (2 décembre 2016).
- Coopéré avec les partenaires du projet participant à ces événements afin de recevoir des commentaires directs et des consultations sur le projet fédéral de législation sur l'accessibilité;
- De nombreuses organisations partenaires ont fourni un document de position/ déclaration à la fin de l'année;
- De nombreuses organisations partenaires ont fait part de leur rétroaction en ce qui concerne : un questionnaire de position, des documents de référence, un document sur les points de vue sur la communication.
- Élaboré et soumis au gouvernement fédéral un rapport final de première année énonçant nos recommandations collectives concernant les questions de communication qui doivent être traitées dans la législation fédérale sur l'accessibilité;
- Le rapport final de la première année comprenait tous les exposés de position fournis par

les organisations partenaires et une analyse/résumé indiquant tous les points de consensus, les points de consensus partiel et les recommandations à inclure dans la loi fédérale proposée;

- Le rapport final de la première année est diffusé sous différents formats afin de mieux faire connaître les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans les domaines de la communication, de la langue et de l'alphabétisation. Ce rapport est disponible en format vidéo ASL et LSQ avec sous-titrage anglais et français et voix hors champ. Il a été préparé en langage simple et imprimé en gros caractères. Il est disponible en format USB et en ligne afin que les participants aveugles puissent choisir leur format préféré.

Défis rencontrés par les partenaires

- **Portée du travail** : peut-être, le défi le plus redoutable rencontré par nos organismes partenaires était leur capacité à participer pleinement à plus de deux projets approuvés, y compris le nôtre. Certains partenaires pourraient répondre à nos sondages, à nos exposés de position et à nos questionnaires de façon rapide

et diligente en respectant les délais; d'autres, au début, se sentaient dépassés par la portée de la participation requise;

- **Manque de ressources** : certains partenaires ont eu de grandes difficultés à trouver suffisamment de ressources, tant administratives que financières, pour répondre aux exigences des échéanciers de nos projets. Certaines organisations ont même recouru à l'embauche d'un employé externe pour être en mesure de faire correspondre le rythme des contributions requises;
- **Manque de temps** : certaines organisations partenaires ont exprimé des frustrations occasionnelles sur les délais serrés. En raison des facteurs d'invalidité, bon nombre de leurs employés avaient besoin de plus de temps pour réagir, ce qui ralentit le rythme global du développement du projet;
- **Difficultés liées à la planification des événements** : bien que nous ayons eu des réunions productives avec certaines de nos organisations partenaires pendant la Journée internationale/Semaine des personnes handicapées, nous n'avons pas réussi à organiser une session spéciale séparée à la conférence du CCD puisque les événements pour marquer

cette occasion n'avaient été correctement confirmés qu'à la dernière minute.

- **Coûts des médias de substitution** : En raison de la quantité de documents écrits produits dans ce projet, les coûts de création des versions en médias de substitution étaient astronomiques. De plus, le volume des réalisations a mis énormément de pression sur les producteurs de la version vidéo signée/sous-titrée/voix, nécessitant deux mois de travail, un budget plus élevé que prévu, et la nécessité de renoncer à une version vidéo des documents de travail.

Résultats des activités du projet

Questionnaire de position : Depuis le 17 janvier 2017, 8 organisations (exclusif de l'ASC-CAD) ont soumis leurs questionnaires sur le document de position. Ces documents sont assez vastes et seront décrits dans un chapitre distinct de la partie III du présent rapport.

1^{re} enquête documentaire

Avant de distribuer les documents de référence sur les questions d'accessibilité, nous avons interrogé les partenaires sur leur connaissance de ces questions. Les documents d'information ont ensuite été fournis. Une deuxième enquête,

pratiquement identique à la première, a ensuite été distribuée. En comparant les résultats du sondage avant distribution avec les résultats du sondage postdistribution, nous avons pu mesurer l'efficacité de nos documents de référence pour améliorer leurs connaissances et leur sensibilisation aux enjeux.

Les premiers résultats ont démontré que les répondants avaient une connaissance ambiguë de la législation fédérale en vigueur.

- Il y avait une répartition d'environ 50/50 entre ceux qui croyaient que la législation fédérale actuelle oblige les employeurs à embaucher des personnes handicapées et ceux qui pensaient autrement.
- Beaucoup de gens ne savaient pas que les services de santé qui reçoivent un financement fédéral sont obligés par la Charte des droits et libertés d'assurer l'accessibilité (voir la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Eldridge).
- Une partie importante des répondants était au courant de l'état actuel du programme de contestation judiciaire, réitérant l'espoir que l'administration Trudeau prendra les mesures appropriées pour la relancer.
- Les répondants étaient bien conscients de l'obligation du

gouvernement fédéral de fournir ses propres renseignements dans des formats accessibles.

- Beaucoup de répondants croient à tort que la Loi sur les droits de la personne interdit toute discrimination quel que soit le statut de l'employeur (c'est-à-dire gouvernemental ou privé).

Les résultats de notre enquête postdistribution ont démontré que les documents de référence ont réussi à aider nos intervenants à mieux comprendre la législation actuelle mettant en œuvre les initiatives fédérales en matière d'accessibilité.

Documents de référence

Les documents d'information ci-dessous ont été rédigés dans la conviction que la connaissance des normes fédérales actuelles en matière d'accessibilité est essentielle à un travail collectif fructueux sur le projet, à son développement responsable et à des recommandations pratiques :

- 1. Emploi :** nous avons évalué le taux actuel de chômage des personnes handicapées. Nous avons comparé les taux de chômage chez les Canadiens handicapés et non handicapés. En outre, nous avons décrit la stratégie gouvernementale existante et proposé plusieurs idées sur la façon d'améliorer la situation des

chômeurs dans la communauté des personnes handicapées;

- 2. Pauvreté :** nous avons discuté de la façon dont les iniquités économiques, comme celles qui touchent l'impôt sur le revenu, les droits de douane et les règles d'affranchissement, affectent la vie des Canadiens handicapés. Nous avons abordé les divers programmes et initiatives fédéraux et provinciaux visant à aider les citoyens canadiens handicapés. Nous avons parlé de l'équité fiscale pour les personnes handicapées, d'un revenu de subsistance et d'un régime d'assurance qui permet aux personnes handicapées de bénéficier d'un financement direct pour choisir et payer leurs propres services de soutien personnel;
- 3. Protection juridique et accès à la justice :** nous avons décrit les défis auxquels sont confrontés les Canadiens handicapés lorsqu'ils traitent avec le système judiciaire. Nous avons discuté d'une formation spéciale pour les juges et les avocats, ainsi que d'aménagements spéciaux dans les tribunaux - tant physiques que psychologiques;
- 4. Langage et alphabétisation :** nous avons décrit la nécessité d'une reconnaissance officielle des langues des signes pour les personnes sourdes et des

adaptations linguistiques pour la communauté aveugle et les personnes ayant des difficultés d’alphabétisation. Nous avons mentionné les solutions provinciales et fédérales qui existent déjà et ce qui reste à faire.

- 5. Immigration :** nous avons décrit la soi-disant « clause d’invalidité » de la Loi canadienne sur l’immigration et ce qui devrait être fait pour rendre les politiques de ce pays plus favorables aux immigrants handicapés.
- 6. Soins de santé :** nous avons parlé de l’égalité d’accès aux services de santé, y compris les programmes d’aide aux employés et les services de santé mentale. Nous avons également mentionné la décision clé de 1997 de la Cour suprême (Eldridge) qui oblige les bénéficiaires du financement fédéral à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées.
- 7. Éducation :** nous exposons les problèmes d’éducation qui existent pour les communautés de handicapés, comme le manque d’un « environnement propice », le manque d’éducateurs correctement formés et le manque de moyens de communication appropriés dans les établissements d’enseignement. Nous avons mentionné des facteurs sociaux, psychologiques

et culturels qui empêchent les étudiants handicapés d’obtenir une éducation appropriée et la façon de les corriger.

- 8. Technologie et télécommunications :** le manque de technologie inclusive, comme le sous-titrage, la description vidéo, les dispositifs sans fil accessibles et d’autres moyens de télécommunication ont été discutés dans ce document. Nous avons discuté de la manière dont cette accessibilité peut être obtenue grâce à la participation active et égale des personnes handicapées au développement, à la réglementation et à la distribution.
- 9. Droits de la personne et droits civils :** nous avons discuté des articles de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui interdisent la discrimination à l’égard des personnes handicapées. Nous avons également examiné la Section des droits à l’égalité de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit aux personnes handicapées un avantage et une protection égaux en vertu de la loi.
- 10. Transport :** nous avons examiné comment les bâtiments, les routes, les transports et autres installations intérieures et extérieures, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail,

peuvent être rendus plus accessibles et quelles solutions législatives existent déjà à ces fins.

2^e enquête documentaire

Après avoir évalué les retours et les résultats du sondage postdistribution, quelques conclusions peuvent être tirées :

- les documents de référence ont joué un rôle positif dans l'expansion des connaissances des partenaires sur les questions qui peuvent être traitées par la législation fédérale sur les personnes handicapées;
- les informations fournies dans les documents d'information ont été importantes et utiles aux partenaires lorsqu'ils ont ensuite évalué le document sur les points de vue sur la communication et élaboré leurs propres documents de position;
- les documents de référence ont été évalués par certains partenaires comme étant « extrêmement complets » et ont contribué au niveau général de satisfaction par rapport au développement du projet, comme le montre l'enquête d'évaluation de la première année.

Enquête sur les préférences en matière de communication

L'enquête sur les préférences en matière de communication

a constitué une première étape importante dans le renforcement des relations entre l'ASC-CAD et nos organisations partenaires. Étant donné que les partenaires représentaient une grande variété d'incapacités en matière de communication, le défi consistait à s'assurer que chacun avait un accès égal à nos consultations.

Par exemple, les téléconférences auraient été excellentes pour les personnes ayant des déficiences visuelles et des problèmes d'alphabétisation, mais elles seraient moins efficaces pour les personnes sourdes ou sourdes-aveugles ou pour les personnes qui avaient besoin d'un langage simple. De même, les réunions vidéo de Skype seraient excellentes pour les personnes sourdes, mais pas tant pour les personnes ayant une déficience visuelle.

L'ASC-CAD a interrogé nos partenaires sur les options qu'ils préféraient :

- utiliser un format avec chacun des participants et recevoir des services de soutien (par exemple, téléconférence avec des interprètes et des intervenants),
- minidébats séparés basés sur des médias préférés (une réunion vidéo Skype pour les utilisateurs de langue des signes, ou une téléconférence pour ceux qui préfèrent l'interaction vocale), ou

Le titre II de l'ADA interdit toute discrimination à l'endroit de personnes reconnues handicapées, en ce qui concerne les services, programmes et activités des entités publiques. Cette loi s'applique aux États fédérés, aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes et établissements qui en dépendent.



- faire toutes nos consultations par courrier électronique et assigner quelqu'un pour s'assurer que les messages sont résumés dans un langage simple.

D'après les commentaires reçus de nos partenaires, il a été établi que la meilleure façon de mener des consultations et de répondre aux besoins de temps et d'accessibilité de chacun serait de communiquer par courriel. Dès lors, la part du lion de la communication a été menée de cette façon, avec quelques discussions ayant lieu au téléphone.

CCD, réunions de la CDPH

La réunion de planification stratégique du Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) a eu lieu le 30 novembre 2016 et la réunion de la CDPH a eu lieu le 1er décembre 2016, à Ottawa. L'ASC-CAD, en tant qu'organisation membre du CCD, a fait part de ses idées concernant l'avenir du CCD, ses objectifs et sa planification à long terme. Nous avons pu profiter de l'occasion pour rencontrer certains de nos partenaires du projet et recevoir des commentaires directs de leur part au sujet de notre travail. Frank Folino, président de l'ASC-CAD, a participé à la réunion de la CDPH

et a généreusement aidé notre personnel de projet à en apprendre davantage sur cette dernière.

Étude d'évaluation sur la première année du projet

Tous sauf un de nos partenaires ont déclaré que la mission et les objectifs de notre projet sont clairs et compréhensibles. Chaque participant a confirmé l'accessibilité totale de notre approche et de nos informations. Tous les répondants, sauf un, ont cru que nous étions sur la bonne voie (l'exception stipulait qu'ils n'étaient pas clairs là où notre piste menait, pas qu'ils croyaient que nous étions sur la mauvaise voie). Environ 65 % des participants étaient satisfaits de la fréquence et de la qualité de l'interaction entre l'ASC-TSA et leurs organisations. L'un des participants qui a répondu négativement à cette question a toutefois fait remarquer que le directeur du projet « a répondu et tenu à jour sur les progrès ». Tous les participants, à l'exception d'un participant, ont qualifié le rendement du directeur de projet de « excellent », « juste » en raison de l'absence d'« échéanciers » et de l'ambiguïté quant à savoir si l'ASC-TSA voulait des réponses de l'organisation ou de ses membres individuels.

EXPÉRIENCE INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LÉGISLATION

Les Nations Unies sont un regroupement de pays résolus à assurer le maintien de la paix, de collaborer pour aider les populations, de lutter contre la pauvreté et la maladie et de favoriser le respect des droits et des libertés. Ces objectifs sont partagés par plusieurs pays dans le monde, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande étant de véritables chefs de file.

Comme le Canada, ces pays veulent respecter les personnes handicapées et assurer la protection et la promotion de leurs droits. Les renseignements qui suivent expliquent les mesures légales que ces pays ont prises pour faire avancer les droits des communautés des personnes handicapées dans leur société.

Les États-Unis

L'American with Disabilities Act (ADA) est une loi adoptée en 1990. Il s'agit d'une loi sur les droits civils interdisant la discrimination contre les personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie publique, y compris l'emploi, l'éducation, les transports et tous les lieux privés et publics ouverts au grand public.

Elle garantit aux personnes handicapées des chances égales d'accès aux logements publics, aux emplois, aux transports, aux services des États fédérés et des collectivités locales et aux télécommunications.

L'ADA est divisée en cinq titres (ou articles) :

- 1. Emploi :** Le titre I vise à aider les personnes handicapées à avoir accès aux mêmes occasions d'emploi et aux mêmes avantages que les personnes non handicapées. Les employeurs doivent assurer des aménagements raisonnables aux candidats ou employés qualifiés. Les termes « aménagement raisonnable » désignent notamment toute modification ou tout ajustement à l'emploi ou à l'environnement de travail permettant au candidat ou à l'employé de participer au processus de demande d'emploi ou d'effectuer les fonctions essentielles à l'emploi.
- 2. Non-discrimination à l'endroit des personnes handicapées dans les États fédérés et les collectivités locales :** Le titre II de l'ADA interdit toute discrimination à l'endroit de personnes reconnues

handicapées, en ce qui concerne les services, programmes et activités des entités publiques. Cette loi s'applique aux États fédérés, aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes et établissements qui en dépendent.

- 3. Non-discrimination à l'endroit des personnes handicapées dans les lieux ouverts au public et les installations commerciales :** Ce titre établit les normes minimales en matière d'accessibilité en vue de la modification ou de la construction de nouvelles installations. Il exige, de plus, la suppression d'obstacles dans les bâtiments où il est facile de le faire sans trop de difficulté ou de frais.
- 4. Télécommunications :** Ce titre exige des fournisseurs de télécommunications que des services de relais téléphonique locaux ou interétats fonctionnent 24 heures sur 24 à l'échelle nationale, permettant aux personnes atteintes d'un handicap auditif ou de la parole de communiquer par téléphone. Il exige aussi le sous-titrage codé des annonces des services publics financés par le gouvernement fédéral.
- 5. Dispositions diverses :** Le cinquième titre comprend des dispositions sur l'ADA dans son ensemble et son rapport avec d'autres lois, l'immunité des États, son impact sur les compagnies

d'assurances et programmes de prestations, l'interdiction de représailles ou de mesures d'intimidation, la consommation de drogues illégales et les honoraires d'avocats. Ce titre comprend également une liste de certaines pathologies qui ne sont pas considérées comme des handicaps

Le Royaume-Uni

L'Equality Act a été adoptée en 2010.

Elle promeut l'égalité des chances et protège les personnes handicapées de la discrimination en raison de certaines « caractéristiques protégées ». Ces neuf caractéristiques sont : l'âge, le handicap, le changement de sexe, le mariage ou l'union civile, la grossesse ou la maternité, l'origine ethnique, la religion ou croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.

La loi protège contre six formes de discrimination, d'intimidation et de victimisation :

- 1. Discrimination directe :**
Lorsqu'une personne handicapée est moins bien traitée qu'une autre, en raison de son handicap
- 2. Discrimination découlant d'un handicap :** Lorsqu'une personne handicapée est traitée moins favorablement, en raison d'un élément lié au handicap (et non à cause du handicap lui-même).
- 3. Discrimination indirecte :** La discrimination indirecte est une règle, une politique ou une pratique qui s'applique à tous, mais désavantage indirectement les personnes handicapées.
- 4. Obligations des employeurs et des fournisseurs de services :** Les employeurs et les fournisseurs de services doivent assurer des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées.
- 5. Intimidation liée au handicap :**
La loi interdit un comportement répréhensible qui a pour but ou effet de porter atteinte à la dignité ou de créer un climat intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- 6. Victimisation :** Les personnes maltraitées à la suite du dépôt d'une plainte en vertu de

l'Equality Act ou de l'appui à une telle plainte.

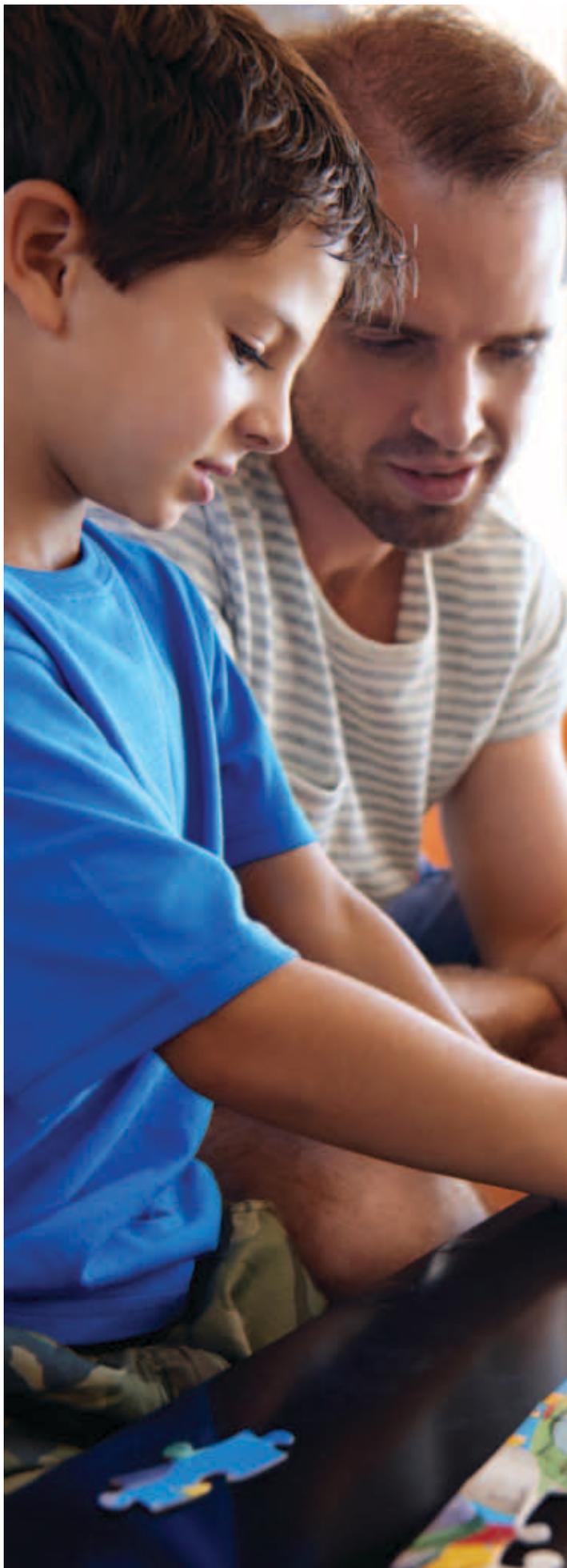
Australie et Nouvelle-Zélande

En Australie, la *Disability Discrimination Act 1992* protège les personnes de toutes les régions du pays contre un traitement injuste dans plusieurs sphères de la vie publique. La loi rend illicite toute discrimination à l'endroit des personnes handicapées et promeut l'égalité des droits, des chances et d'accès pour les personnes handicapées.

En Nouvelle-Zélande, deux mesures législatives protègent les droits des personnes handicapées : la Loi sur les droits de la personne de 1993 et la Déclaration des droits néo-zélandaise de 1990.

Ces documents ont en commun un certain nombre de mesures. Par exemple, la loi australienne rend illicite toute discrimination à l'endroit des personnes handicapées dans les domaines de la vie qui suivent :

- 1. Emploi (article 15) :** Par exemple, lorsque quelqu'un tente d'obtenir un emploi ou un salaire égaux, ou encore une promotion.
- 2. Éducation (article 22) :** Par exemple, lors d'une inscription à l'école, à l'université ou à tout autre collègue.



La loi a, dans l'ensemble, pour but d'accroître l'inclusion et la participation des Canadiens dans la société et de favoriser l'égalité des chances en améliorant l'accessibilité et en éliminant les obstacles.



- 3. Accès aux installations utilisées par le public (article 23) :** Par exemple, l'accès aux bibliothèques, aux lieux de culte, aux bureaux gouvernementaux, aux hôpitaux, aux restaurants, aux magasins ou à d'autres endroits publics.
- 4. Fourniture de biens, de services et d'installations (article 24) :** Par exemple, lorsqu'une personne requiert les biens ou services d'un magasin, d'un pub ou d'un lieu de divertissement, d'un café, d'une institution financière, d'un avocat, d'un ministère, d'un médecin ou d'un hôpital.
- 5. Hébergement (article 25) :** Par exemple, lors de la location ou de la tentative de louer une chambre, une pension, un appartement ou une maison.
- 6. Achat de terrain (article 26) :** Par exemple, l'achat d'une maison, d'un foyer de groupe ou d'un centre d'accueil.
- 7. Activités de clubs et d'associations (article 27) :** Par exemple, se joindre à un club enregistré ou devenir membre d'une association, mais ne pas pouvoir participer aux activités en raison de son handicap.
- 8. Sports (article 28) :** Par exemple, ne pas pouvoir se joindre à une équipe ou prendre part à une activité sportive en raison de son handicap.

- 9. Administration des lois et programmes du gouvernement du Commonwealth (article 29) :** Par exemple, la recherche d'informations.

En Nouvelle-Zélande, les personnes handicapées ont le droit :

- 1.** De jouir des mêmes droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels
- 2.** À l'éducation et l'accès à l'information.
- 3.** De choisir leur lieu de résidence et les personnes qui vivront avec elles.
- 4.** D'utiliser leur propre langue, y compris le langage des signes néo-zélandais (NZSL).

Le langage des signes néo-zélandais (NZSL) est l'une des trois langues officielles et les personnes atteintes d'un handicap auditif ont le droit de s'exprimer en NZSL lors de procédures légales et officielles.

- 5.** Être traitées avec respect, dignité et de manière équitable.

RESUME

Guide de discussion fédérale : Qu'est-ce qu'un Canada accessible pour vous?

Objectifs de la consultation

La loi a, dans l'ensemble, pour but d'accroître l'inclusion et la participation des Canadiens dans la société et de favoriser l'égalité des chances en améliorant l'accessibilité et en éliminant les obstacles.

Le format

Lorsque le gouvernement adopte une loi ou un règlement, elle peut prendre deux formes différentes :

- **Une approche prescriptive :**
Qui établit les exigences précises concernant l'accessibilité dans la loi. Exemple : "La règle est que tous les bâtiments doivent avoir des alarmes incendie visuelles et sonores." Le meilleur résultat de cette règle est que tous les gens seront alertés par l'alarme en cas d'incendie.
- **Une approche axée :**
Au lieu de fixer des règles précises, le gouvernement fixe les objectifs, et permet aux gens de décider comment atteindre ces objectifs. Exemple : "L'objectif est de faire en sorte que tous les gens vont être alerté en cas d'incendie." Dans un bâtiment, ils

décident d'installer des alarmes incendie visuelles et sonores ; mais dans un autre bâtiment, ils décident de nommer quelqu'un pour s'assurer que tout le monde sort de l'immeuble lorsqu'un incendie commence.

Quelles organisations la loi devrait-elle viser?

La loi précisera les organisations auxquelles elle s'appliquera. Dans le champ de compétence fédérale, elle pourrait éventuellement s'appliquer aux organisations suivantes: Parlement du Canada, organismes et institutions fédéraux, sociétés d'état fédérales, entreprises et industries régies par le gouvernement fédéral, tribunaux fédéraux, forces armées canadiennes, gendarmerie royale du Canada, terres fédérales, et les entreprises privées qui souhaitent faire des affaires avec le gouvernement fédéral.

Les domaines qui ne sont pas dans le champ de compétence fédérale ne seront pas couverts par cette loi: l'autobus, panneau de signalisation, le logement privé et les restaurants.

Problèmes et obstacles

Quels problèmes et obstacles la loi devrait-elle aborder?

La loi pourrait mentionner qu'elle améliorera l'accessibilité et éliminera les obstacles dans certains secteurs, notamment les suivants:

- le milieu bâti;
- l'exécution des programmes et la prestation des services;
- l'approvisionnement en biens et services;
- l'emploi;
- les transports;
- l'information et les communications.

Des mécanismes de surveillance

La loi renfermera probablement un ou plusieurs articles énonçant la manière dont le respect de celle-ci sera surveillé. Voici certains des mécanismes de surveillance possibles :

- **Plans d'action** : la loi pourrait obliger les organisations à préparer des plans d'action expliquant les stratégies adoptées afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- **Rapports d'étape** : la loi pourrait obliger les organisations à présenter régulièrement des rapports d'étape énonçant les progrès qu'elles ont réalisés envers l'amélioration de l'accessibilité.
- **Examens et vérifications** : la loi pourrait préciser que des

examens (des vérifications) pourraient être effectués afin de contrôler les plans d'action et les rapports d'étape.

- **Mécanismes de plaintes** :

Le gouvernement pourrait décider de ne pas suivre ou faire respecter les lois sur l'accessibilité; au lieu de cela, une personne aurait à déposer une plainte. Il s'agit de la même manière que les droits de l'homme sont appliqués: vous devez déposer une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne.

La loi pourrait aussi établir les mécanismes à utiliser pour régler les problèmes de non-conformité. Il pourrait notamment s'agir des mécanismes suivants :

- Processus formel ou informel de médiation;
- Rapports publics des organisations non conformes;
- Ordonnances expliquant les domaines visés par la non-conformité et précisant le délai accordé à l'organisation pour se conformer;
- Pénalités pécuniaires.

Soutien

La loi pourrait s'accompagner de programmes ou de mécanismes de soutien, ou en comprendre,

afin d'aider et d'encourager les organisations à améliorer l'accessibilité et à éliminer les obstacles, comme:

- **Diminution des exigences :** en matière de rapports, reconnaissance publique et valorisation, incitatifs monétaires pour appuient les organisations qui font preuve de leadership en matière d'accessibilité;
- **La surveillance fédérale :** création d'un centre d'expertise sur l'accessibilité et l'élimination des obstacles, qui fournirait aux organisations de l'information;

- **Soutien financier** pour la réalisation de travaux de recherche et les échanges connexes de même que pour la communication des pratiques exemplaires favorisant l'accessibilité et l'élimination des obstacles

L'efficacité

Comment saurons-nous si la loi permet efficacement d'améliorer l'accessibilité et d'éliminer les obstacles? À quelle fréquence voulez-vous que le gouvernement du Canada présente un rapport aux Canadiens? À quelle fréquence la loi devrait-elle faire l'objet d'un examen?

PARTIE II: DOCUMENTS D'INFORMATION

Introduction

Bienvenue dans notre collection de documents d'information. L'un des principaux objectifs de notre projet commun est de travailler ensemble à l'élaboration de recommandations pratiques, de solutions « réelles » et de conseils judicieux pour aider le gouvernement fédéral à améliorer la future législation sur l'accessibilité aux personnes handicapées pour notre bien commun.

Pour formuler ces recommandations, nous devrions tous nous assurer que nous sommes bien conscients des questions les plus urgentes de notre époque. Nous devrions également nous familiariser avec l'ensemble des lois fédérales actuelles sur certains sujets, leurs avantages et leurs inconvénients, ainsi que sur ce qu'en pensent les chercheurs dans la communauté en matière de handicap. Voilà pourquoi ces documents de référence ont été rédigés : pour nous donner à tous un résumé des diverses questions qui devraient être traitées par la loi fédérale sur l'accessibilité.

Nos documents ont une structure simple. Il y a 10 sujets différents : l'emploi, la pauvreté, les droits et

la justice, les droits linguistiques, l'immigration, les soins de santé, l'éducation, la technologie, les droits de la personne, le transport. Chacun de ces sujets fait l'objet d'un document d'information distinct.

Chaque article comporte 4 sections :

- 1.** Ensembles des lois fédérales;
- 2.** Que dit la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées;
- 3.** Les points forts et les points faibles de la situation actuelle au Canada à ce sujet;
- 4.** Recommandations possibles.

Ces 10 sujets ne couvrent pas toutes les questions importantes pour les Canadiens ayant une déficience de la communication. C'est pourquoi nous vous invitons à partager d'autres préoccupations et idées pour le projet de loi. N'hésitez pas à ajouter vos propres suggestions et corrections. Plus nous travaillons ensemble, meilleur sera le résultat.

Pour aider le gouvernement à adopter des politiques qui profiteront à nous tous directement,

il est particulièrement important d'entendre vos points de vue personnels sur les préoccupations que nous avons abordées dans les documents d'information. Ce projet est axé sur des questions de communication qui comprennent les handicaps intellectuels, d'alphabétisation, de langage et de santé mentale. Apporter votre propre « vision de communication personnelle » pour explorer ces questions sera très utile pour nous tous.

Par conséquent, nous serions très heureux si vous pouviez nous aider en exprimant vos réflexions sur les sujets mentionnés dans ces documents d'information. Peut-être, pensez-vous que les transporteurs tels que les trains et les avions sont discriminatoires envers des personnes comme vous en ne permettant pas à une personne atteinte d'un handicap de la communication ou d'un handicap mental de s'asseoir près des sorties d'urgence? Ou, vous craignez-vous que les formulaires de demande d'aide sociale fédérale soient visuellement difficiles à naviguer, et que le gouvernement utilise un langage complexe que vous trouvez difficile à comprendre? Peut-être, êtes-vous frustré que les documents gouvernementaux en ligne ne comprennent pas de versions audio et de langues des signes? Peut-être, le gouvernement fédéral ne met pas assez de pression sur les entreprises pour rendre leurs services plus conviviaux pour les clients handicapés?

Il n'y a pas de limites au nombre de préoccupations que vous pouvez exprimer : chaque petit détail est important, et chaque petite proposition est importante.

Emploi pour les Canadiens handicapés : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

La Loi de 1986 sur l'équité en matière d'emploi (modifiée ultérieurement en 1995) protège les personnes handicapées contre la discrimination. En collaboration avec le Programme de contrats fédéraux et le Programme d'équité en matière d'emploi, ces politiques favorisent la représentation équitable des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles.

La Loi exige l'équité en matière d'emploi. L'équité signifie « outre un traitement identique de chaque personne – elle exige également des mesures spéciales et aménagements adaptés aux différences ». La loi exige que les employeurs éliminent les obstacles à l'emploi qui désavantagent les travailleurs handicapés. Elle exige également que les employeurs prévoient des « aménagements raisonnables » pour les personnes ayant des handicaps et qu'ils établissent des politiques positives

pour les embaucher, les former et les promouvoir.

La Loi s'applique aux industries réglementées par le gouvernement fédéral (banques, chemins de fer, compagnies aériennes, radiodiffuseurs, etc.), les sociétés d'État, les sociétés contrôlées par deux ou plusieurs gouvernements provinciaux et les entreprises privées qui travaillent avec le gouvernement fédéral.

De plus, le gouvernement fédéral dispose de deux programmes spécialement conçus pour améliorer la situation de l'emploi dans les collectivités de handicapés.

Le premier est le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées. Il finance des projets nationaux, régionaux et locaux qui aident les chômeurs handicapés. Il les aide à se préparer pour le marché du travail, à trouver un emploi ou à devenir travailleurs indépendants. Il vise également à les aider à acquérir les compétences nécessaires pour garder ce nouvel emploi - il fournit un soutien pour aider les personnes handicapées à créer des emplois en créant une entreprise.

Il apporte un soutien financier aux employeurs pour les encourager à embaucher des personnes handicapées que normalement, ils n'embaucheraient pas. De plus, des fonds peuvent être accordés

pour des projets de sensibilisation des employeurs afin de mieux faire connaître les personnes handicapées au sein de la communauté patronale. Il encourage à souligner les capacités et les compétences des travailleurs handicapés.

Le deuxième est le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada - Programme de réadaptation professionnelle. Il offre des services d'orientation professionnelle, de l'aide financière pour suivre de la formation et des services de recherche d'emploi aux bénéficiaires de Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) pour les aider à retourner au travail.

Il implique :

- **Conseil et orientation en matière d'emploi :** vous pouvez obtenir des conseils individuels d'un spécialiste;
- **Planifier votre retour au travail :** avec vous, votre médecin et Service Canada, un spécialiste discuteront de votre propre plan pour vous aider à travailler;
- **Améliorer vos compétences :** le programme peut vous offrir une éducation meilleure ou supplémentaire, ou une formation;
- **Recherche d'emploi :** un spécialiste vous aidera à trouver un emploi.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

Les positions de la Convention sur l'emploi et le travail figurent aux Articles 26 et 27.

Article 26 stipule que les services et programmes d'adaptation et de réadaptation, y compris l'emploi, doivent être fournis aux personnes handicapées le plus tôt possible et le plus près possible de leurs communautés.

Article 27 explique qu'il est interdit de discriminer à l'égard des personnes handicapées dans l'emploi, y compris l'embauche, les conditions de travail, la rémunération, les droits syndicaux, la formation, le travail indépendant et les programmes de soutien

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Selon Statistique Canada, en 2012, on estimait que 3,8 millions de Canadiens adultes ont déclaré être limités dans leurs activités quotidiennes en raison d'un handicap. Cela représente 13,7 % de la population adulte. Le taux d'emploi des Canadiens de 25 à 64 ans ayant un handicap était de 49 % en 2011, comparativement à 79 % pour les Canadiens sans incapacité. Parmi les personnes ayant une incapacité « très grave », le taux d'emploi était de 26 %.

L'éducation contribue à réduire cet écart dans l'emploi. Elle réduit les différences entre les personnes ayant une incapacité légère ou modérée et celles sans incapacité. Parmi les diplômés universitaires, les personnes ayant une incapacité légère ou modérée ont des taux d'emploi qui sont à peu près les mêmes que ceux des diplômés universitaires sans incapacité.

Recommandations possibles

Il existe plusieurs recommandations pratiques sur la façon d'améliorer la situation de l'emploi des personnes handicapées.

Par exemple, le Dr Pence de l'Université de Victoria a présenté quelques solutions :

« Canada sans pauvreté » indique que 1 personne sur 7 au Canada vit dans la pauvreté. Les personnes handicapées sont deux fois plus susceptibles de vivre en dessous du seuil de pauvreté que leurs homologues non handicapés. Près de 15 % des personnes handicapées vivent dans la pauvreté, dont 59 % sont des femmes. En outre, 45 % des sans-abri sont des citoyens handicapés.



- 1.** Accroissement des possibilités d'emploi et des expériences de travail pour les étudiants handicapés de niveau postsecondaire : elles peuvent être atteintes par des investissements gouvernementaux supplémentaires par l'entremise des Ententes relatives au marché du travail pour les personnes handicapées pour les personnes âgées de 18 à 30 ans.
- 2.** Encouragement des mesures d'adaptation de l'environnement de travail : Crédits d'impôt aux entreprises, financement de l'accessibilité du lieu de travail, modification des heures de travail. Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple.
- 3.** Accroître les taux d'éducation postsecondaire des personnes handicapées : élaborer des programmes et des activités adaptés aux besoins de ces personnes.
- 4.** Promouvoir le travail indépendant et le développement des entreprises pour les entrepreneurs handicapés : étendre les programmes existants et investir davantage de ressources.
- 5.** Élargir les incitations à l'emploi dans les programmes nationaux de revenus liés à l'invalidité :

augmenter les exemptions et les prestations d'invalidité du Régime de pension.

James Roots et David Kerr de l'Association des Sourds du Canada ont proposé un ensemble d'actions semblables pour résoudre le problème du chômage :

- 1.** Renforcer la législation fédérale et provinciale sur l'équité en matière d'emploi, suivre les règles de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées;
- 2.** Campagnes d'information agressives pour éliminer les préoccupations des entreprises concernant le coût de l'environnement du travail;
- 3.** Financement pour les communautés de handicapés - en particulier les organisations et les entreprises dirigées et contrôlées par les Canadiens handicapés - pour leur permettre d'employer, de former et de promouvoir les travailleurs handicapés;
- 4.** Un partenariat équitable et engagé entre les gouvernements et les organisations de personnes handicapées afin de travailler ensemble pour aider les Canadiens handicapés à devenir plus aptes au travail et surtout à faire en sorte que davantage d'entre eux occupent des postes

professionnels et des postes de direction.

5. Programmes d'emploi fédéraux et provinciaux doivent se tourner vers la création de possibilités d'emploi plutôt que de mettre l'accent sur la création de possibilités de formation.
6. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple en augmentant considérablement le pourcentage de sa main-d'œuvre qui est handicapée, surtout au niveau de la direction et de la politique.
7. Les personnes handicapées doivent avoir le contrôle de leurs propres institutions, y compris les écoles et les agences de prestations de services pour les personnes handicapées.

La pauvreté et le handicap au Canada : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

Le gouvernement fédéral a adopté plusieurs mesures pour réduire la pauvreté et accroître les besoins en sécurité du revenu des Canadiens handicapés. Cela a été accompli par :

- Assurance-emploi (fournit des prestations régulières aux personnes qui perdent leur emploi sans faute de leur part (par exemple, en raison de

pénurie de travail, de mises à pied saisonnières ou massives) et sont disponibles et capables de travailler, mais ne peuvent pas trouver un travail);

- RPC/RRQ (programme d'assurance sociale lié au revenu);
- Programme de la sécurité de la vieillesse (paiement mensuel de sécurité sociale offert à la plupart des personnes de 65 ans et plus ayant un revenu individuel inférieur à 114 815 \$);
- Supplément de revenu garanti (donne un avantage mensuel non imposable aux bénéficiaires de pension de la sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu et qui vivent au Canada);
- Prestations d'aide au revenu et des mesures actives (programmes globaux d'aide sociale);
- Prestations nationales pour enfants;
- Prestations pour enfants handicapés;
- Crédit d'impôt pour personnes handicapées (crédits d'impôt et déductions).

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

Les positions de la Convention sur la réduction de la pauvreté sont énoncées à l'Article 28.

Elles précisent que les personnes handicapées ont un droit égal aux normes de vie nécessaires, comme la nourriture, les vêtements, le logement, l'eau, la protection sociale, les programmes de réduction de la pauvreté et les prestations de retraite.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Selon le rapport 2014 du Globe and Mail, la plupart des Canadiens handicapés vivent au seuil de pauvreté ou en dessous. Environ une personne sur sept souffre d'un handicap et certaines de ces personnes gagnent moins de 21 000 \$ par année.

Le terme « pauvreté » signifie que les gens consacrent environ 60 % de leur revenu à la nourriture, au logement et aux vêtements. Avec un revenu inférieur ou égal au seuil de pauvreté, il n'y a pas de place dans le budget pour investir dans la qualité de vie, l'épargne, le transport et les possibilités d'éducation.

« Canada sans pauvreté » indique que 1 personne sur 7 au Canada vit dans la pauvreté. Les personnes handicapées sont deux fois plus susceptibles de vivre en dessous du seuil de pauvreté que leurs homologues non handicapés. Près de 15 % des personnes handicapées vivent dans la pauvreté, dont 59 % sont des

femmes. En outre, 45 % des sans-abri sont des citoyens handicapés.

Le rapport de 2009 du Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) a montré que les taux de pauvreté sont beaucoup plus élevés pour les personnes handicapées jusqu'à l'âge typique de la retraite (65 ans). De plus, le type d'invalidité est important. Les personnes handicapées dans les domaines de la communication et celles atteintes de déficits cognitifs ou de bien-être psychologique sont beaucoup plus nombreuses à vivre dans la pauvreté.

Recommandations possibles

Il existe diverses propositions pour aborder le problème de la pauvreté chez les Canadiens handicapés.

L'Institut Caledon a proposé que le gouvernement fédéral investisse dans une nouvelle initiative intitulée « Programme de revenu de base ». Son objectif est de fournir le meilleur soutien possible aux Canadiens handicapés.

Le Centre canadien de politiques alternatives a décrit une vision d'un revenu garanti largement discuté afin de réduire le niveau de pauvreté chez les Canadiens handicapés. C'est une forme de paiement d'aide sociale dans laquelle l'État fournit régulièrement un minimum de revenu de base à chaque adulte. Ces paiements sont

effectués indépendamment de la situation économique ou du besoin d'une personne, et il n'y a pas ou très peu de conditions.

Bien que ces plans soient trop exagérés en ce moment, le Centre a également offert quelques solutions plus réalisables sur le plan politique :

- **Amélioration de l'aide sociale :** davantage d'investissements dans l'éducation, les soins de santé et les services de garde pour prévenir la pauvreté. Il donnerait aux gens un solide terrain initial pour se tenir debout, solide sur les deux jambes;
- **Réforme du marché du travail :** salaire minimum plus élevé, horaires de travail flexibles, meilleur congé payé parental et congé de maternité;
- **Une éducation et une garde d'enfants universelle et abordable :** elle profiterait à l'égalité des femmes et permettrait à un grand nombre de pauvres de quitter leur pauvreté.

Chaque Canadien compte a offert sa propre vision économique sur l'amélioration de la situation, notamment :

- **Programme national d'invalidité :** la création d'un nouveau programme national distinct conçu pour répondre aux besoins des Canadiens handicapés.

Ce programme introduirait de nouvelles ressources financières provenant du gouvernement fédéral pour aider chaque province et territoire à offrir de meilleurs services à ses citoyens handicapés;

- **Partage de l'information sur les personnes handicapées :** un programme national distinct permettrait aux provinces de partager et de coordonner leurs efforts sur les politiques et les méthodes de prestation;
- **Système national de collecte de données :** il pourrait fournir une image claire de la performance provinciale/territoriale. Cela permettrait aux programmes fédéraux et provinciaux de diriger les ressources vers les secteurs de besoins identifiés.

Tony Dolan, président du Conseil des Canadiens avec déficiences, a résumé trois solutions centrales pour améliorer la situation :

- **Nécessité de créer de nouvelles initiatives pour lutter contre la pauvreté,** y compris l'amélioration du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et de la Prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Cela signifie que l'on élimine les obstacles pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et qui souhaitent ouvrir des régimes EEI, élargir la définition du

crédit d'impôt pour personnes handicapées et rendre l'avantage du REEI non imposable.

- **Nouvelles initiatives pour améliorer l'accès à l'emploi.** Elles comprennent l'établissement de cibles précises pour l'emploi de personnes handicapées dans les ententes sur le marché du travail avec les provinces et l'élargissement de la prestation de maladie de l'assurance-emploi.
- **Nouvelles initiatives visant à améliorer l'accès,** y compris la réglementation des nouvelles technologies de l'information pour assurer l'accès et la création d'un Centre d'excellence qui fournirait aux employeurs, aux entreprises, les meilleures pratiques, etc. sur les options de conceptions innovantes universelles.

Protection juridique et accès à la justice pour les Canadiens handicapés : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

Un besoin d'aménagements pour les personnes handicapées dans les tribunaux a été d'abord reconnu en 1982 pour les personnes sourdes par l'Article 14 de la Charte des droits et libertés. Le Code criminel autorise maintenant des « aides aux témoignages » pour les victimes et autres témoins ayant des incapacités diverses.

Alors que les États-Unis ont adopté la Loi sur les personnes handicapées (ADA) de 1990, le Canada n'a pas la même loi au niveau fédéral. Le Globe and Mail a fait remarquer qu'« il n'y a pas d'équivalent canadien réel de l'ADA, beaucoup de gens se réfèrent plutôt à un « patchwork » confus de politiques et de règlements en matière d'invalidité. De nombreuses organisations de droits civils et d'invalidité supplient les partis politiques de faire adopter une loi canadienne forte et efficace soit la Loi sur les Canadiens handicapés

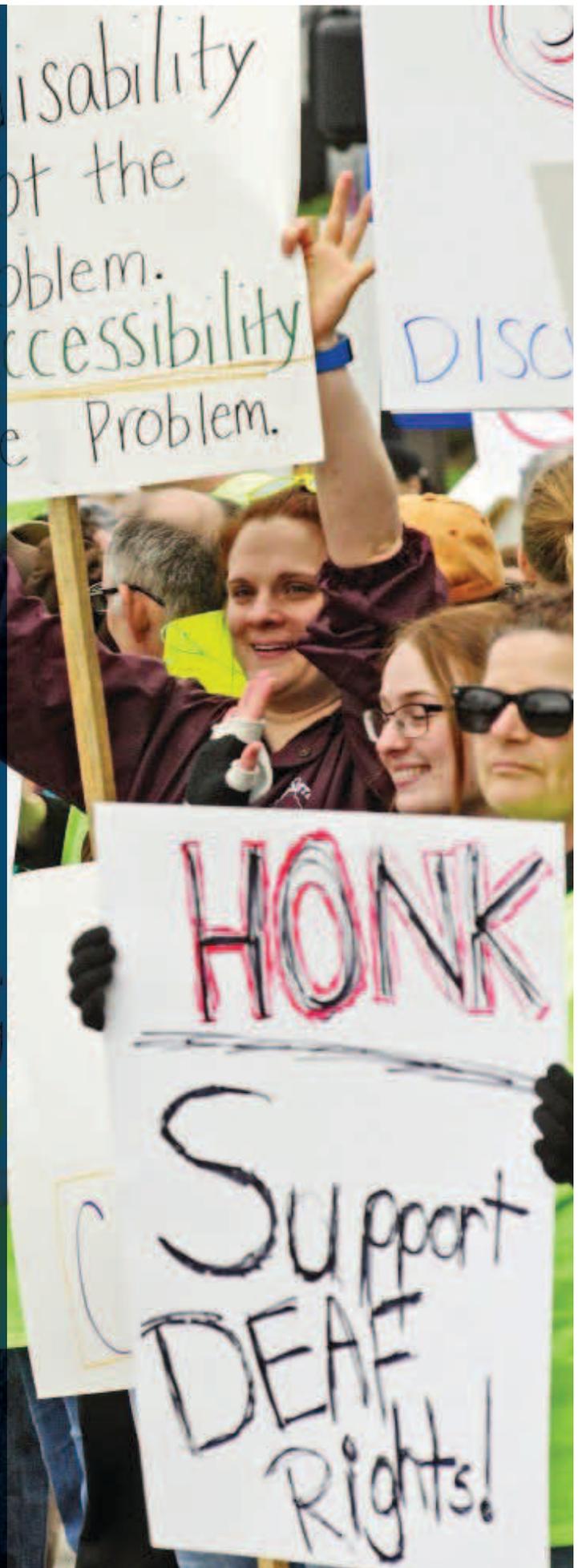
Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

Les principes généraux et les obligations de la Convention offrent un soutien théorique et juridique pour tenir compte des incapacités dans les tribunaux et autres parties du système judiciaire.

La Convention confirme également que les personnes handicapées ont les mêmes droits que les nombreux droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres traités.

La position de la Convention sur les droits des personnes handicapées à la justice est mentionnée aux Articles 12 et 13.

L'ASL et la LSQ ne sont pas encore reconnues au Canada comme langues officielles équivalentes à l'anglais et au français au niveau fédéral. La reconnaissance de l'ASL et de la LSQ et le statut officiel permettraient aux personnes sourdes de participer pleinement en tant que citoyens de leur propre pays. Au moins 50 pays dans le monde ont donné une protection juridique pour reconnaître les langues des signes.



Article 12 porte sur les affaires juridiques et les droits légaux. Il affirme que nous avons tous le droit à l'égalité dans les tribunaux et les affaires juridiques. Nous avons également le droit de recevoir les services de soutien dont nous avons besoin pour participer pleinement aux affaires juridiques. De plus, nous avons les mêmes droits de posséder et d'hériter de biens, de contrôler nos propres affaires financières et d'avoir accès à des crédits financiers tels que des prêts bancaires et des prêts hypothécaires. Le gouvernement doit protéger nos droits légaux.

Article 13 se concentre sur les procédures judiciaires telles que les enquêtes policières, l'introduction en cour ou la mise en prison. Dans toutes les procédures judiciaires, les personnes handicapées ont toujours droit à un accès égal et à des services de soutien. Les policiers et le personnel pénitentiaire doivent recevoir une formation spéciale sur les handicaps.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Selon Statistique Canada, les familles monoparentales, les immigrants récents, les personnes handicapées, les personnes âgées et les Autochtones sont plus susceptibles que d'autres groupes d'être pauvres. La crise de l'accès à la justice affecte de façon

disproportionnée ceux qui ont le plus besoin de notre soutien.

Comme l'a souligné le Réseau des bibliothèques du Barreau de l'Alberta, les personnes handicapées en particulier peuvent rencontrer des obstacles à un accès égal et complet à la justice. Des organismes comme Reach Canada et le Centre de la défense des personnes handicapées (ARCH) fournissent des ressources pour éduquer les avocats, les juges et les praticiens du système juridique afin d'améliorer ce système et de le rendre plus adapté aux personnes handicapées. Les documents fournis par ces organismes enseignent aux gens du système judiciaire des services juridiques pour les personnes handicapées, les droits de la personne et le droit des personnes handicapées, la capacité de donner des conseils aux avocats, etc.

Recommandations possibles

Dans la Revue nationale de droit constitutionnel, David Lepofsky propose 12 recommandations pratiques pour alléger les obstacles existants qui diminuent la valeur du système judiciaire pour les Canadiens handicapés :

- 1. Reconnaître le problème et commencer à travailler sur le plan correctif** : coordonner les

activités entre les organisations de personnes handicapées, créer un plan d'action global, inciter le système judiciaire à adopter une approche proactive;

2. Créer une formation spéciale en matière d'invalidité pour les juges :

les juges devraient recevoir une formation sur les besoins des personnes handicapées engagées dans le système judiciaire;

3. Supprimer les obstacles physiques à l'accès au palais de justice et à la salle d'audience :

les barrières physiques dans les tribunaux devraient être supprimées;

4. Désigner le fonctionnaire du tribunal comme agent d'aménagements dans chaque tribunal :

chaque tribunal devrait nommer un fonctionnaire du tribunal chargé de répondre aux besoins des personnes handicapées engagées dans une affaire;

5. S'adapter aux besoins des juges handicapés :

les besoins en matière de travail de tous les juges handicapés doivent être satisfaits d'une manière efficace et opportune;

6. Chaque tribunal devrait avoir une interprétation en langage gestuel et autre soutien pour les

personnes malentendantes : le tribunal devrait non seulement prendre les dispositions nécessaires pour que ce type d'assistance soit disponible, mais faire savoir que ces demandes seront reçues et traitées, en temps opportun;

7. Matériel imprimé doit être mis à la disposition des participants handicapés visuels :

le tribunal doit veiller à ce que tout matériel imprimé soit mis à la disposition des participants handicapés dans un format accessible, en temps opportun;

8. Le langage clair devrait être utilisé dans les tribunaux :

il rendra la procédure plus accessible aux personnes ayant une déficience intellectuelle;

9. Supprimer les obstacles législatifs et autres aux personnes handicapées servant de jurés :

les tribunaux devraient prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées aient toutes les chances de servir de jurés;

10. Aménagement : les juges doivent toujours demander à une personne handicapée engagée dans une procédure judiciaire si elle a besoin d'aide. Il faut assurer leur pleine participation aux affaires judiciaires;

11. Terminologie et apprentissage du vocabulaire : un juge doit être conscient et se sentir entièrement à l'aise en demandant à une personne handicapée quelle est la terminologie la plus appropriée;

12. Les tribunaux doivent tenir compte des besoins en matière d'invalidité lors de la prise de mesures législatives : la common law et les décisions constitutionnelles doivent tenir compte des besoins, des désirs et des souhaits de la collectivité des personnes handicapées.

L'un des obstacles les plus graves à l'accès au système de justice est le manque de financement.

La plupart des Canadiens handicapés ne peuvent pas se permettre une aide juridique. Le problème devient particulièrement grave s'ils poursuivent des accusations de droits de l'homme. Le Programme de contestation judiciaire (PCJ) a servi à fournir un financement pour qu'ils puissent interpréter leurs droits en justice. Ce programme a été annulé par le gouvernement Harper. Le gouvernement actuel de Trudeau s'est engagé à le relancer avec de nouvelles modalités et un nouveau financement.

C'est un pas important dans la bonne direction. En même temps, le

PCJ doit avoir un mandat plus vaste et un financement plus important que par le passé. C'est nécessaire parce que les Canadiens handicapés sont confrontés à des obstacles financiers disproportionnés dans la poursuite de la justice.

Droits Linguistiques : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

L'ASL et la LSQ ne sont pas encore reconnues au Canada comme langues officielles équivalentes à l'anglais et au français au niveau fédéral. La reconnaissance de l'ASL et de la LSQ et le statut officiel permettraient aux personnes sourdes de participer pleinement en tant que citoyens de leur propre pays. Au moins 50 pays dans le monde ont donné une protection juridique pour reconnaître les langues des signes.

Quant aux Canadiens aveugles, le Canada a ratifié le Traité de Marrakech qui vise à aider les aveugles, les malvoyants et les personnes incapables de lire des imprimés. Il contribue à résoudre le problème de la « pénurie de livres » en obligeant le pays à adopter des lois nationales permettant la reproduction, la distribution et la mise à disposition des œuvres publiées dans des formats appropriés - tels que le braille.

Il est également important de mentionner la « politique en langage clair » adoptée par le gouvernement fédéral. Selon Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (2016), une telle politique a été adoptée pour transmettre de l'information et communiquer de façon plus claire et plus compréhensible. Les documents gouvernementaux, la communication et le papier doivent être rédigés dans un format clair.

Cependant, la politique de « langage clair » exige au moins des compétences en littératie de 10^e année. Cela rend cette information très difficile à comprendre pour les Canadiens ayant des problèmes de langue, d'alphabétisation et de déficience intellectuelle. Selon Emploi et Développement social Canada, 48 % des adultes canadiens sont considérés comme insuffisamment alphabétisés. Selon le Réseau canadien d'alphabétisation et d'apprentissage, on estime que 55 % des adultes en âge de travailler au Canada ont des compétences en littératie en santé insuffisantes. Étonnamment, 88 % des adultes de plus de 65 ans semblent être dans cette situation. Moins d'un tiers de tous les adultes canadiens ont des compétences insuffisantes en littératie fonctionnelle.

ASC-CAD utilise le « langage simple » chaque fois que possible. Cette approche de « langage simple » utilise un niveau de compétence en littératie de 3^e à 4^e année et est donc plus accessible à tous. Le gouvernement devrait s'efforcer d'adopter la même approche.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a formellement reconnu les langues des signes et a confirmé les droits et la protection de ces langues ainsi que leur statut égal aux langues parlées et écrites dans les pays signataires, dont le Canada.

La position de la Convention sur ces questions figure à l'Article 24. Elle stipule que le gouvernement

doit veiller à ce que les personnes handicapées aient un accès égal à une éducation de qualité avec toute l'aide dont elles ont besoin. Cela implique l'éducation à tous les niveaux : élémentaire, secondaire, université, école de formation, l'apprentissage des adultes.

Il comprend également l'apprentissage du braille, de la langue des signes ou de toute autre forme de communication qu'une personne handicapée a besoin ou désire. L'Article 24 stipule également que l'environnement éducatif doit favoriser le meilleur développement scolaire et social des enfants handicapés. Les enseignants doivent recevoir une formation appropriée et les enseignants handicapés doivent être embauchés.

La Convention prévoit également un ensemble de règles pour protéger les droits des personnes sourdes. Outre l'Article 24, la nécessité d'une reconnaissance officielle des langues des signes est mentionnée dans différents articles, tels que l'Article 2 (définition), l'Article 9 (accessibilité), l'Article 21 (liberté d'expression et d'opinion ainsi que l'accès à l'information), l'Article 30 (pleine participation à la société).

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Un certain nombre de provinces canadiennes ont officiellement

reconnu les signes comme la langue des personnes sourdes et/ou comme langue d'enseignement dans les écoles pour les Sourds. Cependant, la même reconnaissance doit être faite au niveau fédéral. Les langues des signes des personnes sourdes sont des langues vraies et doivent avoir le même statut et le même respect que toute autre langue officielle dans ce pays.

Beaucoup d'organisations, y compris DeafBlind Ontario Services, ont suggéré que toute nouvelle loi devrait spécifiquement inclure un langage clair qui vise à éliminer tous les obstacles, actuels ou futurs, sur :

- communications (y compris les formats en ligne);
- transport;
- établissements de soins de santé et de soutien communautaire;
- électorat/vote;
- sécurité;
- tous les domaines bancaires.

Ces préoccupations vont être examinées dans la prochaine loi. La nouvelle ministre des Sports et des Personnes handicapées désigne la nouvelle loi, la Loi nationale sur l'accessibilité. Si elle est adoptée, cette loi permettra au Canada de respecter ses obligations énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il permettra au gouvernement de prendre toutes les mesures

nécessaires pour modifier les lois en vigueur et en adopter de nouvelles en faveur de la communauté des personnes handicapées.

Les nouvelles lois aideront le Canada à devenir le premier pays nord-américain à reconnaître les langues des signes au niveau officiel. Cela protégera le droit des personnes sourdes à utiliser leurs premières langues au Canada - la langue des signes américaine et la langue des signes québécoise. La reconnaissance officielle de nos langues de signes nationales aidera les personnes sourdes à mieux fonctionner dans la société. Ce sera une étape importante pour reconnaître la langue et la culture de la communauté des Sourds au Canada.

Recommandations possibles

L'Association des Sourds du Canada-Canadian Association of the Deaf estime que la situation peut être améliorée en adoptant les mesures suivantes :

- Reconnaître le droit des Sourds à utiliser les langues des signes nationales (ASL et LSQ);
- Prendre des mesures pour accroître la disponibilité de tous les documents fédéraux en braille et en gros caractères. Utiliser les versions vidéo en ASL et en LSQ des mêmes documents et annonces fédéraux;

- Sous-titrage et accessibilité de vidéos tels que les vidéos en ASL et en LSQ sur le site Web de différents départements, sous-titrage en ligne sur les sites Web, Facebook et Twitter, sous-titrage codé, interprètes en ASL et LSQ pour la diffusion en situations d'urgence;
- Une meilleure structure juridique pour promouvoir et reconnaître les producteurs certifiés de matériaux en braille, les interprètes ASL-anglais, les interprètes LSQ-français, les interprètes sourds et d'autres interprètes pour assurer la communication entre les personnes sourdes et les auditeurs;
- Adoption de « langage simple » plutôt que de « langage clair » comme l'autorité en politique fédérale sur tous les documents, formulaires, annonces et autres imprimés.

Immigration et admissibilité des personnes handicapées : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

La Loi sur l'immigration de 1976, remplacée par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001, confère au gouvernement fédéral le pouvoir juridique de réglementer l'immigration au Canada. Elle exige que ce pays rejette les demandes

d'immigration de personnes handicapées en raison de la perception erronée qu'elles puissent constituer un fardeau trop lourd pour une société.

Cette approche est fondée sur la « clause de fardeau excessif », section 1 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIRP).

Plus précisément, la Loi interdit à une personne atteinte de « maladie, trouble, incapacité ou autre atteinte à la santé » qui peut être « un danger pour la santé publique ou la sécurité publique » ou qui peut raisonnablement être censée placer « des exigences excessives sur les services sociaux ou de santé ».

De nombreuses organisations de défense des droits des personnes handicapées estiment que cette disposition de la Loi sur l'immigration est discriminatoire envers les personnes handicapées. En outre, il ne répond pas aux garanties d'égalité de la Charte - cela s'applique aux familles qui ont déjà des membres qui vivent au Canada et qui veulent y faire venir d'autres membres de leur famille.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes

handicapées interdit explicitement la discrimination à l'égard des demandeurs d'immigration en raison de leur handicap. Cette position est exprimée dans les Articles 18, 21 et 22.

Articles 6 et 15 de la Charte garantissent les droits des personnes handicapées à la liberté de mouvement et à la liberté de choisir leur résidence sur un pied d'égalité avec les autres.

Article 18 explique que l'incapacité ne peut servir de motif pour refuser aux personnes d'obtenir la preuve de leur nationalité (passeport, par exemple), d'émigrer, d'immigrer et de rentrer dans leur pays.

Article 21 stipule que les personnes handicapées devraient avoir le droit de demander et d'avoir accès à l'information dans un format approprié lorsqu'elles traitent des affaires gouvernementales. Par exemple, si un aveugle veut immigrer au Canada, le gouvernement doit être en mesure de fournir toutes les informations pertinentes en braille.

Article 22 oblige le gouvernement à protéger les personnes handicapées contre toute ingérence dans leurs renseignements personnels, leur vie privée, leur domicile, leur bonne réputation et leurs communications.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Le Canada a signé la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Ce pays est tenu de combattre tout signe de discrimination politique. Pourtant, les règles d'Immigration Canada et la « clause d'invalidité » restent ouvertement discriminatoires envers les personnes handicapées.

Par conséquent, de nombreuses organisations de personnes handicapées, notamment l'ASC-CAD, le CCD et l'Alliance pour l'égalité des aveugles croient que la Loi sur l'immigration ne respecte pas les garanties d'égalité de la Charte. L'ASC-CAD a noté que la demande de la personne handicapée est évaluée uniquement en fonction de son handicap par les fonctionnaires de l'immigration qui n'ont absolument aucune compétence pour l'évaluer comme personne handicapée. C'est tout à fait inacceptable.

En février 2005, la Cour suprême du Canada a rendu une décision conjointe dans l'affaire Hilewitz c. ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et de Jong c. ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a essentiellement confirmé la « clause d'invalidité ». Une telle approche permet une vision stéréotypée depuis longtemps des personnes handicapées comme étant moins méritantes et un fardeau pour la société.

La loi actuelle diminue et déprécie les Canadiens, ainsi que les immigrants potentiels handicapés, et ne fait rien pour reconnaître la contribution que ces personnes handicapées et leurs familles peuvent apporter à la société canadienne.

Recommandations possibles

De nombreuses organisations de personnes handicapées demandent au gouvernement du Canada d'entreprendre un examen du « fardeau excessif » et de la « clause d'invalidité » de fait et de modifier les règles d'immigration.

Cet examen devrait garder à l'esprit les règles discriminatoires en matière d'immigration contre les Canadiens et les immigrants handicapés. Cette pratique de discrimination flagrante, inhumaine et légalement sanctionnée n'a pas sa place à notre époque.

Soins de santé et invalidité : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

Le Canada dispose d'un programme national de soins de santé composé de treize régimes d'assurance-maladie provinciaux et territoriaux. Ils sont régis par la Loi canadienne sur la santé et par le Système de soins de santé du Canada.

Les gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux partagent les responsabilités et les rôles du système de soins de santé du Canada. Les provinces doivent remplir de nombreuses conditions pour recevoir un financement (Transfert canadien en matière de santé) du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'organisation, de la prestation et de la gestion des services de santé offerts à tous leurs résidents.

Dans l'affaire Eldridge de 1997, la décision de la Cour suprême joue un rôle important dans les droits des personnes handicapées.

La Cour suprême a statué que les interprètes en langues des signes doivent être fournis dans les hôpitaux provinciaux pour se conformer aux garanties relatives aux droits à l'égalité énoncées au paragraphe 15 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés. Il a également été établi que tous les bénéficiaires du financement fédéral des soins de santé doivent rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

Le droit des Canadiens handicapés aux soins de santé est décrit

à l'Article 25. Il précise que les personnes handicapées ont droit à la même qualité de soins de santé, y compris intervention précoce, santé sexuelle et assurance maladie.

Les professionnels de la santé doivent fournir la même qualité de soins de santé. Les travailleurs de la santé doivent recevoir une formation sur les droits de la personne, la dignité, l'indépendance et les besoins des personnes handicapées.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Les difficultés auxquelles tous les Canadiens sont confrontés pour trouver un médecin de famille sont beaucoup plus graves pour les personnes handicapées. Selon l'Alliance Canadienne concernant les politiques reliées au handicap, les Canadiens handicapés ont moins accès aux soins de santé. En outre, leurs besoins en matière de santé sont moins satisfaits que ceux des personnes non handicapées. Il existe quatre groupes d'obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées au Canada :

- 1. Barrières physiques :** entrées inaccessibles aux bureaux de médecins, zones d'examen inaccessibles, manque de transport vers les rendez-vous; espace de bureau inaccessible, équipement d'examen et les toilettes.

- 2. Barrières créées par l'attitude :** perceptions négatives sur le handicap qui influencent la qualité des soins de santé. Manque de volonté pour répondre aux besoins des patients handicapés, et manque de respect pour les droits humains des personnes handicapées.
- 3. Obstacles d'expertise :** manque de compréhension du handicap, des problèmes de santé et des complications qui en découlent. Souvent, les médecins sur-attribuent des problèmes de santé au handicap des patients. De même, ils sous-attribuent souvent des problèmes de santé pour la même raison. En général, les médecins doivent mieux comprendre les problèmes de santé liés à l'incapacité et non liés au handicap.
- 4. Obstacles systémiques :** les personnes handicapées ne trouvent pas d'assurance pour couvrir les coûts de la physiothérapie, du matériel médical et des services de santé mentale. Les Canadiens handicapés ont des temps d'attente plus longs et ont plus de difficulté à obtenir un rendez-vous.
- 5. Barrières financières :** coûts de transport aux rendez-vous. Les coûts des mesures de soutien aux personnes handicapées sont souvent trop élevés et ne sont pas toujours remboursables.

Par exemple, le coût des aides auditives pour les malentendants canadiens peut être trop onéreux. Lorsque le gouvernement fournit une aide financière, il n'est jamais suffisant, il n'est pas toujours remboursable et il ne couvre pas les deux prothèses auditives dans certains cas).

Recommandations possibles

- 1. Règles mises à jour :** examiner les procédures d'admission pour s'assurer que le handicap est identifié et classé par ordre de priorité parmi les patients inscrits;
- 2. Accessibilité physique :** veiller à ce que toutes les pratiques médicales soient au moins physiquement accessibles aux patients handicapés;
- 3. Surveillance fédérale :** établir un nouveau service qui aiderait à placer les patients handicapés avec des médecins de famille dans leur région. Encourager les médecins à prendre plus de patients handicapés dans leurs soins;
- 4. Sensibilisation :** mieux informer le public et les Canadiens handicapés au sujet de la disponibilité des médecins à proximité;
- 5. Meilleur financement :** fournir des services de transport direct aux patients handicapés ou couvrir leurs coûts.

Éducation et handicap : Vue d'ensemble du contexte

Lois actuelles

Au niveau fédéral, les droits des Canadiens handicapés à une éducation accessible sans discrimination se reflètent dans deux documents :

- Charte canadienne des droits et libertés, 1982 (Article 15);
- La Loi canadienne sur les droits de la personne de 1977 (interdit la discrimination fondée sur l'incapacité physique ou mentale).

Aux États-Unis, il y a plus de lois fédérales régissant l'éducation des personnes handicapées qu'il n'y en a au Canada. L'Individuals with Disabilities Education Act (IDEA), ainsi que d'autres lois comme la Americans with Disabilities Act (ADA) et la Rehabilitation Act (Section 504), forment une stratégie nationale américaine visant à accroître l'évaluation de la technologie d'assistance dans l'éducation.

Au Canada, les provinces et les territoires contrôlent la prestation des services éducatifs. Les provinces établissent également leurs propres systèmes. Il n'existe pas de stratégie pancanadienne d'éducation centralisée sur la façon d'offrir de la technologie d'assistance aux élèves ayant des besoins spéciaux.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

Le Canada a été l'un des signataires originaux de la Convention des Nations Unies sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. La Convention des Nations Unies reconnaît le droit des personnes sourdes à un accès égal à l'éducation et défend leur droit à l'éducation en langue des signes. La Convention soutient également les écoles spécialisées (par exemple, les écoles pour Sourds) et elle soutient l'éducation inclusive à la fois.

Cette position est reflétée dans l'Article 24. Article 24 stipule que les États doivent s'assurer que les personnes handicapées ont un accès égal à une éducation de qualité et gratuite, avec le soutien et l'assistance dont elles ont besoin. Cela signifie l'éducation à tous les niveaux : primaire, secondaire, universitaire, école de formation, l'apprentissage des adultes.

Il comprend également l'apprentissage du braille, de la langue des signes et de toute autre forme de communication dont la personne a besoin ou qu'elle veut. Les établissements d'enseignement doivent soutenir et favoriser le meilleur développement scolaire et social des enfants handicapés.

Les enseignants doivent recevoir une formation appropriée et les enseignants handicapés doivent être embauchés.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Le fait le plus frustrant est que le Canada n'a pas de système fédéral centralisé qui réglerait les préoccupations éducatives des Canadiens handicapés. Ces règles sont établies par les provinces. Cependant, le gouvernement fédéral offre une gamme de programmes pour aider les citoyens handicapés à obtenir une meilleure éducation :

- 1. Subvention pour étudiants ayant un handicap permanent :** Grâce à cette subvention, les étudiants ayant des handicaps permanents peuvent recevoir 2 000 \$ par année scolaire pour couvrir les frais d'hébergement, de scolarité et de livres.
- 2. Subvention pour services et équipement pour étudiants ayant un handicap permanent :** Cette subvention offre jusqu'à 8 000 \$ d'aide par année universitaire pour les étudiants ayant une incapacité permanente qui ont besoin de services ou d'équipement exceptionnels liés à l'éducation. Il peut s'agir de tuteurs, de preneurs de notes, d'interprètes, de matériel pour le braille ou d'aides techniques.
- 3. Programme canadien de prêts aux étudiants - Prestations d'invalidité permanente :** Cet avantage donne aux personnes handicapées les moyens de rembourser leurs prêts étudiants.
- 4. Fonds d'intégration pour les personnes handicapées :** Cet avantage permet le financement de projets nationaux, régionaux et locaux qui aident les personnes handicapées à trouver un emploi, à devenir travailleurs autonomes ou acquérir des compétences de travail nécessaires.
- 5. Régime de pensions du Canada Programme de réadaptation professionnelle :** Ce programme offre des conseils professionnels, un soutien financier à la formation et des services de recherche d'emploi aux bénéficiaires des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) pour les aider à retourner au travail.
- 6. Littérature pour les aveugles :** Ce service permet aux personnes malvoyantes d'envoyer des articles qu'ils utilisent gratuitement.
- 7. Emploi et Développement social Canada :** Ce ministère offre plusieurs programmes d'emploi pour aider les Canadiens sans emploi et sous-employés, y compris les personnes handicapées.

8. Plan d'apprentissage tout au long de la vie (LLP) : Ce régime permet à une personne de retirer des fonds de ses régimes enregistrés d'épargne-retraite pour financer la formation ou l'éducation. Cela peut être fait pour eux-mêmes ou pour leur conjoint ou leur conjoint de fait.

Par ailleurs, le système éducatif au Canada soulève également certaines préoccupations :

- 1. Absence d'individualisation :** les écoles ne fournissent pas toujours l'environnement le plus propice aux élèves handicapés. Souvent, les écoles ne peuvent pas accorder une attention et une communication particulières à ces étudiants en raison du nombre d'élèves en classe et de la structure du programme.
- 2. Processus d'accommodements :** Tutorat en ASL/LSQ n'est jamais offert aux étudiants sourds. Les programmes d'éducation spéciale, le soutien et les services sont souvent déroutants et longs. Le droit à la vie privée n'est pas toujours respecté.
- 3. Financement inadéquat :** la structure de financement est trop compliquée, imposant de nombreuses restrictions et règles qui rendent difficile l'obtention d'une aide adéquate. Très souvent,

le financement est accordé pour tenir compte des règles budgétaires et non des besoins des étudiants handicapés.

- 4. Inaccessibilité physique :** le manque de rampes, d'ascenseurs, de portes faciles à ouvrir, de toilettes accessibles et de transport scolaire soulèvent des inquiétudes quant aux droits des étudiants handicapés.
- 5. Mécanismes inefficaces de résolution des conflits :** si un étudiant handicapé décide de présenter ses préoccupations à la Commission des droits de la personne ou devant un tribunal, le processus est souvent trop long, compliqué, coûteux et stressant.

Attitudes négatives et stéréotypes :

les étudiants handicapés sont souvent confrontés à des attitudes négatives et à des stéréotypes dans le système éducatif. Les éducateurs, le personnel et les étudiants peuvent

faire en sorte qu'il soit difficile pour les étudiants handicapés d'accéder aux services éducatifs de façon égale en raison du manque de sensibilisation et de sensibilisation aux handicaps.

Recommandations possibles

- 1. Promouvoir la compréhension et la sensibilisation du public :** les étudiants et les enseignants devraient être conscients des besoins des étudiants handicapés et le gouvernement devrait encourager les efforts visant à changer les perceptions négatives;
- 2. Augmentation du financement :** le gouvernement fédéral devrait créer un système centralisé pour fournir des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins des étudiants spéciaux, tant techniques que pédagogiques;
- 3. Développer des outils éducatifs :** les besoins spéciaux de chaque étudiant handicapé sont différents. Les écoles et les établissements d'enseignement

devraient travailler à rendre leurs programmes plus individualisés et moins génériques.

- 4. Appliquer la loi :** la loi exige que les établissements d'enseignement fournissent des services égaux et un logement adéquat aux étudiants handicapés. Il doit être strictement appliqué, avec des corrections faites rapidement et sans être stressant pour un étudiant.
- 5. Une agence gouvernementale distincte :** s'assurer que les besoins des étudiants handicapés sont satisfaits.

Technologie et communications : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

Le gouvernement canadien doit fournir des renseignements accessibles qui répondent aux besoins des personnes handicapées. Ces obligations sont exprimées en trois documents :

- La Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- La Charte canadienne des droits et libertés;
- La Loi canadienne sur les droits de la personne;
- La Loi sur les télécommunications.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sert d'organisme de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications.

Ces documents juridiques exigent que le gouvernement du Canada fournisse des renseignements sur le Web accessibles aux besoins des personnes handicapées.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

Les positions de la Convention sur l'utilisation et la promotion des technologies accessibles sont exposées à l'Article 4, à l'Article 9, à l'Article 21 et à l'Article 29.

Article 4 oblige le gouvernement à fournir des technologies d'assistance et à coopérer avec les organisations de personnes handicapées pour la promouvoir;

Article 9 stipule que le gouvernement doit établir des normes et de bonnes pratiques en matière d'accessibilité;

Article 21 explique que le gouvernement devrait fournir des informations dans des formats et des technologies accessibles en temps opportun et sans frais supplémentaires;

Article 29 stipule que le gouvernement a l'obligation de faciliter l'utilisation des technologies d'assistance pour assurer la pleine participation des Canadiens handicapés à la vie politique et publique.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Les nouvelles technologies de télécommunication doivent toujours être accessibles aux Canadiens handicapés. Mais elles ne peuvent être atteintes que si les citoyens handicapés sont impliqués dans tous les aspects de la technologie : le développement, la réglementation et la distribution.

Malheureusement, les nouvelles technologies continuent d'être développées, réglementées et distribuées sans la participation de la communauté des personnes handicapées. Faire des changements pour une plus grande accessibilité est difficile et coûteux. L'inclusion devrait commencer dès le début et la participation précoce des personnes sourdes, aveugles et autres Canadiens handicapés est essentielle.

Une autre préoccupation est la qualité des services de télécommunications. Le manque de consultants handicapés empêche les entreprises d'imposer des normes élevées de service (ou, dans de nombreux cas, tout service) pour les

clients handicapés. Cette situation est inacceptable et doit changer. Souvent, les services sans fil sont des produits inaccessibles pour les Canadiens handicapés. Les services et les prix ne tiennent pas compte de la façon dont les personnes handicapées utilisent les données et le personnel du service ne connaît pas les remises d'invalidité de leur propre entreprise.

Le Canada est un chef de file mondial dans le domaine des sous-titrages codés, mais refuse de l'exiger pour les vidéos en ligne, même lorsqu'il accrédite le fournisseur (par exemple, les radiodiffuseurs). Les mesures doivent être prises pour veiller à ce que les services de télécommunications en ligne aient également le sous-titrage codé.

Recommandations possibles

En 2006, le Conseil des Canadiens avec déficiences, au nom de la Coalition communautaire (Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada, l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), l'Association des Sourds du Canada, l'Association des malentendants canadiens, le Conseil canadien des aveugles, la Neil Squire Society, l'Adaptive Technology Centre de l'Université de Toronto, l'ARCH, l'Institut Roeher, le Dis-IT, le Media Access Canada), a soumis un rapport au

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Dans ce document, la Coalition a formulé plusieurs recommandations sur la façon de rendre les télécommunications et la technologie plus accessibles aux Canadiens handicapés :

- **Réglementation fédérale :** l'accès et l'égalité ne peuvent être atteints que par une réglementation gouvernementale;
- **Inclusion :** l'architecture des télécommunications doit toujours s'efforcer d'être aussi inclusive et accessible que possible;
- **Aide des entreprises :** les services publics des entreprises devraient inclure et soutenir les aménagements d'accessibilité;
- **Pas de nouveaux obstacles :** toute nouvelle politique ne doit pas créer de nouvelles difficultés pour les citoyens handicapés;
- **Stratégie nationale :** une approche entièrement canadienne doit être adoptée pour répondre aux besoins des Canadiens handicapés au niveau national;
- **Respecter les règles :** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes doit s'assurer que

ses actions répondent aux exigences de la Charte des droits et libertés et de la Loi canadienne sur les droits de la personne;

- **Consultations sur les handicaps :** une implication constante des personnes handicapées dans la prise de décisions politiques est importante.

Droits de l'homme, Droits civils, Participation civique : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

La Loi canadienne sur les droits de la personne de 1977 interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées lorsqu'elles sont employées ou reçoivent des services de :

- Gouvernement fédéral et ses organismes de réglementation;
- Gouvernements des Premières nations;
- Entreprises privées qui sont réglementées par le gouvernement fédéral comme les banques, les entreprises de camionnage, les sociétés de radiodiffusion et les sociétés de télécommunications;
- Sociétés d'État.

L'article sur le droit à l'égalité (15) de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982 garantit aux personnes handicapées protection et avantage égaux avant et en vertu de la loi.

Il est clair que chaque personne au Canada - sans distinction de race, de religion, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de sexe, d'âge ou d'incapacité physique ou mentale - est considérée comme égale. Cela signifie que les gouvernements ne doivent pas faire de discrimination sur n'importe lequel de ces motifs dans ses lois ou programmes.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

La position de la Convention sur les droits humains et civils et la participation civique sont exposées dans plusieurs articles. Ces droits comprennent :

- le droit à l'alimentation, à l'habillement et au logement;
- le droit à la dignité et au respect;
- le droit à une éducation de qualité au plus haut niveau souhaité;
- le droit à la communication et à l'information;
- le droit à la langue de leur choix, y compris le braille et la langue des signes;
- le droit à la liberté et à la justice;
- le droit à l'égalité et à l'accès.

Cinq articles reflètent ces droits en particulier :

Article 4 garantit que le gouvernement soutiendra la pleine égalité des droits et libertés des personnes handicapées. Le gouvernement doit éliminer les obstacles, mettre fin à la discrimination et fournir de l'information et de la technologie d'assistance;

Article 6 et Article 7 stipulent que les femmes et les enfants jouissent des mêmes droits et libertés;

Article 14 explique que les personnes handicapées ont droit à la liberté et à la sécurité comme tout le monde;

Article 33 exige que le gouvernement veille à ce que les droits fondamentaux des personnes handicapées soient respectés.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

De nombreuses organisations de personnes handicapées, dont l'Association des Sourds du Canada, savent qu'au Canada la plupart des violations des droits humains des personnes handicapées ne sont pas délibérées et intentionnelles, mais résultent d'une discrimination systémique, de priorités inappropriées et d'une simple ignorance.

Les conséquences, cependant, sont les mêmes : la discrimination à l'encontre des personnes handicapées en raison de leur handicap. Tout type de discrimination est inexcusable.

Recommandations possibles

Il existe plusieurs obstacles structurels qui empêchent les citoyens handicapés de jouir de leurs pleins droits humains et civils et de participer à la vie publique du Canada. Le Conseil des Canadiens a demandé aux principaux partis politiques du Canada de prendre des initiatives visant à favoriser la pleine citoyenneté. Pourtant, beaucoup de barrières persistent. Pour éliminer ces obstacles, le gouvernement fédéral devrait :

- Encourager le sous-titrage et/ou l'interprétation de l'information et du divertissement;

- Fournir une assistance technique et humaine pour accéder aux services et systèmes de télécommunication;
- Assurer l'éducation dans un environnement propice. La langue et les méthodes d'enseignement doivent être les mieux adaptées aux besoins, aux compétences et aux préférences de la personne handicapée;
- Assurer la fourniture de dispositifs nécessaires à la sécurité et au confort des personnes handicapées (y compris les dispositifs de signalisation visuelle);
- Promouvoir l'acceptation, le respect et la compréhension des différents besoins, langues, comportements et valeurs des personnes handicapées;
- Reconnaître la langue des signes des Canadiens sourds;
- Garantir l'égalité des chances pour l'emploi des Canadiens handicapés.
- L'intervention de la petite enfance devrait enseigner aux parents la manière d'inclure leur enfant handicapé dans la politique de famille et comment reconnaître la politique impliquée dans n'importe quelle situation touchée par le fait du handicap;
- Cours obligatoires de politique canadienne dans toutes les écoles (pour Sourds et non Sourds), enseignés par des enseignants formés et qualifiés pour l'éducation politique et utilisant des méthodologies novatrices et stimulantes;
- Le gouvernement devrait adopter une législation vigoureuse et proactive exigeant une radiodiffusion politique entièrement accessible, des pratiques d'équité en matière d'emploi dans les médias et l'intégration des programmes et des questions concernant les personnes handicapées ou sourdes;
- Un soutien financier et des ressources devraient être fournis aux organisations de consommateurs handicapés afin qu'elles puissent organiser, au moins tous les deux ans, des ateliers politiques non partisans pour leur adhésion;
- Une pleine accessibilité aux réunions et informations des organisations des partis politiques doit être fournie;
- Les partis politiques devraient entreprendre le recrutement actif de membres handicapés et de candidats aux élections;
- Élections Canada et les autorités électorales provinciales et municipales devraient rembourser 100 % des dépenses supplémentaires engagées au cours d'une campagne électorale par des candidats handicapés,

quel que soit le nombre de voix qu'ils reçoivent;

- Il doit y avoir une plus grande représentation des personnes handicapées au sein du gouvernement, de la fonction publique, des entreprises et des syndicats, des organismes de réglementation et des commissions;
- Des programmes de formation pour les personnes handicapées doivent être fournis dans les domaines de la conscience de soi, de l'affirmation de soi, de l'autonomisation, de l'indépendance, de la participation, du leadership, du réseautage, de l'analyse de l'information et de la mise en œuvre.

Transport et invalidité : Vue d'ensemble du contexte

Législation actuelle

La Loi sur les transports au Canada (1996) et la Commission canadienne des droits de la personne réglementent les politiques d'accessibilité pour les Canadiens handicapés.

L'Office des transports du Canada est un organisme de réglementation qui a le pouvoir d'exiger que les fournisseurs de services de transport du réseau de transport fédéral, comme l'aviation,

le transport ferroviaire et le transport maritime, améliorent les questions d'accessibilité.

Positions décrites dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les actes internationaux

L'accessibilité des transports pour les personnes handicapées est reflétée dans les Articles 9 et 21.

Article 9 stipule que les personnes handicapées doivent avoir un accès égal à l'environnement physique comme les écoles, les hôpitaux et les lieux de travail, le transport, l'information, les communications, les technologies, les normes et les bonnes pratiques en matière d'accessibilité. Par exemple, les édifices devraient avoir de l'information en braille, les édifices publics comme les musées devraient fournir des interprètes professionnels en langue des signes, et les sites Internet devraient avoir une conception accessible.

Article 21 stipule que les personnes handicapées doivent recevoir des informations dans des formats et des technologies accessibles en temps opportun et sans frais supplémentaires lorsqu'elles utilisent des services officiels tels que le transport.

Forces et faiblesses de la situation actuelle au Canada

Dans leurs divers rapports, le Conseil des Canadiens avec déficiences et l'Association des Sourds du Canada-Canadian Association of the Deaf ont relevé plusieurs problèmes d'accessibilité aux transports :

- 1. Obstacles physiques :** les compagnies aériennes et ferroviaires présentent encore trop d'obstacles;
- 2. Obstacles psychologiques :** le personnel des entreprises de transport applique son propre jugement et ses opinions aux clients handicapés. Cela peut être irrespectueux et inapproprié;
- 3. Barrières aéroportuaires :** Les transporteurs aériens nationaux demandent maintenant aux voyageurs de vérifier leurs bagages. C'est un obstacle pour les passagers handicapés qui peuvent avoir besoin de voyager avec divers aides, appareils et fournitures. Tous les terminaux (aéroports, gares ferroviaires et routières, installations maritimes) n'utilisent pas de signalisation adéquate (par exemple, panneaux d'affichage électroniques) pour annoncer les heures d'embarquement;
- 4. Barrières de service :** les voyageurs constatent maintenant qu'une variété de services dans

les terminaux sont offerts par des dispositifs tactiles inaccessibles. Ces dispositifs sont une barrière pour les voyageurs ayant des handicaps physiques et sensoriels;

- 5. Obstacles technologiques :** le logiciel ne supporte pas toujours les technologies adaptatives. Au lieu de mettre à jour les systèmes, les entreprises s'appuient sur des installations périmées, comme les ATS;
- 6. Obstacles systémiques :** sans lois appropriées, les entreprises ne sont pas motivées à apporter toutes les modifications nécessaires. L'Office des transports du Canada (OTC) a un conseil consultatif sur les transports accessibles. Cependant, leurs recommandations visant à améliorer l'accessibilité n'ont aucun pouvoir d'application ou législatif : elles sont volontaires.

Recommandations possibles

- **Élaboration de politiques :**
Le Canada pourrait adopter le modèle d'accessibilité réglementaire des États-Unis et utiliser les lignes directrices et l'expertise de l'US Access Board – ils fonctionnent déjà. Dans l'intervalle, le gouvernement devrait travailler avec la communauté des

personnes handicapées afin de mieux comprendre les obstacles auxquels font face les personnes handicapées et les personnes sourdes.

- **Consultations internationales :** aux États-Unis comme dans de nombreuses autres nations, il existe des pratiques exemplaires en matière de conception inclusive et universelle. Si ces solutions fonctionnent dans d'autres pays et répondent aux besoins des personnes handicapées, pourquoi elles ne seraient pas applicables au Canada?
- **Consultations internes :** le ministre des Transports devrait nommer à temps plein à l'Office des transports du Canada (OTC), des membres de la communauté des personnes handicapées, qui possèdent une expertise, y compris des expériences personnelles en matière de transport accessible.
- **Conseil consultatif sur le transport accessible :** leurs recommandations devraient être obligatoires et non consultatives.
- **Partage des connaissances :** le gouvernement devrait demander l'élaboration d'un plan d'action national pour examiner

les meilleures pratiques dans d'autres pays. Il devrait surveiller les progrès, les résultats et les plaintes en cours de route. Il faut maintenir une concertation permanente avec les communautés des handicapés.

- **Recherche pratique :** le ministre devrait améliorer la capacité du Centre de développement des transports à mener des recherches visant à trouver de nouveaux moyens d'améliorer l'accessibilité et la conception universelle. L'amélioration devrait s'appliquer à tous les modes de transport et de prestation de services réglementés par le gouvernement fédéral. Par exemple, tous les terminaux devraient offrir et utiliser de bons écrans d'affichage pour les informations et les annonces. Le personnel de sécurité devrait avoir une meilleure formation pour traiter les personnes handicapées.
- **Approche axée sur les droits :** les solutions offertes par le gouvernement devraient primer les droits et la dignité d'une personne. La conception du transport accessible devrait être basée sur l'inclusivité, et non sur un modèle médical.

LES COMMUNICATIONS VUES À LA LOUPE

Le but de cet article est de rédiger un ensemble de directives pour évaluer 3 types d'accessibilité :

- Communications;
- Langue;
- Alphabétisation.

Ces lignes directrices devraient s'appliquer à presque tout, des biens et services aux espaces publics.

Les lignes directrices utilisées dans ce document proviennent de diverses sources canadiennes et internationales, y compris l'Alliance canadienne pour les politiques en matière de handicap, la Commission canadienne des droits de la personne, l'Association canadienne des Sourds-Canadian Association of the Deaf, the American Center for Inclusive Design and Environmental Access, and the Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs.

Cette « gros plan de la communication » va se concentrer sur 5 groupes de handicaps :

- Développement intellectuel;
- Sourd;
- Aveugle;

- Sourd-aveugle;
- Alphabétisation/Langue.

Il y a plusieurs principes de conception universelle qui doivent être observés.

Équité : la conception est utile aux personnes ayant des aptitudes diverses et elle ne sépare ni ne désavantage aucun groupe d'utilisateurs. Par exemple, les hôtels devraient avoir des téléphones que les personnes aveugles peuvent facilement utiliser, et il devrait y avoir des systèmes d'alarme visuelle pour les personnes sourdes.

Accès : la conception s'adapte aux préférences et capacités individuelles. Par exemple, les personnes sourdes devraient être en mesure d'utiliser les systèmes de messagerie texte dans les banques, et les personnes aveugles devraient être en mesure de communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour faire leurs déclarations de revenus.

Simplicité : la conception doit être facile à comprendre pour les personnes ayant tous les niveaux intellectuels et les connaissances / l'expérience. Par exemple, les systèmes bancaires en ligne devraient être rendus accessibles

aux clients ayant une déficience intellectuelle, et chaque téléviseur devrait avoir des instructions claires pour activer le sous-titrage codé.

Égalité de l'information : les personnes handicapées devraient pouvoir obtenir les mêmes informations que les personnes non handicapées, dans un format accessible pour elles. En d'autres termes, ne supprimez aucune des informations, il suffit de rendre le tout accessible.

Tolérance à l'erreur : la conception universelle devrait minimiser les conséquences d'actions accidentelles et non intentionnelles pour les clients handicapés. En rendant votre place ou vos services accessibles à certaines personnes handicapées, ne les rendez pas inaccessibles aux personnes ayant d'autres handicaps.

La taille et l'espace fonctionnent bien pour tout le monde : les personnes sourdes ont besoin de conceptions architecturales qui leur permettent de voir d'autres personnes s'approcher. Les personnes aveugles ont besoin d'accommodements acoustiques pour entendre les personnes qui approchent. Les personnes peu alphabétisées ont besoin de signes graphiques avec une signification claire.

Faible effort physique : la conception ne devrait pas nécessiter beaucoup d'énergie de la part de la personne handicapée. Exemples : boutons facilement accessibles pour allumer les lumières d'un lit ou d'une chaise, alarmes à secouer, détecteurs de lumière bidirectionnels dans les entrées et les salles de bains, interphones et anneaux téléphoniques clignotants, indicateurs et signalisation visuelle clairs, dispositifs de communication à l'intérieur des ascenseurs et autres espaces fermés, etc.

Questions de politique

- L'organisation a-t-elle des politiques spécifiques destinées à répondre aux besoins de communication des personnes handicapées?
- Si elle a ces politiques, quelles catégories d'invalidité impliquent-elles?
- Qui établit ce qu'est un handicap?
- La politique comprend-elle des ressources pour couvrir les frais d'hébergement?
- Qu'est-ce que ces aménagements pour personnes handicapées essaient d'atteindre? Il pourrait s'agir d'équité (absence de discrimination), d'accès (capacité à participer) ou de soutien (ressources pour répondre à des besoins spéciaux).

- La politique d'une organisation considère-t-elle les personnes handicapées comme un groupe ayant des besoins spéciaux (distincts) en matière d'adaptation, ou l'organisation adopte-t-elle une approche qui garantit l'universalité pour chaque membre de la société? Par exemple, la signalisation en braille serait un « accommodement spécial » réservé aux personnes aveugles, tandis qu'une signalisation graphique sans mots, mais avec des points en braille assurerait l'accès pour tous, indépendamment de leur handicap ou de leur incapacité

Relativité

- La politique d'accessibilité s'applique-t-elle à l'ensemble du territoire? Par exemple, si un type de service social fédéral a une politique d'accessibilité, sa politique s'applique-t-elle également à d'autres services sociaux fédéraux?
- S'applique-t-elle à d'autres programmes (et non à des services sociaux) offerts par la même organisation ou le même ministère?

Résultat

- Qui gagne et qui perd quand cette politique est promulguée?
- Quel serait l'impact sur : les autres groupes de personnes

handicapées; le milieu des affaires / secteur privé; autres groupes minoritaires; autres citoyens en général?

Environnement précis / situations : Bâtiments gouvernementaux

Extérieur

- Le bâtiment a-t-il une identification claire à l'intérieur comme à l'extérieur? Il peut être obtenu à l'aide de symboles graphiques, d'écriture simple, de systèmes sonores et de formats accessibles à l'aveugle tels que le braille et le lettrage;
- Les entrées tiennent-elles compte de facteurs météorologiques? (Drainage approprié, tapis d'intérieur, tapis de porte, dégagé de neige et de glace);
- Les lumières sont-elles assez fortes à l'extérieur?
- L'entrée est-elle entièrement accessible aux personnes handicapées ayant des difficultés de mobilité?
- Les portes sont-elles faciles à ouvrir? Des portes entièrement automatiques activées par des détecteurs de mouvement sont préférées, mais les portes à commande électrique activées par des commutateurs accessibles peuvent fonctionner aussi bien;
- Les poignées de porte offrent-elles une bonne adhérence?

- Toutes les enseignes utilisent-elles des couleurs que les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voir le plus facilement?
- L'entrée du bâtiment est-elle surveillée par la sécurité?
Dans l'affirmative,
 - 1.** Le personnel de sécurité peut-il communiquer en langue des signes?
 - 2.** L'entrée est-elle seulement accessible par des moyens verbaux ou y a-t-il d'autres moyens accessibles? Une entrée qui n'utilise qu'un interphone, par exemple, peut être une barrière pour les personnes souffrant de surdité ou de parole limitée.
 - 3.** Le processus de sécurité est-il assez simple pour les personnes ayant une déficience intellectuelle? La sécurité laisse-t-elle les personnes craintives ou confuses? Le processus de sécurité est-il accessible aux sourds-aveugles?
 - 4.** Le bureau de sécurité est-il équipé de stylo et de papier ou de messages textes pour l'accessibilité des personnes qui ne parlent pas ou n'entendent pas?
 - 5.** Le personnel de sécurité a-t-il une formation adéquate

pour communiquer avec des personnes handicapées en communication? A-t-il une formation de sensibilité appropriée? Peuvent-ils faire la différence entre quelqu'un qui lutte pour communiquer et quelqu'un « agissant de façon suspecte »?

- L'édifice dispose-t-il d'un stationnement accessible? Une attention particulière devrait être accordée à l'emplacement des postes de stationnement afin de réduire au minimum le besoin pour les personnes en fauteuil roulant de se déplacer derrière d'autres voitures, car les fauteuils roulants sont difficiles à voir de l'intérieur d'un véhicule, en particulier dans un rétroviseur;
- Les rampes de trottoir sont-elles clairement définies (canne détectable, bords courbes, texture contrastée)?

Ascenseurs

- Les ascenseurs sont-ils clairement identifiés, surtout si chaque ascenseur ne dessert que quelques étages du bâtiment? Par exemple, dans les bâtiments avec beaucoup d'étages, certains ascenseurs ne desservent que les étages supérieurs, d'autres que les étages intermédiaires, et certains ne desservent que

les étages inférieurs; sont-ils facilement identifiables?

- Une personne ayant de faibles compétences en littératie sera-t-elle en mesure de choisir l'ascenseur qui dessert l'étage où elle veut se rendre?

Les ascenseurs sont-ils équipés de communication bidirectionnelle visuelle et audio en cas de décrochage entre les étages ou en cas d'urgence?

- Les armoires de téléphone d'urgence sont-elles montées à une hauteur accessible?
- Les tapis de sol sont-ils bien adaptés au sol pour faciliter les manœuvres des personnes en fauteuil roulant?
- Les personnes qui ont des problèmes de stabilité ou d'équilibre dépendent beaucoup des mains courantes des ascenseurs. Les mains courantes des ascenseurs ont-elles une bonne prise?
- Tous les ascenseurs ont-ils des boutons en braille et des lettres en relief?

À l'intérieur du bâtiment

Sorties de secours :

- Les sorties de secours sont-elles clairement indiquées? Une personne avec un handicap intellectuel peut-elle facilement comprendre les directions données?
- Les sorties de secours sont-elles accessibles aux personnes sourdes / aveugles? Peuvent-elles les trouver facilement?
- Y a-t-il des bandes d'avertissements détectables sur les surfaces de marche?
- En cas d'urgence, ces sorties sont-elles suffisamment larges (ouvertes) pour permettre aux personnes handicapées de s'échapper en temps voulu?

Toilettes :

- Le bâtiment a-t-il des toilettes universelles? Est-ce assez spacieux pour une personne handicapée et son compagnon / assistant, par exemple un chien-guide?
- Les toilettes accessibles sont-elles situées à l'étage principal près de l'entrée principale?
- Les toilettes sont-elles équipées d'alertes d'urgence conçues pour les sourds / aveugles?
- Y a-t-il des boutons d'appel dans les bâtiments avec du personnel de sécurité?

- Toutes les toilettes (et pas seulement les toilettes accessibles) sont-elles équipées d'avertisseurs d'incendie visuels?

Surface :

- Chemins de déplacement : le bâtiment a-t-il une surface permanente, ferme et antidérapante pour les personnes aveugles ou celles qui utilisent des fauteuils roulants?
- La zone est-elle exempte d'obstructions (panneaux directionnels, branches d'arbres, câbles) et dispose-t-elle de mains courantes pour répondre aux besoins des personnes aveugles?
- Les sentiers de circulation fournissent-ils du matériel d'aide aux personnes aveugles (directions, sorties et issues de secours)?
- Le bâtiment est-il équipé d'éclairage approprié pour aider les personnes à visibilité réduite?
- A-t-on tenu compte dans la conception des espaces des portes et des coins, des arrondis d'un rayon d'au moins 2,5 m pour permettre le passage du repose-pied du fauteuil roulant?
- Y a-t-il une cohérence des matériaux et des couleurs?
- Les matériaux favorisent-ils une atténuation sonore équilibrée?
- Les murs ont-ils une surface lisse? Offrent-ils une perception excellente?

- Les mains courantes sont-elles situées des deux côtés d'une rampe ou d'un escalier? Y a-t-il des indices tactiles et des flèches sur la main courante au sommet et au bas des escaliers et des rampes? Les mains courantes contrastent-elles avec les surfaces environnantes?

Accessibilité du service :

- Le système de file d'attente répond-il aux besoins de divers groupes de personnes handicapées? Par exemple, le système d'annonce est-il efficace pour attirer l'attention des personnes aveugles / sourdes ou des personnes ayant une déficience intellectuelle?
- Quelles sont les méthodes utilisées pour s'assurer que les personnes sourdes et malentendantes sauront quand leur tour d'être servie est venu?
- Le personnel reçoit-il une formation adéquate?
- Le personnel peut-il communiquer avec des personnes qui n'entendent pas ou ne parlent pas?
- Le service à la clientèle est-il simple et confortable pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou développementale? Les laisse-t-elle sans crainte et sans confusion?
- Les murs et les planchers sont-ils

faits de matériaux insonorisant? Les personnes sourdes doivent ressentir les vibrations de quelqu'un qui marche vers elles; le matériau de plancher permet-il de détecter ces vibrations?

- Y a-t-il des interrupteurs pour éteindre les appareils bruyants?
- Les haut-parleurs sont-ils éloignés des points cruciaux de la communication?

PARTIE III : ÉNONCÉS DE POSITION – CADRES DE SUGGESTIONS

Le coordonnateur du projet a adapté le « Document de discussion » du gouvernement du Canada sur *la Loi fédérale sur l'accessibilité* en un questionnaire destiné à nos organisations partenaires. Le questionnaire visait à leur donner des lignes directrices pour rédiger leurs propres prises de position sur ce que la Loi proposée devrait viser à atteindre et comment elle devrait le faire.

Un questionnaire de l'accessibilité du gouvernement

Introduction

Ce document s'inspire du Guide de discussion créés par le gouvernement fédéral comme une pièce de la législation sur l'accessibilité. Nous allons résumer et présenter la vision du gouvernement de ce que la législation sur

l'accessibilité pourrait ressembler. Nous voulons aussi connaître votre opinion sur ces politiques, parce que c'est votre avis qui compte.

Objectifs

La loi a, dans l'ensemble, pour but d'accroître l'inclusion et la participation des Canadiens dans la société et de favoriser l'égalité des chances en améliorant l'accessibilité et en éliminant les obstacles.

Avez-vous des commentaires à formuler au sujet de ce but? Qu'est-ce que signifiait par le mot "l'accessibilité" et le mot "les obstacles" pour vous? Pouvez-vous penser à des exemples?

Le format

Lorsque le gouvernement adopte une loi ou un règlement, elle peut

prendre deux formes différentes

Une approche prescriptive qui établit les exigences précises concernant l'accessibilité dans la loi. Exemple : "La règle est que tous les bâtiments doivent avoir des alarmes incendie visuelles et sonores." Le meilleur résultat de cette règle est que tous les gens seront alertés par l'alarme en cas d'incendie.

Une approche axée : Au lieu de fixer des règles précises, le gouvernement fixe les objectifs, et permet aux gens de décider comment atteindre ces objectifs. Exemple : "l'objectif est de faire en sorte que tous les gens vont être alerté en cas d'incendie." Dans un bâtiment, ils décident d'installer des alarmes incendie visuelles et sonores ; mais dans un autre bâtiment, ils décident de nommer quelqu'un pour s'assurer que tout le monde sort de l'immeuble lorsqu'un incendie commence.

L'approche qui, selon vous, pourraient vous servir le plus ? Le gouvernement devrait utiliser les deux approches, ou doit-il seulement utiliser l'un d'eux ?

Quelles organisations la loi devrait-elle viser?

La loi précisera les organisations auxquelles elle s'appliquera. Dans le champ de compétence fédérale, elle pourrait éventuellement s'appliquer aux organisations suivantes:

Parlement du Canada, organismes et institutions fédéraux, sociétés d'état fédérales, entreprises et industries régies par le gouvernement fédéral, tribunaux fédéraux, forces armées canadiennes, gendarmerie royale du Canada, terres fédérales, et les entreprises privées qui souhaitent faire des affaires avec le gouvernement fédéral.

Les domaines qui ne sont pas dans le champ de compétence fédérale ne seront pas couvertes par cette loi: à l'autobus, panneau de signalization, le logement private et les restaurants.

La loi devrait-elle s'appliquer à d'autres organisations relevant de la compétence fédérale?

Problèmes et obstacles

Quels problèmes et obstacles la loi devrait-elle aborder? La loi pourrait mentionner qu'elle améliorera l'accessibilité et éliminera les obstacles dans certains secteurs, notamment les suivants:

- le milieu bâti;

- l'exécution des programmes et la prestation des services;
- l'approvisionnement en biens et services;
- l'emploi;
- les transports;
- l'information et les communications.

Faudrait-il en inclure d'autres?

La loi devrait-elle s'appuyer sur les norms d'accessibilité déjà établies par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres pays? Par exemple, Accessibility for Ontarians with Disabilities Act (AODA).

Des mécanismes de surveillance

La loi renfermera probablement un ou plusieurs articles énonçant la manière dont le respect de celle-ci sera surveillé. Voici certains des mécanismes de surveillance possibles :

- **Plans d'action** : la loi pourrait obliger les organisations à préparer des plans d'action expliquant les stratégies adoptées afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- **Rapports d'étape** : la loi pourrait obliger les organisations à présenter régulièrement des rapports d'étape énonçant les progrès qu'elles ont réalisés envers l'amélioration de l'accessibilité.

- **Examens et vérifications** : la loi pourrait préciser que des examens (des vérifications) pourraient être effectués afin de contrôler les plans d'action et les rapports d'étape.
- **Mécanismes de plaintes** : Le gouvernement pourrait décider de ne pas suivre ou faire respecter les lois sur l'accessibilité; au lieu de cela, une personne aurait à déposer une plainte. Il s'agit de la même manière que les droits de l'homme sont appliqués: vous devez déposer une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne.

La loi pourrait aussi établir les mécanismes à utiliser pour régler les problèmes de non-conformité. Il pourrait notamment s'agir des mécanismes suivants :

- Processus formel ou informel de médiation;
- Rapports publics des organisations non conformes;
- Ordonnances expliquant les domaines visés par la non-conformité et précisant le délai accordé à l'organisation pour se conformer;
- Pénalités pécuniaires.

Pouvez-vous penser à d'autres méthodes qui devraient être utilisés par le gouvernement fédéral pour assurer le respect de la loi?

Soutien

La loi pourrait s'accompagner de programmes ou de mécanismes de soutien, ou en comprendre, afin d'aider et d'encourager les organisations à améliorer l'accessibilité et à éliminer les obstacles, comme:

- **Diminution des exigences :** en matière de rapports, reconnaissance publique et valorisation, incitatifs monétaires pour appuyer les organisations qui font preuve de leadership en matière d'accessibilité;
- **La surveillance fédérale :** création d'un centre d'expertise sur l'accessibilité et l'élimination des obstacles, qui fournirait aux organisations de l'information;
- **Soutien financier** pour la réalisation de travaux de recherche et les échanges connexes de même que pour la communication des pratiques exemplaires favorisant

l'accessibilité et l'élimination des obstacles

Avez-vous des propositions à formuler quant à la façon dont le gouvernement pourrait aider les organisations à améliorer l'accessibilité et à éliminer les obstacles?

Avez-vous des propositions quant à la façon dont le gouvernement pourrait encourager, appuyer et mettre en lumière les organisations qui font preuve de leadership en matière d'accessibilité?

L'efficacité

Comment saurons-nous si la loi permet efficacement d'améliorer l'accessibilité et d'éliminer les obstacles?

À quelle fréquence voulez-vous que le gouvernement du Canada présente un rapport aux Canadiens?

À quelle fréquence la loi devrait-elle faire l'objet d'un examen?

ÉNONCÉS DE POSITIONS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Nous avons reçu des exposés de position de 8 de nos organisations partenaires. Il convient de noter qu'aucune des organisations de personnes ayant une déficience intellectuelle n'a été en mesure de fournir des exposés de position : à un extrême, ces organisations manquaient de ressources pour la tâche (par exemple, tous les membres sont des bénévoles et/ou tous les membres manquaient de compétences politiques ou juridiques qu'ils estimaient nécessaires pour le travail), et à l'autre extrême, au moins une organisation qui avait des ressources était également un partenaire dans un ou plusieurs autres projets et se sentait submergée par les demandes accrues auxquelles elle était confrontée par ses participations dans de multiples projets.

En sollicitant leurs prises de position, nous avons promis à nos partenaires que leurs soumissions ne seraient éditées que pour des erreurs d'orthographe et de grammaire, ou pour plus de clarté. Dans certains cas, un document de position ne suit pas le cadre ou ne correspond pas au document de travail du gouvernement; c'est leur choix et cela n'invalide pas les recommandations qu'ils offrent à l'élaboration de la Loi fédérale sur l'accessibilité.

Initiative d'alphabétisation pour les Sourds (IAS), Chris Kenopic

Objectif

Concrètement, il est bon d'avoir une loi et la seule préoccupation est de savoir comment elle va être renforcée. Combien de règlements avons-nous déjà qui ne sont pas respectés en raison de l'absence de politiques ou d'application?

Le format

Travaillant depuis plus de 20 ans dans le secteur sans but lucratif, ce n'est jamais une bonne idée de fixer des objectifs et de laisser les autres mettre en place leur propre façon d'atteindre ces objectifs. Tout simplement parce que cela conduit à la confusion et qu'aucune norme établie ne ressemble aux autres. Un endroit peut être plus accessible alors que l'endroit suivant peut avoir des objectifs moins contraignants. Donc, si une personne sourde est heureuse à un endroit, cette personne aura-t-elle la même satisfaction à un autre endroit? Je ne pense pas ... D'abord les objectifs devraient être fixés et ensuite les critères doivent être établis pour atteindre ces objectifs afin de s'assurer que personne ne

soit oublié ... Mieux encore ... une session de groupe est mise en place où différentes personnes se rassemblent pour trouver un cadre pour les critères et les normes et établir ainsi une norme plus solide que tous devront suivre.

Cibles

C'est quelque chose qui doit changer ... S'il y a une loi fédérale, elle devrait être appliquée partout jusqu'au niveau municipal. Par exemple, nous avons des lois fédérales qui s'appliquent à tous les paliers de gouvernement, alors pourquoi cette loi ne s'y appliquerait-elle pas aussi? Les normes applicables à tous les niveaux seront moins déroutantes et constitueront une véritable ouverture pour les personnes sourdes et handicapées. Ne pas le faire conduit seulement à la frustration et aux batailles juridiques qui ne sont certainement pas nécessaires.

Obstacles et enjeux

Tout ce que vous avez identifié devrait être abordé dans la Loi. Le gouvernement devrait recueillir la législation d'autres pays qui ont une loi nationale sur l'accessibilité. Rien ne sert d'inventer, quand nous pouvons utiliser ce que d'autres ont écrit. Nous pourrions faire mieux que certains en ajoutant des lois et des guides solides et en cherchant à connaître les faiblesses des autres pour nous aider à élaborer des lois plus solides.

Conformité

Les rapports d'étape, les examens/audits et les mécanismes de plainte sont bons à inclure dans la Loi, mais le plus important est la façon dont nous veillerons à ce que la Loi soit respectée. Nous avons la LAPHO, mais la partie application laisse à désirer ... ne commettons pas la même erreur pour la Loi fédérale. Comment les autres pays l'appliquent-ils ou manquent-ils de le faire? ... Si tel est le cas, nous devons faire tout notre possible pour éviter qu'elle ne soit affaiblie, sinon c'est un gaspillage d'argent. Processus de plainte : aura-t-il son propre ministère et les responsables seront-ils des personnes ayant divers handicaps elles-mêmes? Ou bien y aura-t-il des personnes non handicapées qui assureront la surveillance à cause des syndicats? Ce que je veux dire ici est, devront-ils embaucher en interne d'abord, ou quelqu'un sera en mesure de postuler pour le poste? Souvent, cela constitue un obstacle à l'embauche de personnes qualifiées ayant de l'expérience (handicapées et sourdes). Oui, il doit y avoir des sanctions pour non-conformité à la Loi et celles-ci doivent encore être appliquées.

Soutien

Une communication claire est UNE OBLIGATION! Prenons cet exemple : allez sur le site Web du Canada et essayez de trouver des renseignements sur différents

scénarios concernant les formulaires et les services d'immigration. Ce site est si confus que même les conseils ne sont pas utiles. Évitez cette erreur et engagez des personnes compétentes pour produire un site clair de conseils d'information et de ressources nécessaires. Encore une fois, il faut les bonnes personnes pour développer ce site et pas seulement des concepteurs web qui sont payés pour le développer, mais ne saisissent pas les problèmes d'accès, etc. Le gouvernement doit montrer l'exemple et être le leader de l'accessibilité pour que d'autres suivent!

Efficacité

Je crois que c'est peut-être le même processus avec la sécurité nationale, la santé, etc. Faites un audit annuel de son rendement pour qu'il soit présenté avec des recommandations d'améliorations, s'il y a lieu.

Alberta Society of the Deaf-Blind (Canadian National Society for the Deaf-Blind), Nancy Dillon

Nous, la Société de l'Alberta pour les sourds-aveugles (ASDB), souhaitons contribuer au rapport de l'ASC-CAD concernant les recommandations pour la Loi fédérale sur l'accessibilité.

Conjointement à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, l'ASDB

estime que les personnes sourdes aveugles devraient avoir :

- Des services de formation appropriés, de soutien, communautaires et à domicile, payés par le gouvernement, pour soutenir la vie autonome, l'inclusion sociale et la pleine citoyenneté.

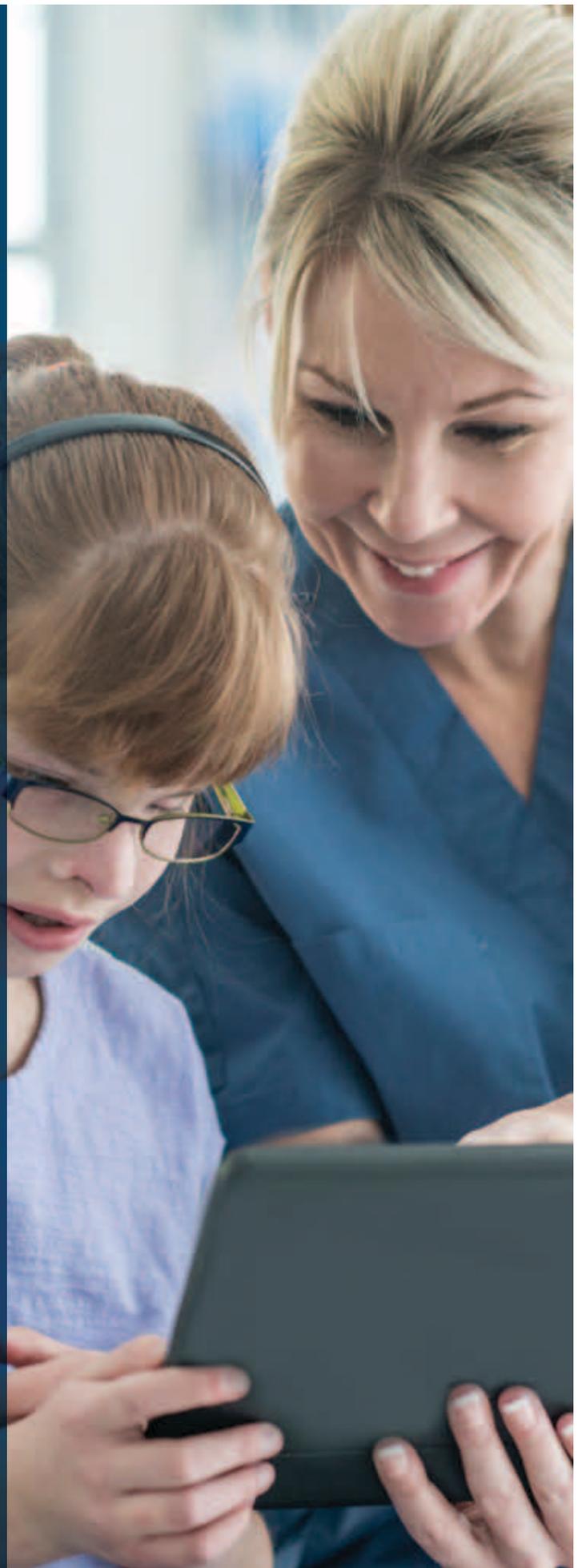
Nous croyons que la société en général est responsable de :

- 1.** Participer à l'accessibilité planifiée proactive et collaborative, intégrant des principes de conception universelle authentiques dans tout ce que nous utilisons, tout ce que nous construisons, tous les services que nous offrons ou auxquels nous accédons (solutions créatives de conception universelle qui tentent d'englober le plus de sens possibles dans l'environnement comme le son, toucher, odeur, goût, sens de la pesanteur);
- 2.** Embrasser (pas marginaliser) les diverses communautés représentées dans les populations du Canada.

Qui sommes-nous?

Aux fins de ce document, nous utiliserons le terme « Sourd-Aveugle » pour représenter différentes combinaisons de niveaux d'audition ou de vision, y compris les personnes qui

Comme toutes les autres populations, les personnes sourdes peuvent avoir d'autres handicaps tels que de mobilité, des problèmes cognitifs, d'apprentissage, ainsi que des conditions médicales qui affectent notre capacité à participer dans nos communautés. Nous sommes des nourrissons, des enfants, des étudiants, des jeunes, des adultes et des aînés; nous sommes représentés dans toutes les races et toutes cultures, ainsi que dans les communautés LGBTTQI.



pourraient se décrire comme sourdes-aveugles, malentendantes-aveugles, à faible vision-malentendantes, à faible vision-sourdes, sourdes-aveugles avec d'autres handicaps ou conditions médicales, etc.

Sourd-Aveugle est une condition qui combine tout degré de perte auditive avec n'importe quel degré de perte de vision qui interfère avec la communication et l'acquisition d'informations, même si la personne atteinte de surdit  peut encore avoir des niveaux variables de vision et d'audition utiles (Waters et Owen, 2005).¹

Chaque personne sourde-aveugle est diff rente, mais toute personne avec une perte sensorielle double est susceptible d'avoir besoin de soutien avec :

- Communication
- Acc s   l'information
- Mobilit  et d placement en toute s curit .

Certaines personnes malentendantes ont des

besoins complexes et sp cialis s suppl mentaires, de sorte qu'elles peuvent avoir besoin de services de soutien suppl mentaires. Les gens peuvent na tre atteints de surdit  ou devenir malentendants en raison de maladies cong nitales, de maladies, d'accidents ou de vieillissement.²

Comme toutes les autres populations, les personnes sourdes peuvent avoir d'autres handicaps tels que de mobilit , des probl mes cognitifs, d'apprentissage, ainsi que des conditions m dicales qui affectent notre capacit    participer dans nos communaut s. Nous sommes des nourrissons, des enfants, des  tudiants, des jeunes, des adultes et des a n s; nous sommes repr sent s dans toutes les races et toutes cultures, ainsi que dans les communaut s LGBTTTQI.

Nous sommes relativement peu nombreux, bas s sur une mesure par habitant. Nous sommes souvent isol s, n glig s et marginalis s. Pour y r pondre, la ASDB a identifi  trois services primaires

¹ Watters, C., Owen, M. (2005).

Une  tude d mographique des personnes sourdes-aveugles et des services au Canada. *Canadian National Society of the DeafBlind*.
www.cdbanational.com/PDFs/Demographic%20Study%20%28English%29.pdf

² Adapted from *Fair Care for the Future: Why social care matters for DeafBlind people*. Prepared by *Sense for DeafBlind People*, London England, July 2012.
www.sense.org.uk/content/fair-care-future

qui font partie intégrante de notre participation dans nos communautés et nos lieux de travail et qui nous engagent dans les tâches et les responsabilités de la vie quotidienne : fournisseurs de services de soutien (FSS), interprètes et facilitateurs de communication (FC).

Les fournisseurs de services de soutien (FSS) sont des travailleurs de soutien formés, entendants ou sourds, dont le rôle est de permettre aux personnes sourdes-aveugles ou malentendantes-sourdes d'accomplir de manière autonome des tâches quotidiennes personnelles. Ils facilitent l'accès aux personnes sourdes-aveugles et leur engagement auprès de leurs communautés, ce qui est essentiel pour l'autonomisation et l'indépendance. Les services FSS répondent à ce besoin. {Dans certaines régions du Canada, le terme « intervenants » est utilisé pour ce rôle de FSS.}

La clé de l'efficacité des FSS (compétences de base) est la maîtrise de la langue préférée de la personne sourde-aveugle/malentendante-aveugle (p. ex., langue des

signes, anglais) et des méthodes de communication (par ex., les méthodes tactiles, voix hors champ).

Les FSS servent d'intermédiaire dans des activités communes telles que (mais non limitées à) des courses et des activités comme traiter du courrier (électronique ou papier), faire du magasinage, effectuer des opérations bancaires, réserver des rendez-vous ou voyager. Le FSS aide les personnes sourdes-aveugles ou malentendantes-sourdes à assister à des rendez-vous, à des réunions familiales, à des engagements communautaires ou sociaux, à des engagements de bénévolat ou d'emploi, à des activités récréatives ou de loisir, à des événements, etc. (dans et dans les environs) du lieu, en utilisant des techniques de navigation qui correspondent à ses besoins et préférences.

Le FSS décrit constamment l'environnement physique, les activités qui se déroulent autour d'eux et l'ambiance, l'atmosphère ou la dynamique de leur environnement.³

Le FSS peut également servir de facilitateur de communication (FC)⁴ pour des conversations (par

³ Adapté de Nuccio & Smith (2010) *Comprehensive Training for Deaf-Blind Persons and Their Support Service Providers*, p.5: <http://seattledbbsc.org/dbssp-curriculum/>

⁴ Voir Appendice B "Définitions"

ex., FaceTime, Skype, SRVS⁵), des présentations ou des réunions menées en ASL (ou LSQ).

Facilitateurs de communication (FC)⁶

Un facilitateur de communication, ou FC, est un signataire qualifié qui « copie » et « relaye » le message en langage gestuel de quelqu'un d'autre directement à une personne. La personne sourde-aveugle peut assister à une réunion, à un événement ou être engagée dans un appel vidéo où l'(les)autre/s conférencier/s ou les participants communique/nt en langue des signes. Les FC répètent l'information présentée en langage gestuel directement à la personne sourde-aveugle, en utilisant la langue et les méthodes de communication préférées de cette personne.

De plus, les FC fournissent des renseignements supplémentaires sur ce qui se passe dans l'environnement (p. ex., qui parle, où sont assis les gens, la configuration de la pièce, la dynamique et l'atmosphère du lieu). Lorsque la personne sourde-aveugle souhaite contribuer ou répondre, il/elle signe pour elle/

lui-même. Le rôle des FC consiste aussi à aider la personne sourde-aveugle à la navigation physique dans l'environnement.

Loi sur l'accessibilité : Programmes et services fédéraux

Obstacles systémiques actuels à Service Canada - Communication

- 1.** Accès à Service Canada pour les citoyens se limite à la communication par téléphone ou par Internet (principalement imprimée). Limiter l'information à seulement ces deux types de communication constitue une barrière systémique importante pour ceux qui n'ont pas une vision suffisante pour leur permettre de lire les imprimés, ceux qui ont des difficultés en anglais ou français, ceux qui ne peuvent pas utiliser le téléphone, et autres. Sans oublier, toutes les régions du Canada qui n'ont pas accès à l'Internet à haute vitesse.
- 2.** Service Canada refuse de communiquer avec les Canadiens par courriel ou par SMS, même s'ils sont sourds ou malentendants. Ce refus affecte

⁵ Voir Appendice B "Définitions"

⁶ Description adaptée de Seattle's Deaf-Blind Service Center: www.seattledbsc.org/cf-program/

également les autres personnes qui ne peuvent pas utiliser le téléphone. Les ATS sont des technologies obsolètes. Les employés du gouvernement ne savent de toute façon pas comment répondre à leurs lignes ATS.

- 3.** Pour avoir des services face à face, les Canadiens doivent prendre rendez-vous (aucun service sans rendez-vous n'est disponible); cela signifie que pour certaines personnes sourdes ou sourdes-aveugles, elles doivent physiquement se rendre à un bureau de Service Canada, prendre rendez-vous et revenir plus tard à l'heure du rendez-vous.
- 4.** Les services d'interprétation destinés aux personnes sourdes ou sourdes-aveugles ne sont pas faciles à organiser; les employés du gouvernement ne savent pas toujours comment organiser ces services ou hésitent à les organiser en raison des coûts imputés au ministère. Il n'y a aucun moyen pour les personnes sourdes ou sourdes-aveugles de faire une demande de services d'interprétation avant d'aller à Service Canada (pour ce que nous en savons).

Solutions proposées

Le SRV offre aux Canadiens utilisant l'ASL/LSQ la possibilité

de téléphoner à Service Canada pour obtenir de l'information sur les programmes et services canadiens, mais étant donné les restrictions imposées aux heures des SRV et le manque de personnel, cette solution n'est pas la solution privilégiée pour obtenir un accès équitable aux services et programmes du gouvernement fédéral.

Au lieu de cela, nous recommandons que le gouvernement fédéral offre un accès facile face à face avec les employés de Service Canada qui utilisent couramment l'ASL et la LSQ, par Skype, FaceTime ou tout autre support vidéo de haute qualité. Les personnes sourdes-aveugles peuvent avoir besoin des services d'un facilitateur de communication pour (FC) accéder à ces conversations vidéo en ASL ou LSQ.

Fournir des options de communication aux Canadiens qui ne peuvent pas se servir du téléphone, mais sont à l'aise avec la communication imprimée, par exemple le courrier électronique, la messagerie instantanée ou toute autre forme de communication en temps réel basée sur le texte.

CRTC

Nous reconnaissons que le service de relais vidéo (SRV) est maintenant disponible, de façon limitée, au Canada. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration notable

par rapport à l'absence totale de services, le système actuel ne représente en aucun cas l'équité pour les Canadiens de l'ASL/LSQ en ce qui concerne l'accès aux télécommunications. De plus, le service actuel exclut complètement les Canadiens sourds-aveugles.

Étendre la disponibilité des SRV 24 h/24 et 7 j/7.

Afin d'assurer un accès égal aux télécommunications pour les Canadiens sourds-aveugles, un financement suffisant et permanent doit être mis à disposition pour couvrir les coûts des services des facilitateurs de communication (CF) pour les appels vidéo.

Un financement suffisant et permanent doit être mis à disposition pour couvrir les coûts des services de facilitation de la communication (FC) pour les appels vidéo et permettre ainsi un accès égal aux télécommunications pour les Canadiens sourds-aveugles.

Exiger que tous les programmes et émissions de télévision diffusés au Canada (y compris les émissions en cas d'urgence) soient correctement sous-titrés.

- Transport (aérien, ferroviaire, terrestre, terminaux)

Nous demandons que la législation ou la réglementation fédérale soit mise en place pour permettre aux services des FSS/accompagnateur des voyageurs sourds-aveugles de voyager gratuitement; ce qui signifie que le tarif de voyage pour les FSS (y compris les taxes et autres charges) doit être levé, car ils travaillent dans leur rôle d'assistant pour guider la personne sourde-aveugle à voyager.

- Toutes les annonces audio (dans un terminal ou en transit) doivent être affichées sur un écran.
- Les vidéos doivent être sous-titrées (par ex., vidéos de sécurité, films de divertissement).

Communication vidéo - 360 degrés

Les Canadiens sourds, malentendants et sourds-aveugles sont employés par des banques, le gouvernement fédéral et de nombreuses autres industries relevant de la compétence fédérale. Nous sommes à la fois le fournisseur et le destinataire de services; nous sommes à la fois producteurs et consommateurs de biens.

À ce titre, nous recommandons des lois qui exigent des vidéos utilisées dans les environnements bâtis, les environnements d'emploi, les environnements de services, de transport et dans tout autre environnement assujetti à la réglementation fédérale, peut importe que ces vidéos soient conçues pour le public, pour un usage interne ou pour toute utilisation par un tiers :

- Ces vidéos doivent être correctement sous-titrées (circuit fermé ou ouvert)
- Et comprendre la description de la vidéo.

Cela comprend le matériel vidéo mis sur le Web, conçu pour la formation des employés, la sensibilisation du public ou à des fins d'information, ou à toute autre fin.

Nota : Le sous-titrage NE DOIT PAS être fait, exclusivement, par le logiciel de reconnaissance vocale (RV) sans être vérifié pour son exactitude. La RV n'est pas une fonction fiable en ce moment (tout comme les programmes de traduction de l'anglais vers le français, et vice versa, ne sont pas exacts).

Environnement bâti

Nous réalisons que le gouvernement fédéral pourrait ne pas avoir de compétence

sur les codes du bâtiment, mais dans la mesure où il a une influence sur les provinces et a une compétence pour concevoir ses propres bâtiments, intérieurs et extérieurs, ces environnements bâtis devraient être accessibles et conviviaux pour les personnes sourdes-aveugles.

Beaucoup d'éléments de la conception universelle sont utiles aux personnes sourdes-aveugles, par exemple :

- Escaliers, rampes, ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques
- Entrées larges, portes à large embrasure, poignées de porte à manette, portes à commande par bouton ou à commande mécanique, absence de portes (par ex. pour entrer dans les salles de bains)
- Tables et chaises stratégiquement placées pour se reposer ou attendre
- Ascenseurs devraient avoir une plaque tactile qui vibre et signale quel ascenseur est disponible. Les personnes sourdes-aveugles mettraient leur main sur l'appareil pour recevoir des indices leur indiquant quel ascenseur a atteint leur étage.

Les aides à la navigation⁷ pour les personnes sourdes-aveugles comprennent :

- Passages (revêtements de sol, trottoirs) avec contraste de texture et de couleur/ombre — ces contrastes indiquent des changements de pente, de direction, de circulation (piéton, véhicule), de changement d'espace/de pièce
- Intégration des éléments d'éclairage (planchers, murs, etc.), audio et tactiles (vibration) dans la conception, selon le cas
- Braille sur les panneaux, boutons d'ascenseur, cartes tactiles pour les bâtiments
- Couloirs larges avec des balustrades ou des boiseries, incorporants des éléments tactiles (par ex., encoches ou autres repères tactiles) pour indiquer les changements dans l'environnement (par ex., les intersections du couloir, les portes des pièces, des salles de bains)

Iniquités de service et disparités

Nous aimerions attirer l'attention sur les disparités dans la façon dont les Canadiens sourds-aveugles sont

soutenus dans les domaines de la médecine et de la réadaptation au fur et à mesure que leur vue évolue. Les personnes qui sont impliquées dans des accidents de véhicules ou qui sont confrontées à d'autres conditions médicales qui changent ou diminuent leur mobilité ont accès à des services de réadaptation pour apprendre à s'ajuster et s'adapter à leur nouvelle condition. Le gouvernement financera ces types de services et de soutiens à la réadaptation. Cependant, ceux qui ont une vision changeante ou décroissante sont envoyés à l'INCA pour les services professionnels nécessaires à la transition et à la réadaptation à leur nouvelle réalité. L'INCA ne reçoit pas de financement gouvernemental pour fournir ces services de réadaptation. Ces services sont financés principalement par des subventions et des dons.

Cette disparité de traitement démontre une discrimination explicite de la part du gouvernement envers les personnes aveugles. En Alberta, il y a une double discrimination, parce que l'INCA a refusé de payer les services d'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles qui veulent suivre les classes de

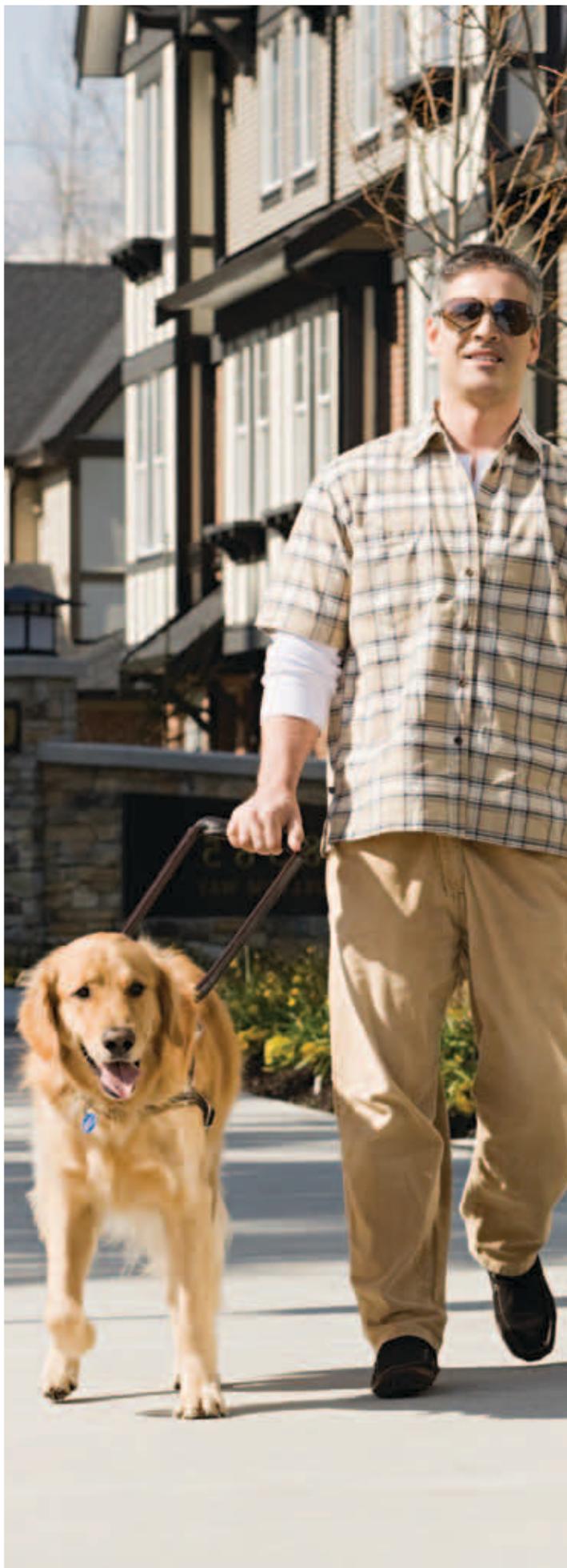
⁷ *Seattle, Washington* est un chef de file mondial en rendant leur ville et le système de transport urbain accessibles aux citoyens sourds et sourds-aveugles : <http://sdotblog.seattle.gov/2016/07/08/sdot-learns-how-deaf-blind-pedestrians-get-around/>. *Les experts à Washington devraient être une aide précieuse.*

braille. Ils indiquent qu'ils n'ont pas de financement pour fournir des services d'interprétation. Nous continuons de traiter cette discrimination localement. Mais nous pensons qu'il est important que l'ASC-CAD aide à souligner cette inégalité de traitement liée au handicap telle qu'elle s'applique aux services de réadaptation, et la manière dont les personnes sourdes et sourdes-aveugles sont marginalisées par les modèles de financement actuels.

La préoccupation susmentionnée est liée au fait qu'il n'existe qu'une seule installation au Canada qui adapte spécifiquement ses services de réadaptation aux besoins des personnes sourdes-aveugles – le Centre canadien Helen Keller à Toronto. Il n'est pas canadien, il est seulement en Ontario, et il ne peut pas servir les personnes sourdes-aveugles qui viennent de l'extérieur de l'Ontario, car son financement est strictement provincial. Nous pensons que le gouvernement fédéral pourrait aussi y répondre en fournissant des fonds fédéraux ou des subventions ou une autre structure de financement pour permettre aux non-Ontariens d'assister au CHKC pour apprendre les aptitudes nécessaires à la vie lorsque la vue d'une personne sourde ou malentendante diminue jusqu'au point où cela affecte sa vie quotidienne et sa sécurité.

Nous pensons que l'attribution actuelle de fonds ne serait pas significative (relativement parlant) compte tenu du nombre de personnes sourdes-aveugles au Canada, mais cela aurait certainement un énorme impact positif sur les personnes qui recevraient le soutien et la formation.

Enfin, l'ASDB, avec l'appui de son alliée bénévole, Tracy Hetman, se concentre sur l'obtention d'un financement gouvernemental (provincial) afin de mettre en place des niveaux adéquats de services de FSS pour les Albertains sourds-aveugles/malentendants-aveugles. Nous avons choisi d'utiliser le terme FSS, et non intervenant, pour un certain nombre de raisons. Premièrement, l'Association canadienne des sourds-aveugles (CDBA) et le Collège George Brown ont défini les intervenants comme (seulement) des personnes entendant. Au Canada, nous utilisons l'intervenant pour désigner



Les personnes sourdes-aveugles souffrant de retard cognitif reçoivent un niveau beaucoup plus élevé de services individualisés (du type FSS) pour mener une vie autonome (et ils devraient recevoir un financement adéquat!). Les personnes sourdes-aveugles qui étaient sourdes/malentendantes et sont devenues aveugles/malvoyantes, ou qui étaient aveugles/malvoyantes et sont devenues sourdes/malentendantes, reçoivent peu ou pas de financement pour des services qui encouragent l'autonomie et l'engagement communautaire.

L'« interprète » ainsi que le FSS, ou les deux ensembles. De plus, le rôle des FC est aussi appelé « intervenant » ici au Canada. Nous pensons que chaque rôle a des compétences et des responsabilités distinctes. Nous rejetons l'idée que « les intervenants » doivent être entendus. Nous pensons que les personnes sourdes doivent avoir des services d'interprétation adéquats (même excellents !) pour leurs rendez-vous, y compris l'utilisation d'interprètes sourds. Nous croyons que ceux qui fournissent les services FSS pourraient être entendants ou sourds, à condition qu'ils aient la maîtrise de la langue de la personne sourde-aveugle. Nous avons observé que les FC les plus compétents sont sourds.

En Alberta, le gouvernement fournit à l'organisme d'interprétation provincial des fonds pour les services d'intervenants/interprètes. Mais il n'y a pas de financement pour l'intervenant communautaire (FSS) qui guide et soutient les personnes sourdes souffrantes pour s'acquitter de leurs responsabilités quotidiennes. Nous avons donc choisi de ne pas utiliser le terme « intervenant » dans l'ASDB, de sorte que nous puissions clairement défendre les services du FSS, où

il existe actuellement un énorme fossé en Alberta.

Maintenant, nous aimerions aborder la dernière préoccupation au sujet de l'iniquité des services à travers le Canada parmi les populations sourdes-aveugles. Les personnes sourdes-aveugles souffrant de retard cognitif reçoivent un niveau beaucoup plus élevé de services individualisés (du type FSS) pour mener une vie autonome (et ils devraient recevoir un financement adéquat!). Les personnes sourdes-aveugles qui étaient sourdes/malentendantes et sont devenues aveugles/malvoyantes, ou qui étaient aveugles/malvoyantes et sont devenues sourdes/malentendantes, reçoivent peu ou pas de financement pour des services qui encouragent l'autonomie et l'engagement communautaire.

C'est en raison de cet écart qu'un groupe de personnes sourdes-aveugles de l'Ontario⁸ a entamé un procès pour attirer l'attention sur l'iniquité. L'Ontario a répondu et le ministère des Services sociaux et communautaires finance maintenant des services (FSS) d'intervention additionnels pour se pencher sur l'écart.⁹ Le ministère des Services

⁸ Queen, L. (June 7, 2005). *Deaf-blind man fights for support*. www.frank-klees.on.ca/OakRidges/Deaf-BlindYRNG.htm

⁹ *Service Support Providers and Communication Facilitators*: www.intervensorservices.com

à la famille du Manitoba et le ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick financent également les services (FSS) pour tous leurs citoyens sourds-aveugles. La Colombie-Britannique et l'Alberta n'ont pas de financement pour les services FSS pour les personnes sourdes-aveugles qui n'ont pas de retard cognitif. Ce type de hiérarchie du service est discriminatoire.

Fournisseurs de services de soutien et Facilitateurs de communication

L'ASDB souhaite que la nouvelle loi interdise aux enseignants/programmes éducatifs, aux praticiens médicaux ou de réadaptation, aux consultants, etc. de décourager ou d'interdire purement et simplement (ouvertement ou non) l'utilisation de la langue des signes. Ici à Edmonton, l'hôpital qui effectue des implants cochléaires décourage fortement les parents d'utiliser la langue des signes avec leurs enfants. En fait, les parents qui utilisent « secrètement » la langue des signes avec leurs enfants supplient les gens qu'ils connaissent de ne rien dire à l'hôpital! Nous pensons que c'est une discrimination scandaleuse et flagrante.

En outre, les programmes axés sur l'oral pour les enfants sourds malentendants souvent ne permettent pas aux enfants

d'apprendre la langue des signes. Ces pratiques doivent être arrêtées. L'ASC-CAD a accès à la recherche fondée sur des données probantes qui soutient les enfants qui apprennent le langage des signes et qui montre que cela n'a pas d'impact négatif sur la capacité de l'enfant à poursuivre ses aptitudes à parler. Les parents peuvent décider de la question de la langue des signes pour leur famille – et devraient recevoir des informations de qualité pour les aider à prendre une décision éclairée. Mais d'autres, comme les éducateurs, les consultants, les médecins, les personnels médicaux NE DEVRAIENT PAS explicitement ou implicitement décourager l'utilisation de la langue des signes. Elle est contraire à la CDPH des Nations unies et est moralement erronée.

C'est particulièrement important pour les enfants qui sont privés de la langue des signes et perdent ensuite leur vue. Leur capacité à communiquer en tant que jeunes ou adultes sourds-aveugles devient extrêmement limitée.

Conclusion

Une grande partie de ce que l'ASC-CAD préconise pour appuyer l'équité en matière de communication pour les personnes sourdes et malentendantes bénéficiera aux personnes sourdes-aveugles/malentendantes-aveugles. Beaucoup de ce que les groupes de

défense des aveugles défendent en termes de communication et d'accès environnemental bénéficieront aux personnes sourdes-aveugles. Mais, les personnes sourdes-aveugles doivent avoir accès à bien plus pour atteindre la pleine citoyenneté... des services des FSS formés de manière adéquate sont essentiels.

Encore une fois, l'ASDB croit que les personnes sourdes-aveugles devraient avoir :

« Des services appropriés de formation, de soutien, basés dans la communauté et à domicile, payés par le gouvernement, pour soutenir la vie autonome, l'inclusion sociale et la pleine citoyenneté. »

Coalition chaque Canadien compte, Dr William Cowie

Objectif

Chaque Canadien compte n'a aucun problème à atteindre les objectifs d'inclusion et de participation des personnes handicapées dans la société canadienne. Toutefois, ce que ces termes signifient, c'est que certaines personnes définissent l'inclusion et la participation de manières différentes. Il en résulte que ces divergences de vues ont souvent conduit à un débat acrimonieux et des discordes dans la communauté, caractérisée par la narration plutôt que par l'écoute, la rigidité dans ce qui constitue des interventions

efficaces et l'exclusion de certaines voix par d'autres qui ne sont pas d'accord avec ce que veut dire un groupe par inclusion/participation.

La Coalition CCC préfère le terme « opportunité » — et se féliciterait de la nouvelle image de marque de la Loi en tant que législation d'opportunité non seulement l'accessibilité ou même la Loi d'inclusion/participation. Les possibilités peuvent prendre de nombreuses formes et peuvent (et changeront) avec le temps, à mesure que les ressources seront disponibles et que la technologie changera. Premièrement, la notion d'opportunités permet de tenir compte des différences entre ce que les personnes handicapées et leurs prestataires de soins comprennent comme inclusion et participation. Cette notion abrite un éventail de solutions, enveloppées dans un programme cohérent qui peut faciliter des approches collectives d'impact de la mobilisation sociale, en élargissant et approfondissant le sens de la communauté qui favorise l'altruisme individuel et collectif. Deuxièmement, les possibilités créées par un tel programme ne concernent pas uniquement les personnes handicapées. Il crée des opportunités pour tout le monde autour d'eux. Le répit familial serait essentiel et la prestation de services permettrait aux membres de la famille (principalement des femmes) de retourner au travail.

L'effondrement des familles baisserait, les tragédies seraient évitées, et des gains économiques mesurés et mesurables seraient réalisés.¹

L'accent mis par l'ASC sur la communication, dont cette présentation fait partie, met l'accent sur une caractéristique importante de la méthode de l'impact collectif – la nécessité d'une communication² continue.

Que signifie « accessibilité » et « obstacles » pour vous? Pouvez-vous trouver des exemples?

CCC adopte la position du rapport de l'Australian DIG (Disability Investment Group) de 2009 qui indique que «... les barrières sont moins liées à des déficiences particulières et plus à l'absence d'accès garanti à des plans personnalisés de soutien et de développement opportun ».

L'accessibilité et l'inclusion ont davantage mis l'accent sur la société et la réaction de la société face aux personnes handicapées, mais se faisant, enlèvent de la discussion ce dont les gens ont besoin pour participer pleinement

selon leurs capacités. Nous « handicapons » les personnes handicapées en ne leur fournissant pas de soutien essentiel et en demandant ensuite à la société de les inclure et de se demander pourquoi cela ne fonctionne pas aussi bien que cela pourrait.

Format

ECC préconise un programme national d'assurance-invalidité. Un programme bien conçu comporterait un élément à la fois d'approches normatives et axées sur les résultats, mais serait principalement axé sur les résultats. La partie normative comprendrait les normes, les cibles et les objectifs pour s'assurer que la mise en œuvre est liée à des mesures de rendement significatives.

Cibles

Y a-t-il d'autres organisations ou industries relevant de la compétence fédérale qui devraient être couvertes par cette loi?

- Le programme d'assurance proposé par CCC ne devrait pas être confronté à cette question, car il s'agit d'un

¹ Voir Disability Care and Support: *Productivity Inquiry Report*, Government of Australia 2011 <http://www.pc.gov.au/inquiries/completed/disability-support/report>

² Born, Paul *Deepening Community: Building Communities that Sustain Us*, Tamarack Institute 2016

modèle de financement, avec des répercussions sur l'offre de services pour tous. Il devrait y avoir un processus de négociation avec les provinces (paiements de transfert, ententes de gestion). Un tel programme pourrait avoir un impact sur tous les services de soutien dans le pays, qu'ils soient ou non des organismes provinciaux ou fédéraux inscrits s'ils souhaitaient participer au programme (ce n'est pas nécessaire). Encore une fois, l'approche doit être basée sur les résultats, mais une fois que le consensus est atteint, la prescription devient la qualité des résultats convenus pour assurer la mise en œuvre liée aux mesures de performance de l'ensemble des ordonnances.

Obstacles et enjeux

- Un programme d'assurance fondé sur les droits, axé sur la fourniture de services de soutien essentiels aux personnes handicapées chroniques, devrait nécessairement aborder la prestation de programmes et de services, la fourniture de biens et de services ainsi que l'information et les communications (surtout les technologies habilitantes et de soutien). Ce sont les composantes essentielles. En même temps, un soutien essentiel

serait un défenseur, si on le souhaitait, qui aiderait à résoudre les problèmes d'un emploi rémunéré, du transport et de la promotion d'environnements bâtis appropriés.

Existe-t-il d'autres domaines où l'accessibilité peut être améliorée?

- Les soutiens essentiels (prestation de programmes et de services) sont une condition préalable à toute prise en compte significative des questions d'accessibilité, d'inclusion, de participation et d'opportunité. Au plus haut niveau de la politique, il faut se débarrasser des questions liées à la STIGMATISATION et au-delà de l'éducation pour les personnes et les aidants afin de leur permettre de participer pleinement à la prise de décision dans leur intérêt. Cela dit, et conscient de la maîtrise du contenu, ce ne devrait pas être l'objectif de tout programme de soutien de s'attaquer de front aux questions d'éducation et de perception (il ne s'agit pas d'un programme d'éducation et de sensibilisation). Plutôt, le renforcement de l'éducation et de la sensibilisation peuvent être intégrés dans la culture des services de soutien. Par exemple, le rôle défenseur du client – si on devait en choisir un – serait

de sensibiliser la collectivité aux besoins d'une personne handicapée et de lutter ainsi contre la stigmatisation. Ce type de maîtrise du contenu serait essentiel pour préserver l'intégrité et la viabilité du programme. Cela ne peut pas être tout pour tous.

Le gouvernement fédéral devrait-il s'inspirer de l'expérience des gouvernements provinciaux et d'autres pays? Par exemple, la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

- The Australian National Disability Insurance Scheme (Le Régime national australien d'assurance-invalidité)
- La législation nationale et provinciale en vigueur en matière d'assurance maladie.³

Conformité

- Les plans d'action devraient être axés sur les personnes – individualisés/ personnalisés. Une fois que cela sera fourni, la société/les organisations seront alors mieux placées pour savoir quelles mesures supplémentaires doivent être prises. Les employeurs ne peuvent ni ne devraient pas être tenus de

fournir les soutiens essentiels à une personne.

De plus, les plans d'action doivent maintenir l'intention et l'intégrité du programme – la fourniture de supports essentiels. Il ne s'agit pas de combler les lacunes des programmes existants.

- Les plans individualisés devraient être assujettis à des exigences régulières en matière de surveillance et de rapports pour faire face aux progrès, répondre aux besoins et les modifier.
- La surveillance du rendement est essentielle pour maintenir l'orientation, la portée et le soutien du public à l'égard d'un programme de cette envergure et de ses répercussions. Une partie de la supervision devrait être la mise en place d'un organisme de surveillance indépendant composé des principaux acteurs du système de soutien aux personnes handicapées, des personnes handicapées, des parents et des soignants, ainsi que des organismes et organisations, y compris des syndicats. Cet organisme indépendant n'aurait pas de financement du gouvernement, mais serait

³ Sharon Sholzberg-Gray, Ancienne présidente et chef de la direction de l'Association canadienne des soins de santé, a fait référence à l'assurance-invalidité comme « une partie des affaires non terminées de Medicare ».

appuyé par sa communauté membre et son rôle serait d'assurer que le programme atteigne ses buts et objectifs (résultats et impact).

- Le programme devrait avoir son propre processus de traitement des plaintes, le CRH étant un dernier recours. Le processus de traitement des plaintes doit être rendu public et être administré par une tierce partie. On pourrait développer un portail accessible au public dans lequel des questions et des préoccupations pourraient être abordées.
- Parce que le programme serait nouveau, l'esprit du processus de plaintes devrait être d'essayer de construire/mieux affiner le système. Lorsque des problèmes flagrants surviennent, des mesures d'application et de compensation plus vigoureuses devront être appliquées. Le processus de traitement des plaintes est une question de conception en soi.

Quelles autres mesures ou méthodes, pensez-vous que le gouvernement fédéral devrait prendre en considération pour s'assurer que la Loi soit respectée?

- Le déploiement d'un programme national d'assurance-invalidité serait totalement différent. La mise au point et la réalisation

représentent d'énormes défis et un Cadre de gestion du rendement et de compte rendu avec gestion des risques et imprévus contribuerait à une mise en œuvre effective et efficace et à un suivi continu de la performance. Tout cela doit être guidé par des indicateurs, des résultats, des cibles, et ainsi de suite, liés aux mesures du rendement.

- Pour préserver l'intention et l'intégrité du programme, il serait important d'avoir une organisation indépendante, non financée par le gouvernement, mais par les parties intéressées (groupes de personnes handicapées, organisations nationales et organismes d'agences, syndicats) pour surveiller et contrôler la mise en œuvre et la prestation des services sur une base continue. En Australie, la Coalition Every Australian Counts (Chaque Australien compte) remplit ce rôle.

Soutien

- Il devrait y avoir des sites pilotes pour tester les politiques, les procédures, l'adéquation de la conception avec une forte présence des médias sociaux pour indiquer les progrès et obtenir des commentaires des participants

- Une organisation indépendante chargée de surveiller et de contrôler le rendement et l'intégrité du programme (voir ci-dessus). En Australie, la Coalition Chaque Australien Compte assume une partie de ce rôle. Elle pourrait s'accompagner de la création d'un centre de connaissances reliant les spécifications de rendement à l'analyse des données. Il pourrait s'agir d'une division spéciale de l'ICIS ou d'un Centre de recherche sur les possibilités/inclusion.
- Une composante de recherche serait essentielle avant et pendant la phase pilote et tout au long de la mise en œuvre et de la normalisation. La recherche comprendrait une importante recherche sociale et économique et une modélisation financière. Un modèle pour la recherche requise est déjà disponible dans les études qui ont mené à la mise en œuvre du régime d'assurance australien.

De plus, la recherche du NDIS australien a découvert l'importance de l'intervention précoce chez les enfants atteints d'autisme.

- Les politiciens fédéraux et provinciaux pourraient consacrer plus de temps à être vus dans les médias en interaction avec des

personnes handicapées et les organisations qui les soutiennent, y compris des discussions sur les façons de résoudre les principaux problèmes.

Avez-vous des idées sur les façons dont le gouvernement pourrait encourager les organisations à faire preuve de direction en matière d'accessibilité?

- Leur permettre de financer des organisations de défense des intérêts sans perdre leur statut de bienfaisance.

Efficacité

Comment le gouvernement peut-il savoir si cette loi est efficace pour éliminer les obstacles et améliorer l'accessibilité?

- Un cadre complet de rapports sur le rendement fondé sur les résultats obtenus

À quelle fréquence le gouvernement doit-il faire rapport aux Canadiens sur les progrès de l'accessibilité?

- Les différentes composantes du programme feraient des rapports à des moments différents, mais semestriellement ou même trimestriellement au cours de la phase pilote et du déploiement.
- Il devrait également y avoir un ou des portails « toujours

accessibles » ou accessibles au public pour traiter de différentes questions à mesure qu'elles se présentent.

À quelle fréquence la Loi devrait-elle être révisée?

- Tous les 4 ans.

Alliance pour l'égalité des Canadiens aveugles, Marcia Yale

Objectif

Les personnes handicapées doivent pouvoir vivre dans un environnement plus adapté et universellement conçu pour mieux répondre à leurs besoins d'accès à la communication, au milieu bâti et à tous les autres aspects de la société.

Accessibilité—Puis-je l'utiliser?

Est-ce quelque chose que je peux faire tout seul? Ces questions démontrent l'accessibilité.

Barrières : sites Web mal codés, documents imprimés, documents électroniques qui sont des images plutôt que du texte en clair, ignorance, attitudes, absence de zones de secours pour les chiens d'assistance dans l'ensemble du réseau de transport public, possibilité de différences importantes dans le paysage provincial qui peuvent affecter la manière dont les gens sont traités —par exemple : les lois sur les animaux d'assistance

Format

Le gouvernement doit adopter une approche normative, car le régime volontaire n'a pas fonctionné dans le passé et ne fonctionnera jamais.

Cibles

Lorsque l'argent est transféré aux provinces, la nouvelle loi devrait être en mesure de s'assurer que l'argent ne peut être utilisé pour créer ou perpétuer des obstacles aux personnes handicapées. Par exemple, la Loi canadienne sur la santé régit déjà ce qui peut être fait avec les paiements et la nouvelle loi pourrait appliquer la même logique.

Obstacles et enjeux

Tous les domaines énumérés devraient être inclus, sans exception.

Bien que la recherche de meilleures pratiques SOIT UNE EXCELLENTE IDÉE, une telle recherche ne devrait pas entraver l'adoption d'une loi appropriée.

Conformité

Varie d'un secteur à l'autre, avec certains plus susceptibles de répondre à des sanctions financières et d'autres à des sanctions négatives, comme des contrats perdus, des permis suspendus ou annulés, etc.

Soutien

Les petites entreprises souhaiteraient recevoir une aide financière, mais il faut veiller à ce que celles qui peuvent se permettre de supprimer les obstacles ne bénéficient pas d'avantages financiers supplémentaires dont elles n'ont pas besoin.

Le gouvernement doit donner l'exemple en adoptant des principes de conception universelle et donc, encourager un effet de ruissellement, où il est le modèle ultime.

Efficacité

Comment le gouvernement peut-il savoir si cette loi est efficace pour éliminer les obstacles et améliorer l'accessibilité?

Ils sauront quand les plaintes diminuent, les personnes handicapées sont plus visibles dans toutes les sphères de la société, les taux d'emploi des personnes handicapées identifiées augmentent et les niveaux de pauvreté diminuent.

À quelle fréquence le gouvernement doit-il faire rapport aux Canadiens sur les progrès de l'accessibilité?

- Le gouvernement devrait faire rapport aux Canadiens tous les deux ans.

À quelle fréquence la Loi devrait-elle être révisée?

- La Loi devrait être révisée tous les cinq ans.

Association des interprètes de langage visuel, Ashley Campbell

Objectif

Accessibilité signifie :

- Accès à l'information (TV et légendes en ligne, éducation, informations aux portails de vol aux aéroports, etc.).
- Aménagements des services (sans but lucratif, à but lucratif, organisation non gouvernementale, gouvernement) en fournissant des interprètes (en personne ou en relais), téléphones vidéo, voix vers des machines de texte, etc.
- Assurer la capacité de siéger aux comités, aux autres organismes.
- Droit à l'enseignement supérieur accessible, à l'avancement de l'emploi.

Obstacles :

- Ne pas fournir l'accès énuméré ci-dessus.

- Aucun financement pour les progrès de carrière et d'éducation.
- Manque d'éducation et d'avancement en raison des barrières systémiques dans le système éducatif.
- Informations sur des sites Web, des brochures, etc. qui utilisent un texte et/ou un jargon excessifs avec des formats incompatibles avec l'ASL/LSQ.
- Systèmes automatisés d'arborescence téléphonique qui désavantagent les utilisateurs de langues autres que l'anglais ou le français.
- Les agences gouvernementales n'acceptent pas d'appels par l'intermédiaire d'interprètes du service de relais vidéo
- Tous les projets et lieux provinciaux/municipaux qui reçoivent un financement fédéral.

Obstacles et enjeux

Quels sont les obstacles et les enjeux auxquels la Loi doit répondre?

- Établissements d'enseignement
- Événements fédéraux, comme les célébrations de la fête du Canada, et les événements du jour du Souvenir.

Le gouvernement fédéral devrait-il s'inspirer de l'expérience des gouvernements provinciaux et d'autres pays? Par exemple, la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

- Oui, le gouvernement fédéral peut s'appuyer sur les réussites de lois et tirer des leçons de la législation d'autres pays. De plus, le gouvernement fédéral peut aussi tirer des leçons de lois et d'actes infructueux. La consultation doit se faire avec des groupes de personnes handicapées pour connaître leurs opinions sur ce qui est une réussite et ce qui ne l'est pas.

Format

Un mélange d'approches normatives et objectives où les objectifs peuvent être atteints par divers moyens, sauf lorsqu'une norme déjà acceptée est en place, par exemple, avoir des alarmes visuelles et sonores dans les bâtiments et les toilettes accessibles en fauteuil roulant.

Cibles

Y a-t-il d'autres organisations ou industries relevant de la compétence fédérale qui devraient être touchées par cette loi?

Conformité

Nous n'avons pas d'autres suggestions.

Soutien

Une approche peut être le partenariat de l'information du gouvernement fédéral avec les informations déjà disponibles auprès d'organisations non gouvernementales, et fournir un appui aux organisations provinciales/municipales pour collaborer au sein de conseils afin de présenter et de partager des informations sur la façon de supprimer les obstacles.

Efficacité

Comment le gouvernement peut-il savoir si cette mesure législative est efficace pour éliminer les obstacles et améliorer l'accessibilité?

- Rapports d'organisations nationales et des groupes d'utilisateurs au gouvernement fédéral, et publication de ces rapports sur un forum public.

À quelle fréquence le gouvernement devrait-il faire rapport aux Canadiens sur les progrès de l'accessibilité?

- Tous les 2-3 ans

À quelle fréquence la Loi devrait-elle être révisée?

- Tous les 5 ans après un premier examen après 1-2 ans.

Media Access Canada – Anthony Tibbs

Objectif

Premièrement, l'utilisation de « Canadiens handicapés » dans l'objectif déclaré sert vraiment à mettre l'accent inutilement sur l'identité de ces personnes comme « étant handicapées ». Il serait préférable que cela fasse référence à l'augmentation de l'inclusion et de la participation à la société des Canadiens handicapés. Deuxièmement, cet objectif, comme indiqué, évite les nombreuses caractéristiques d'un objectif bien défini, qui est généralement spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et basé sur le temps. De manière plus fondamentale, il n'y a aucun élément temporel (tel que la date butoir de 2025 dans la LAPHO) pour fournir n'importe quelle mesure contre laquelle le succès final peut être mesuré. À vrai dire, l'accessibilité et l'inclusion seront toujours un objectif mouvant : ce qui est accessible aujourd'hui peut, en raison des avancées technologiques ou sociétales, être inadapté demain et, en tant que tel, un « délai » définitif n'est pas nécessairement réaliste. Toutefois, grâce à ce processus, il faudrait fixer quelques jalons dans des domaines précis, tels que Media Access Canada et l'objectif déclaré de la Coalition 2020 d'atteindre une journée de radiodiffusion entièrement

Sans mettre l'accent sur les souhaits du lecteur, les personnes handicapées sont souvent forcées à utiliser un mode particulier d'accommodement qui peut être techniquement « accessible », mais pas très « utilisable » compte tenu de l'utilisation prévue. Par exemple, il est vrai qu'un ordre du jour de la réunion pourrait être rendu « accessible » en l'enregistrant le même message sur une cassette ou un enregistreur MP3. Cependant, une personne aveugle ne serait pas facilement capable de se référer à cette information dans une réunion sans l'avoir reçu électroniquement ou peut-être en braille.



accessible (avec sous-titrage et description audio) d'ici 2020.

L'accessibilité consiste à disposer d'un accès indépendant et autonome à l'information, aux produits et aux services d'une manière qui soit respectueuse et accommodante des divers mécanismes par lesquels cet accès peut être obtenu par différents individus, quels que soient leurs capacités ou leurs handicaps. Les obstacles comprennent toute construction extérieure à l'individu, qu'elle soit physique, comportementale, systémique, réglementaire ou fondée sur des politiques, qui rend impossible ou plus difficile pour une personne handicapée d'accéder à cette information, produit ou service, ou de la rendre indépendante, par rapport à tout autre membre de la société.

Exemples d'« accessibilité » :

Réception d'informations publicitaires et de factures mensuelles en braille; interaction avec le service à la clientèle de votre fournisseur de téléphonie cellulaire par le biais d'ASL, de chat vidéo; l'accès à une télécommande simplifiée et à grand bouton pour la télécommande de votre téléviseur qui permet à ceux qui ont une déficience cognitive de faire fonctionner l'appareil; réception de manuels d'utilisation pour les prothèses auditives dans un format de choix (audio, gros caractères, braille, etc.)

Exemples de « barrières » :

Politiques de protection de la vie privée qui interdisent l'utilisation d'interprètes gestuels ou d'autres aides lorsqu'il s'agit d'interactions avec des entités sous réglementation fédérale comme l'Agence du revenu du Canada; services en ligne (par ex., renouvellement d'un passeport) qui ne sont pas accessibles ou utilisables par des personnes aveugles et utilisant un lecteur d'écran; vidéos (sans les sous-titres ou la description audio) sur les services de médias en continu qui sont des rediffusions d'émissions de télévision entièrement sous-titrés et décrits; de mauvaises pratiques descriptives dans les bulletins de nouvelles avec des journalistes météorologues et autres personnes se référant à des informations qui sont affichées à l'écran (en chiffres ou en mots), mais non verbalisées.

Format

Une approche hybride sera presque certainement requise, la Loi étant elle-même rédigée autour du concept des résultats et des « normes » ou « standards » (qui sont plus facilement modifiés et mis à jour en fonction des réalités changeantes) devenant de plus en plus normatifs comme facteurs qui doivent être pris en compte dans la réalisation de ces objectifs. En l'absence de règlements spécifiques (élaborés en consultation avec

la communauté des personnes handicapées, des prestataires de services et autres intervenants) décrivant les façons dont un résultat pourrait être atteint, des organisations auront tendance à faire le minimum ou à ne pas considérer les répercussions de ce qui semble être apparemment une solution simple à un problème.

Un autre point à considérer lors de l'élaboration des « objectifs » ou des « règlements » devrait être de savoir si l'objectif ou le règlement énoncés visent à accroître l'accessibilité et à supprimer les obstacles, en particulier en ce qui concerne les critères d'indépendance et d'autonomie.

Utiliser l'exemple de l'alarme incendie cité plus haut, on pourrait commencer par ces deux propositions :

Résultat : L'objectif est de s'assurer que toutes les personnes seront alertées en cas d'incendie.

Réglementation : La règle est que tous les bâtiments doivent avoir des alarmes d'incendie visuelles et sonores ou il doit y avoir un individu nommé dont la tâche sera de s'assurer que toutes les personnes ont été correctement alertées.

Problèmes : La nomination d'un individu pour qu'il agisse essentiellement comme «

gardien des handicapés » est une proposition risquée et susceptible de faire l'objet d'une obligation. Que se passe-t-il si cette personne n'est pas présente lorsqu'un incendie éclate? Que se passe-t-il lorsqu'un employé sourd se rend au bureau en fin de semaine après les heures parce qu'il a oublié son sac de déjeuners et qu'une alarme sonne dans cette circonstance inhabituelle? De façon plus générale, pourquoi l'employé sourd doit-il compter sur un tiers pour l'alerter de cette circonstance potentiellement mortelle, lorsqu'une autre solution (alarmes visuelles et sonores) existe?

Dans les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications, une logique similaire s'applique. Le « résultat » peut être « pour s'assurer que toutes les communications des organisations sous réglementation fédérale soient à la disposition des clients et de la clientèle dans un format accessible», avec des obligations pour assurer que

- « disponible » est interprété comme signifiant « fournit au client en même temps qu'il le on ferait à tout autre client » et
- entend par « format accessible », un format ou un support auquel le lecteur peut accéder de façon indépendante et que le lecteur juge approprié compte tenu

de toutes les circonstances, y compris, mais sans s'y limiter comme l'impression, impression en gros caractère, le braille, l'audio, l'ASL/LSQ.

Sans mettre l'accent sur les souhaits du lecteur, les personnes handicapées sont souvent forcées à utiliser un mode particulier d'accommodement qui peut être techniquement « accessible », mais pas très « utilisable » compte tenu de l'utilisation prévue. Par exemple, il est vrai qu'un ordre du jour de la réunion pourrait être rendu « accessible » en l'enregistrant le même message sur une cassette ou un enregistreur MP3. Cependant, une personne aveugle ne serait pas facilement capable de se référer à cette information dans une réunion sans l'avoir reçu électroniquement ou peut-être en braille. Alors, obliger simplement que l'information soit fournie dans un « format accessible » n'élimine pas nécessairement, de son propre chef, les obstacles ou l'accessibilité.

Cibles

Toutes les organisations et toutes les industries relevant de la compétence fédérale devraient être couvertes par cette loi. En plus de la liste ci-dessus, tous les entités et organismes à but lucratif, sans but lucratif, particuliers, sociétés et autres – qui reçoivent, directement ou indirectement, des fonds du

gouvernement (par le biais de subventions, de demandes de propositions, etc.) devraient être au moins à certains égards tenus de respecter les exigences de la Loi.

Par exemple, Patrimoine Canada soutient les organismes et les éditeurs dans le cadre du Fonds du livre du Canada pour « assurer l'accès à un éventail diversifié de livres d'auteurs canadiens à l'échelle nationale et internationale ». Si une telle subvention est utilisée pour soutenir la publication d'un livre, la conformité à la nouvelle loi devrait exiger que le livre soit disponible aussi dans d'autres formats (gros caractères, texte électronique, braille, etc.) pour les personnes handicapées.

De même, dans toutes les activités d'approvisionnement, qu'il s'agisse de biens ou de services, l'accessibilité doit non seulement être un facteur pris en considération, mais une exigence obligatoire.

Obstacles et enjeux

Les succès (dans la mesure où les « succès » se sont produits) dans d'autres juridictions devraient certainement servir de base – ou de mise en garde – pour la constitution de la nouvelle loi. La LAPHO a servi de base et de plate-forme pour l'élaboration de lois dans d'autres provinces,

mais les faiblesses de la phase de mise en œuvre de la LAPHO méritent d'être soulignées. Par exemple, la nécessité d'un mécanisme important de suivi et d'application de la Loi (dans les cas où la conformité volontaire a seulement fonctionné à un certain degré) est une considération importante dans l'introduction de toute nouvelle loi. Des amendes, des sanctions ou d'autres outils permettant de promouvoir et d'appliquer la conformité ne sont valables que si les ressources sont également allouées à des activités d'application de la Loi.

Conformité

Faire respecter la conformité par le biais de plaintes n'est pas la solution. Tout d'abord, cela va à l'encontre des objectifs de la Loi qui sont d'améliorer l'accessibilité et de supprimer les obstacles. Si cela n'est atteint que dans le sens rétroactif en corrigeant les torts déjà commis, la Loi n'a pas réussi à atteindre ce qu'elle a prévu. Deuxièmement, elle oblige inutilement les personnes handicapées à servir de « police ». Si atteindre l'égalité et l'accessibilité exige que des obstacles soient contrôlés individuellement par les individus, rien ne sera gagné par l'adoption d'une nouvelle loi, car rien n'empêche les consommateurs handicapés de prendre ces mesures en vertu de la législation et des régimes existants. Enfin, la réalité

est que, peu importe la rationalité, l'efficacité ou la simplification du processus de traitement des plaintes, le fait d'avoir à « déposer une plainte » constituera un obstacle pour de nombreuses personnes handicapées qui n'auront pas le temps ou l'énergie pour lutter continuellement pour ce qui est ostensiblement un droit sanctionné par la Loi; ou (b) manque de la capacité intellectuelle ou autre pour s'engager sérieusement dans ce processus. Les plaintes sont utiles dans la mesure où elles permettront dans certains cas d'identifier les cas de non-conformité, mais elles ne peuvent pas être le principal mécanisme.

De même, les « plans d'action » et les « rapports d'étape » ne sont pas, en eux-mêmes, un outil d'application efficace. Il y a eu des cas où, trois ou quatre années consécutives, les organisations ont identifié et reporté la même barrière d'une année à l'autre sans rapport d'étape. Bien que l'on puisse penser qu'il y aurait un coût psychologique (et une éventuelle motivation à agir) pour une organisation qui admet à maintes reprises qu'un but établi 5 ans auparavant n'avait pas encore été accompli, cet espoir ne se reflète pas dans l'expérience vécue de personnes handicapées. Il doit y avoir un mécanisme d'application ou une pénalité pour l'échec (répété) d'une organisation d'identifier ou de résoudre les obstacles identifiés dans un délai raisonnable. Comme

pour les plaintes, les « plans d'action » et les « rapports d'étape » sont utiles, mais seulement si les rapports déposés sont effectivement révisés (pour comparer les progrès proposés ou réels) et les mesures d'investigation ou correctives prises lorsque des progrès appropriés n'ont pas été démontrés.

Soutien

Le manque d'accessibilité et l'existence de barrières sont rarement, voire jamais, une question d'« intention » discriminatoire et sont plus souvent le résultat d'un manque de sensibilisation et du manque de ressources, financières ou autres, pour répondre aux exigences d'accessibilité.

La création d'un centre d'excellence (et le financement pour le soutenir) pour développer et communiquer les meilleures pratiques, le matériel de formation, etc. serait un élément

précieux et important pour encourager les organisations à devenir plus accessibles.

Cependant, il y a deux réserves à cela :

1. Bien qu'un « centre d'excellence » soit attractif, il ne devrait pas être considéré comme la seule façon d'offrir des initiatives en matière d'accessibilité, en particulier dans les organisations où une expertise considérable existe déjà. Par exemple, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et l'Office des transports du Canada (CTA) possèdent une expertise considérable dans leurs domaines concernant l'aménagement et le soutien aux Canadiens handicapés et lorsqu'une telle expertise existe de manière intégrale, elle ne devrait pas être transférée dans une autre entité. Dans le cas du CRTC, par exemple, la création d'un « bureau des droits des personnes handicapées » au sein du CRTC contribuerait à consolider ces connaissances et à constituer un point de contact unique pour les Canadiens handicapés face aux questions sur les télécommunications et la radiodiffusion.
2. « Rien à notre sujet sans nous ». Il est impératif que si des normes, des règlements,

des lignes directrices ou des pratiques exemplaires doivent être développées, que les consommateurs ayant un large éventail de handicaps (et les organisations qui les représentent) soient totalement impliqués à élaborer, tester et approuver ces instruments. Dans ce contexte, la « consultation » signifie plus que d'enquêter sur 15 personnes ou de demander à 3 ou 4 organisations si ce qui est proposé semble raisonnable. Bien que cela ralentisse inévitablement le processus au fur et à mesure que l'information doit être recueillie, assimilée et les résolutions établies en fonction de priorités conflictuelles, il faut veiller à ce que la Loi adoptée reflète les besoins réels de la communauté.

Plus généralement, il faut un soutien financier significatif pour les organisations d'intérêt public et de défense des intérêts axées sur le handicap qui travaillent à informer les politiques publiques sur les questions liées à l'accessibilité. Dans le secteur de la radiodiffusion et des télécommunications, le Fonds d'accessibilité pour la radiodiffusion et le Fonds de participation à la radiodiffusion sont des exemples d'initiatives très importantes qui ont été créées et financées à la suite de fusions d'entreprises dans l'industrie. Ces initiatives ont, entre autres, permis

à de nombreuses organisations de personnes handicapées (y compris Media Access Canada) de mener des recherches sérieuses et de préparer des présentations complètes pour informer le CRTC en matière de politiques. Mais les deux ressources sont limitées, car il n'y a pas de plan à long terme pour la reconstitution et la continuation des fonds et sans ce soutien, les considérations politiques importantes ne seront pas mises de l'avant.

Efficacité

La mesure des résultats est compliquée par le fait que toute donnée sera nécessairement affectée par de multiples facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'adoption de cette nouvelle loi. Certaines mesures possibles où nous espérons voir des « améliorations » pourraient inclure :

- Une diminution du taux de chômage et de sous-emploi des personnes handicapées;
- Une diminution du nombre de plaintes déposées auprès de la Commission des droits de la personne, du CRTC, de la CTA et d'autres organismes de réglementation et de surveillance ayant trait à l'accessibilité ou à l'adaptation des personnes handicapées;
- Représentation accrue dans les

médias, l'emploi et la politique des personnes handicapées;

- Augmentation/amélioration de résultats supérieurs d'apprentissage pour les personnes handicapées en général;
- Une représentation accrue dans les médias (télévision, radiodiffusion, etc.) des représentations positives des personnes handicapées;
- Accroissement de la disponibilité des sous-titres et de la description audio dans tous les supports et interfaces d'accès au contenu (TV, services de streaming, accès au contenu sur le Web, etc.); et,
- Sensibilisation accrue du grand public aux besoins et aux droits des personnes handicapées par rapport aux exigences d'accessibilité de base et d'aménagement.

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario exige que des examens complets soient effectués tous les quatre ans après l'adoption de la Loi. Cela s'est révélé assez inefficace pour atteindre l'objectif déclaré d'atteindre l'accessibilité totale d'ici 2025, car un temps considérable s'est écoulé avant que des progrès sérieux n'aient été accomplis en vue de la mise

en œuvre de la LAPHO. Pour cette raison, nous suggérons que, dès le début, cette mesure législative soit hautement prioritaire et que l'on veille continuellement à ce que l'aiguille se déplace dans la bonne direction. À mesure que la législation et ses fruits deviendront plus solidement ancrés dans la société canadienne, il pourrait être judicieux de procéder à des examens complets moins fréquents. Dans cette optique, nous proposons que la Loi, y compris les progrès réalisés par le Canada dans la mise en œuvre et l'atteinte de ces objectifs, y compris les règlements, les normes, etc., qui pourraient être élaborés en vertu de la Loi, devraient être réexaminés:

- annuellement pendant les trois premières années;
- tous les deux ans pour les six années suivantes; et,
- et tous les quatre ans par la suite.

Réseau Québécois pour l'inclusion sociale, Marie-Andrée Gilbert

Objectif

Accessibilité : Le ReQIS considère l'accessibilité universelle comme « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités

de façon autonome et d'obtenir des résultats identiques ».4

L'accessibilité communicationnelle est le volet de l'accessibilité universelle qui concerne spécifiquement les personnes sourdes et malentendantes :

Obstacle : Dans le présent contexte, un obstacle est une barrière attitudinale, architecturale, communicationnelle, organisationnelle, politique ou systémique qui entrave la pleine participation sociale des personnes sourdes et handicapées.

« L'accessibilité communicationnelle doit être pensée, développée et offerte dans un but d'équité et dans une approche inclusive, et non pas dans une visée d'accommodement individuel. Les éléments qui permettent la mise en œuvre de l'accessibilité communicationnelle sont entre autres:

1. La présence d'interprètes en langues des signes et/ou d'interprètes oralistes;
2. La diffusion de toute information

et document d'intérêt public en langue des signes (LS);

3. L'usage et la mise à disposition de technologies de communication (sous-titrage, capsule LS, SRV, etc.);
4. La prise en charge de l'accessibilité communicationnelle par les institutions, les organismes, les instances et les hôtes d'évènements, en consultation avec les personnes sourdes et malentendantes visées.

« La mise en œuvre de l'accessibilité communicationnelle ne peut pas reposer sur les personnes sourdes et malentendantes uniquement ».5

Format

Quelle approche vous conviendrait le mieux?

- L'approche normative conviendrait le mieux puisqu'une législation devrait être une loi-cadre sans possibilité de révision afin d'éviter qu'un prochain gouvernement en réduise la portée

4 Groupe Défi Accessibilité, 2012. *Accessibilité universelle : une nouvelle définition*. www.societelogique.org/contenu?page=actualites&nID=21

5 Leduc, V., en collaboration avec Marie-Hélène Couture et Catherine Marzella. 2015. *Mieux comprendre les besoins des femmes sourdes et les enjeux qu'elles vivent. Rapport synthèse*. Montréal : La Maison des femmes sourdes de Montréal, 21 pgs.

Le gouvernement devrait-il accepter les deux ou se concentrer sur l'une d'entre elles?

- Seulement sur l'approche normative en prenant l'exemple des normes d'accessibilité établies par règlement dans la partie III sur la LAPHO.

Cibles

La législation devrait s'appliquer à toute organisation relevant de compétence fédérale.

Obstacles et enjeux

Quels sont les obstacles et les enjeux que cette loi devrait aborder?

Parmi les nombreux problèmes et obstacles, la législation devrait inclure :

- La reconnaissance officielle de la LSQ et de l'ASL
- L'accessibilité communicationnelle (sous-titrage et services d'interprétation)
- L'accessibilité architecturale

Le gouvernement a déterminé différents obstacles dans des secteurs où la Loi s'applique :

- l'environnement bâti;
- l'emploi;
- la prestation de programmes et de services;

- les transports;
- les biens et services;
- l'information et les communications.

Est-ce que l'accessibilité d'autres secteurs pourrait être améliorée?

Entre autres endroits à légiférer :

Les transports :

- Offre de divertissements accessibles avec sous-titrage pour tous les films
- Capsules LSQ et ASL pour les messages de sécurité (ex : en avion)
- Annonces écrites (ex : noms des prochains arrêts sur les lignes de transports terrestres)
- Capsules en LSQ et ASL sur les sites Internet

Les télécommunications :

Améliorer les normes et les pratiques en matière de qualité du sous-titrage

Prévoir des médaillons d'interprétation en LSQ et ASL pour les programmes de la télévision nationale (ex : bulletin de nouvelles)

Étendre la compétence du CRTC afin qu'il légifère l'accessibilité des contenus Internet (ex : tou.tv) afin que les contenus soient sous-titrés

Les services reliés à l'emploi (Assurance-emploi, etc.) :

- Capsules en LSQ et ASL sur les sites Internet
- Opérationnalité des lignes ATS (plusieurs irrégularités ont été recensées)

Le recensement :

- Inclusion de la LSQ et de l'ASL dans le choix des langues recensées
- Capsules en LSQ et ASL pour le questionnaire de recensement
- Mise à jour du formulaire en concertation avec des personnes sourdes et malentendantes afin d'apporter des correctifs

Les élections :

- Fournir l'adaptation des documents en LSQ et en ASL. Lors des futures élections fédérales, il faudrait que ces documents soient accessibles sur Internet.
- Traduction des débats des chefs ne sont pas traduits en LSQ et en ASL.
- Adaptation visuelle des appels vocaux pour le vote

Les procédures de citoyenneté :

- Offrir de l'information sur les processus d'immigration en ASL et LSQ

- Offre d'interprètes à toutes personnes sourdes et malentendantes dans les mêmes délais que pour les personnes entendant pour les cérémonies de citoyenneté.

Le gouvernement fédéral devrait-il s'inspirer de l'expérience des gouvernements provinciaux et d'autres pays, comme, par exemple, la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)?

- Oui

Conformité

Comment le gouvernement peut-il s'assurer que cette nouvelle loi est appliquée et respectée?

Cette nouvelle réglementation expliquera probablement comment la conformité (mise en oeuvre) sera surveillée. Pour ce faire, on pourrait recourir à certains des moyens qui suivent :

- **Plans d'action :** les organisations élaboreraient des plans d'action décrivant comment elles amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées;
- **Rapports d'étape :** les organisations présenteraient des rapports sur leurs progrès en vue de l'amélioration de l'accessibilité;
- **Révisions et vérifications :** le gouvernement fédéral

inspecterait (vérifierait) les progrès réalisés par une organisation en vue d'améliorer son accessibilité;

- **Mécanismes de dépôt de plaintes** : le gouvernement pourrait décider de ne pas procéder au suivi de l'observation à la Loi relative à l'accessibilité, mais d'orienter ses efforts vers le traitement des plaintes que des personnes déposeraient. Il s'agit de la façon dont on s'occupe actuellement du respect des droits de la personne : vous devez déposer une plainte à la Commission canadienne des droits de la personne pour que vos droits soient respectés.

Lorsqu'une plainte est déposée, il existe différents moyens de faire appliquer la Loi :

- un processus de médiation informel ou officiel;
- la dénonciation publique des organisations qui ne respectent pas la Loi relative à l'accessibilité;
- des ordres visant à régler la question et un échéancier pour se conformer aux règles;
- des sanctions financières.

À votre avis, d'autres mesures ou méthodes pourraient-elles être envisagées par le gouvernement pour s'assurer que la Loi est observée?

Soutien

Comment les organisations pourraient-elles être encouragées et soutenues dans leurs efforts visant à améliorer l'accessibilité?

La Loi pourrait comprendre des mesures pour encourager les organisations à améliorer l'accessibilité et supprimer les obstacles, telles que :

- **Assouplissement des règles** : moins de rapports, plus de promotion et de reconnaissance publique ou des avantages pécuniaires pour les entreprises qui manifestent leur direction en matière d'accessibilité;
- **Surveillance fédérale** : la création d'un centre fédéral offrant de l'information et des outils pour aider les organisations à supprimer les obstacles à l'accessibilité;
- **Appui financier** ou recherche pour déterminer les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité et de suppression des obstacles.

Avez-vous d'autres idées sur ce que le gouvernement pourrait faire pour aider les organisations à supprimer les obstacles et améliorer l'accessibilité?

- Le gouvernement pourrait fournir un guide d'information, des formations, un service spécialisé

(ex : offert par le bureau de la condition des personnes handicapées) et des subventions pour l'amélioration de l'accessibilité architecturale et de l'accessibilité communicationnelle.

Avez-vous des suggestions à faire sur les moyens que pourrait prendre le gouvernement pour encourager les organisations à faire preuve de direction en matière d'accessibilité?

- Le gouvernement pourrait offrir des prix annuels de reconnaissances aux organismes ayant fait preuve de direction en matière d'accessibilité

Efficacité

Comment le gouvernement peut-il déterminer l'efficacité de la Loi visant à supprimer les obstacles et à améliorer l'accessibilité?

- Par une étude sondant les organismes de personnes sourdes et handicapées ainsi que les organismes ministériels.

À quelle fréquence le gouvernement devrait-il faire rapport aux Canadiens des progrès réalisés en matière d'accessibilité?

- Le gouvernement pourrait produire un rapport triennal. Le rapport devrait faire état des objectifs concrets, de moyens pour mettre en œuvre les objectifs, d'un état des résultats et de pistes de solution pour

contrer les obstacles à la mise en œuvre de la Loi.

À quelle fréquence la Loi en tant que telle devrait-elle faire l'objet d'une révision?

- Elle devrait faire l'objet d'une révision au moins tous les trois ans ou du moins selon le rapport final reçu et d'apporter les révisions.

Conseil canadien de la réadaptation et du travail (CCRT), Maureen Haan

Objectif

Spécifique aux incapacités de communication, l'accessibilité doit garantir que toutes les personnes aient accès à la langue. Cela comprend les langues écrites et signées.

Parmi les obstacles à la communication, mentionnons le manque de financement pour assurer un Canada accessible, et non seulement des rampes, mais aussi les obstacles sociétaux liés à l'ignorance du grand public sur ce que représentent les obstacles auxquels sont confrontées les personnes ayant un handicap de communication. Par exemple, supposer qu'une personne sourde puisse lire et écrire l'anglais/le français au même niveau d'alphabétisation que leur connaissance de l'ASL, ou que l'ASL est une langue inférieure à la langue parlée. Ce type de barrières

comportementales est le plus grand obstacle au succès des groupes de personnes handicapées en communication et le plus difficile à surmonter.

En ce qui concerne l'emploi pour les personnes ayant des handicaps de communication, les droits de la personne handicapée et son accès à l'information et le droit de l'employeur de mener une entreprise prospère et rentable représentent en fait un équilibre très précaire. Il appartient donc à la Loi d'assurer l'élimination des obstacles à l'emploi, de sorte que les employeurs ne subissent pas ou ne se « cachent » pas derrière des difficultés excessives.

Format

Je crois que les deux approches sont bénéfiques, cependant pour l'emploi, une approche basée sur les résultats réussira plus qu'une approche normative. Par exemple, si on dit à un employeur que son effectif doit être composé à 10 % de personnes handicapées, on peut faire un effort pour contourner la Loi ou, si le quota n'est pas respecté, des mesures punitives sont prises et les employeurs resteront plus ancrés sur leur position de ne pas embaucher de personne handicapée.

Par conséquent, c'est une meilleure approche pour établir un résultat d'un milieu de travail inclusif pour assurer l'intégration et le maintien en poste des personnes handicapées.

Dans cette optique, il ne faut pas que la Loi soit molle et, par conséquent, si les résultats ne sont pas atteints, des sanctions doivent être imposées.

Cibles

« Y a-t-il d'autres organisations ou industries relevant de la compétence fédérale qui devraient être couvertes par cette loi? »

- À ma connaissance, aucune.

Obstacles et enjeux

Tous les secteurs ont besoin d'une meilleure accessibilité. En ce qui

concerne l'emploi, des fonds et un soutien supplémentaires sont nécessaires pour former et travailler avec les employeurs afin d'embaucher et de retenir les personnes handicapées. Le CCRT a de l'expérience avec les employeurs et, même s'il est anecdotique, nous nous rendons compte que la plupart des employeurs n'ont même pas songé à embaucher une personne handicapée. Par conséquent, faire passer le mot sur les arguments d'affaires pour l'embauche d'une personne handicapée est essentiel pour changer le paysage. Avec cette information doivent venir des soutiens. Par exemple, un fonds national d'accommodements pour personnes handicapées devrait être créé pour soutenir les petites et moyennes entreprises.

Pour les handicaps de communication, les accommodements ne sont pas aussi simples que de changer l'environnement bâti. Souvent, les employeurs sont choqués d'apprendre le coût des interprètes ASL-anglais et/ou sous-titreur. L'analyse de rentabilisation des accommodements « souvent inférieurs à 500 \$ » ne s'applique pas à cette partie de la communauté des personnes handicapées. Par conséquent, la barrière de la langue doit être adaptée au financement par le gouvernement plutôt que par l'employeur seul.

« Le gouvernement fédéral devrait-il s'appuyer sur l'expérience des gouvernements provinciaux et d'autres pays? Par exemple, la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). »

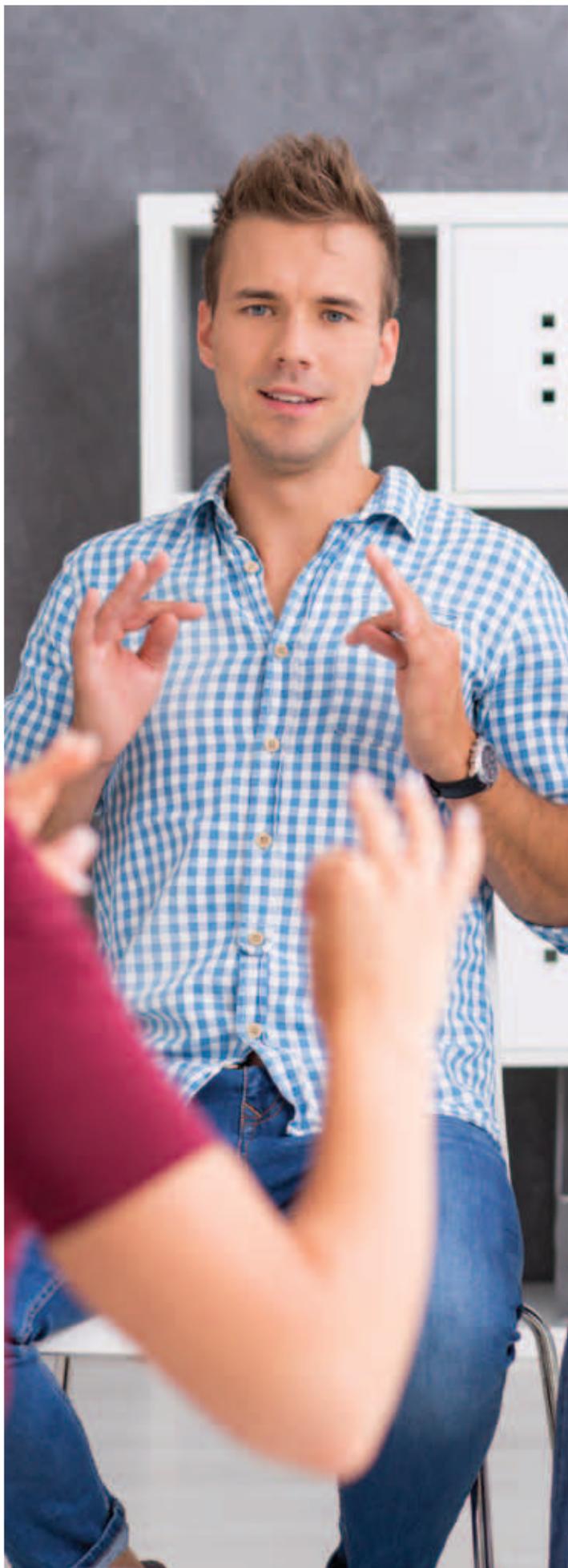
- Absolument, mais le gouvernement fédéral doit tirer des leçons de l'expérience des gouvernements provinciaux et d'autres pays.

Conformité

Je crois que toutes les étapes ont été couvertes. Cependant, il est important de noter que le gouvernement doit faire de la Loi un outil pour que les employeurs réussissent, et non pas échouent. L'échec de la Loi augmentera la probabilité qu'un employeur NE continue PAS à embaucher des personnes handicapées et on verra des efforts déployés pour annuler la Loi. Les soutiens doivent faire partie du processus de conformité, afin de réussir.

Soutien

Comme il a été dit, il faut créer un fonds national d'adaptation aux accommodements pour les petits et moyens employeurs. Le soutien continu des ONG, financées par le gouvernement, est également essentiel au succès de l'emploi.



Les programmes de création et d'assurance de la loi ne devraient pas s'ajouter aux programmes existants, c'est-à-dire ne pas remplacer ceux-ci, ni être dotés d'un mécanisme permettant de combler les lacunes existantes. Aucun programme fédéral ne devrait avoir d'impact sur le provincial, et vice versa. Il est essentiel de soutenir des programmes qui améliorent les possibilités d'emploi et de créer un programme national d'assurance invalidité qui améliorerait les perspectives d'emploi des Canadiens handicapés.

Le gouvernement pourrait encourager les organisations à faire preuve de direction en matière d'accessibilité en créant un « programme de confiance des employeurs dans les personnes handicapées », dans lequel les employeurs participent à divers cours de formation pour devenir certifiés. Ces employeurs seront alors présentés comme des exemples.

Efficacité

Comment le gouvernement peut-il savoir si cette loi est efficace

pour éliminer les obstacles et améliorer l'accessibilité?

- Recherche, recherche, recherche et financement pour la recherche.

À quelle fréquence le gouvernement doit-il faire rapport aux Canadiens sur les progrès de l'accessibilité?

- Tous les quatre ans, comme dans le cas de la CDPH.

À quelle fréquence la Loi devrait-elle être révisée?

- Aucune suggestion.

COMMENTAIRES DE NOS ORGANISATIONS PARTENAIRES

Les commentaires suivants des organisations partenaires sont présentés sans attribution et dans un ordre aléatoire (c.-à-d., pas par ordre de priorité).

1. L'un des problèmes auxquels sont confrontées de nombreuses personnes handicapées est que, même si le gouvernement a fait des efforts pour améliorer l'accessibilité des services d'interface publique (y compris les sites Web, en partie grâce

à l'affaire Jodhan), la même attention n'a pas été accordée à l'intranet et aux logiciels ou services à usage interne, tels que la paie, la planification, etc.

2. Le CRTC fait beaucoup de bon travail, mais sa portée est limitée — il ne réglemente pas les boîtes de transmission par câble et a une autorité ou un pouvoir limité pour gouverner les supports de radiodiffusion non homologués et son pouvoir d'exécution est limité :

il n'a aucun pouvoir de pénaliser les radiodiffuseurs qui ne respectent pas les objectifs ou les exigences en matière d'accessibilité.

- 3.** Les programmes de création et d'assurance de la loi ne devraient pas s'ajouter aux programmes existants, c'est-à-dire ne pas remplacer ceux-ci, ni être dotés d'un mécanisme permettant de combler les lacunes existantes. Aucun programme fédéral ne devrait avoir d'impact sur le provincial, et vice versa. Il est essentiel de soutenir des programmes qui améliorent les possibilités d'emploi et de créer un programme national d'assurance invalidité qui améliorerait les perspectives d'emploi des Canadiens handicapés.
- 4.** Aucun nouveau projet de loi qui n'est pas accessible ne devrait être adopté. Ayez des conversations avec des représentants provinciaux ou territoriaux au sujet des obstacles dans les restaurants, les écoles, les hôpitaux, les magasins de détail, les taxis, l'aide sociale. Le gouvernement devrait fournir du financement aux organismes qui permettent la participation de la communauté des personnes handicapées à la gouvernance, à la prise de décisions et aux contestations juridiques, notamment, mais non exclusivement au Programme de contestation judiciaire, au Fonds

de participation à la radiodiffusion et au Fonds d'accessibilité pour la radiodiffusion. De plus, la reconnaissance du fait que les organisations de personnes handicapées possèdent une vaste expérience, des connaissances et une capacité de représentation devraient permettre d'accroître les possibilités de « financement de base » pour permettre à ces organisations d'opérer sur une base purement volontaire.

- 5.** La nouvelle loi traitera des questions relevant de la compétence fédérale. Concentrez-vous sur les remèdes aux obstacles rencontrés dans les secteurs de la banque, de la radiodiffusion, de l'Assurance-emploi, des investissements fédéraux dans le logement abordable, du Code national du bâtiment, de la Loi canadienne sur la santé, des taxes fédérales, du bureau de poste, du transport transfrontalier de passagers (aérien, ferroviaire, maritime, bus interprovincial), les terres et les droits autochtones, les programmes fédéraux pour les femmes, le droit criminel, l'immigration, la capitale nationale, les langues officielles au sein de la sphère fédérale, la citoyenneté, le droit de vote aux élections fédérales et le contrôle des drogues. Les barrières dans les domaines susmentionnés contribuent à la pauvreté, à l'isolement, à la discrimination,

au chômage des personnes handicapées et des personnes sourdes et malentendantes et aux soins de santé de qualité inférieure. Par exemple, certains groupes de personnes handicapées ont actuellement accès à des services d'habilitation/de réadaptation financés par l'État et d'autres pas. L'utilisation accrue de financement individualisé devrait être mise en œuvre pour donner aux personnes handicapées le choix de la réadaptation/habilitation qu'elles reçoivent. Un programme d'assurance pourrait inclure la possibilité d'avoir accès à un avocat dans certaines circonstances.

6. Un programme d'assurance bien conçu permettrait de remédier aux lacunes en matière d'accès aux soins de santé pour les Canadiens handicapés, surtout si ces personnes reçoivent un défenseur des droits des patients en tant que droit à la vie (si elles en veulent un). Ce défenseur de leurs droits peut répondre à toutes ces questions et le système changerait en raison de la pression exercée sur lui.
7. Un programme national d'assurance pourrait rendre l'accès aux technologies de télécommunication inclusives, un service d'appui essentiel. Le programme d'assurance stimulerait l'innovation en raison de la demande qui en découlerait.

8. Le gouvernement du Canada devrait non seulement fournir des renseignements accessibles, mais également offrir des services accessibles, comme les demandes de passeport en ligne.
9. En ce qui concerne les transports, le gouvernement doit prendre des mesures pour assurer la sécurité des filles et des femmes handicapées dans les espaces publics. Les dispositifs de transport doivent être correctement équipés pour assurer cette protection, car ces groupes de personnes sont particulièrement vulnérables.

La Loi fédérale sur l'accessibilité proposée doit reconnaître formellement la langue des signes américaine (ASL) et la langue des Sourds du Québec (LSQ) comme langues officielles du Canada, ce qui équivaut en tous points au français et à l'anglais parlés/écrits.

10. Les exonérations du Programme de prestations d'invalidité du

Régime de pensions du Canada devraient être portées au niveau du SRG. Le PPIRPC ne doit pas être déduit de LTDI WCB, de soutien du revenu provincial ou AISH ou POSPH.

- 11.** Une assurance invalidité nationale est nécessaire indépendamment de la situation d'emploi.
- 12.** Un programme de soutien fondamental pour les personnes handicapées ne devrait pas être un programme de revenu, mais un programme de soutien. Un programme de revenu permettrait de financer les services, mais les personnes resteraient pauvres. Nous devons nous concentrer sur les besoins particuliers des personnes handicapées.
- 13.** En ce qui concerne les tribunaux et les documents imprimés destinés aux personnes handicapées, il existe une difficulté fondamentale dans le système judiciaire, en ce sens que la Cour peut, par la loi, être forcée de tenir compte des autres parties impliquées dans la procédure, mais qui sont d'une certaine façon hors d'atteinte. En conséquence, un plaideur respecté n'a aucun recours contre des avocats ou d'autres plaideurs auto représentés qui ne fournissent pas de documents, d'actes de procédure, etc. dans un format accessible.
- 14.** Il devrait y avoir une stratégie nationale de soins à domicile, une stratégie nationale de soins aux patients, des soins accessibles et abordables et des établissements de soins de longue durée.
- 15.** Les services de soutien aux Sourds doivent être les mêmes que pour les Aveugles, les Sourds aveugles, etc. Il ne devrait pas y avoir de discrimination dans les services contre divers handicaps.
- 16.** Les stratégies et outils de la Loi pourraient inclure : une approche omnibus (pour réformer la Loi existante qui continue de faire de la discrimination), les politiques d'approvisionnement (utilisation du pouvoir d'achat fédéral pour encourager le développement de produits et services accessibles) et des comités consultatifs représentatifs (une voie de contributions au gouvernement, aux organismes et aux programmes gouvernementaux).
- 17.** Le développement et l'innovation dans ce que l'on appelle les décodeurs (boîtiers de câblodistribution de télévision) constituent une barrière d'accessibilité importante pour les personnes ayant une déficience cognitive et visuelle. Les interfaces régulièrement changeantes et

inaccessibles qui n'autorisent pas la personnalisation de la taille de la police, du contraste de la couleur, etc., sont de véritables obstacles à l'accessibilité, et le CRTC n'a pas d'autorité réglementaire ou de pouvoir sur ces dispositifs.

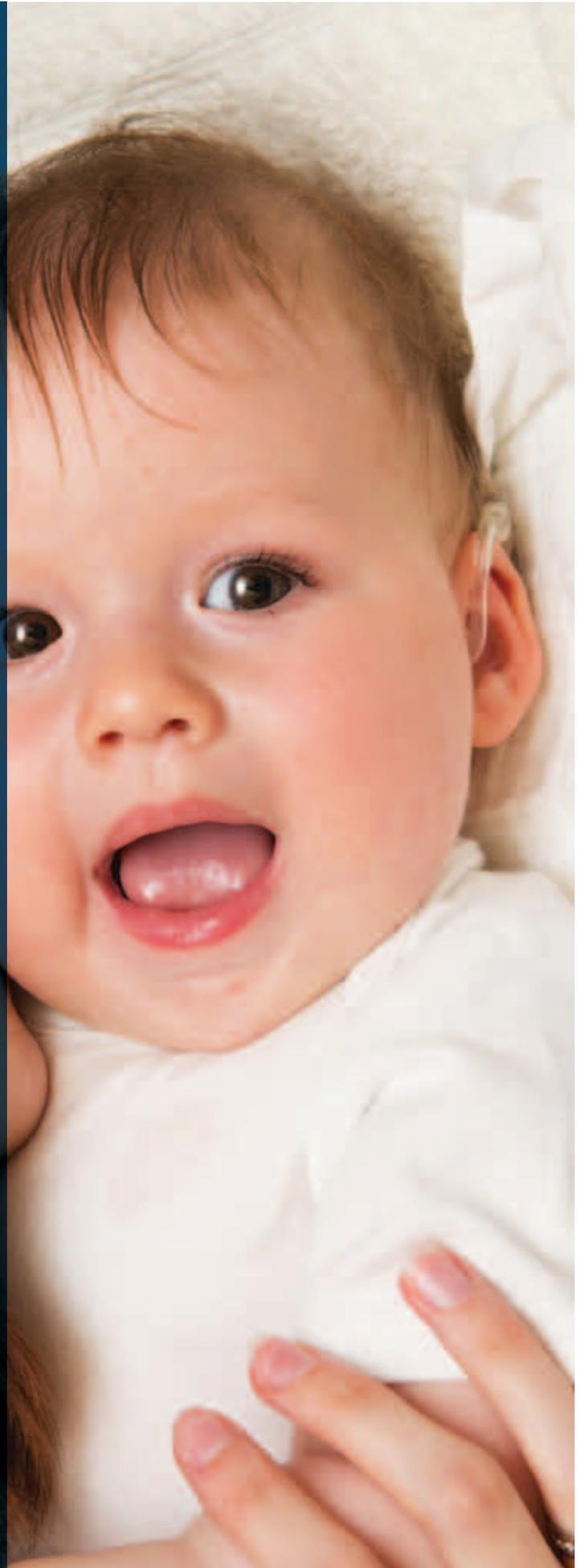
- 18.** La formation sur la sensibilité au genre et au handicap devrait être incluse dans tous les éléments de l'application de la Loi (des tribunaux aux prisons), et les tribunaux et l'application de la Loi devraient être informés au sujet des cas Andrews, Eldridge, etc. La formation devrait être efficace et les mécanismes pour surveiller les progrès et la responsabilisation devraient également être mis en œuvre.
- 19.** L'idée que la seule inclusion acceptable pour une personne handicapée est l'emploi à temps plein et qu'elle ait au moins un salaire minimum est un produit des années 1970 quand la désinstitutionnalisation a été lancée — ce monde n'existe plus.
- 20.** Les gouvernements provinciaux doivent être obligés de publier leurs politiques de soins à domicile en ligne, de même que les mécanismes d'appel. Il devrait également impliquer des politiques de développement à long terme.
- 21.** La création de centres d'excellence pour surveiller la conformité et fournir des conseils aux ministères : un Commissaire à l'accessibilité et à l'inclusion (complétant les mécanismes de responsabilisation existants, menant une évaluation indépendante des programmes d'invalidité et rendant compte directement au Parlement); un Centre de conception et de communication de l'accessibilité (qui soutient les ministères et organismes fédéraux, les conseille de façon proactive sur les normes, l'élimination des obstacles et l'accès à l'information pour les personnes sourdes et malentendantes [vidéos ASL et LSQ, sous-titrage, etc.] et qui pourrait avoir des responsabilités d'application standard), Centre de politique de pleine intégration (traite des obstacles liés à l'incapacité dans les pratiques des ministères, des commissions et des organismes fédéraux).
- 22.** Un pourcentage de l'ensemble des développements des promoteurs immobiliers privés devrait aller à des logements accessibles gérés et conçus par des personnes handicapées, et il devrait être renforcé par des règlements

En ce qui concerne l'immigration, la clause de « demande excessive » devrait être modifiée de façon à éviter que les familles ne soient refusées parce qu'un des membres a un handicap.

- 23.** Les subventions pour les étudiants ayant une incapacité permanente pourraient être incluses dans le programme d'assurance en tant que droit, si nécessaire.
- 24.** Les exigences de sous-titrage devraient s'appliquer [de manière égale] à la description vidéo-audio pour les aveugles.

- 25.** Les immigrants devraient bénéficier d'une assistance technique et humaine appropriée pour accéder aux services et systèmes de télécommunication dans les formats appropriés.
- 26.** Les programmes australiens d'assurance ont été l'un des plus grands avantages pour la société australienne — le Canada devrait utiliser cette expérience.
- 27.** Une stratégie nationale d'assurance invalidité stimulerait l'accessibilité et la recherche sur la conception universelle.

Les programmes d'intervention précoce partout au Canada ne permettent pas actuellement d'offrir une programmation adéquate et significative en langage gestuel en ASL et en LSQ pour les familles dont les bébés et les nourrissons ont une perte auditive de 30 db ou plus. Les effets négatifs de la privation de la langue des signes peuvent exacerber l'inconvénient historique auquel font face les personnes sourdes dans la société. La surdité en elle-même ne crée pas d'effets sociaux, cognitifs et psychologiques, c'est la privation de la langue qui le fait.



PARTIE IV : RECOMMANDATIONS DE L'ASC-CAD ET DES PARTENAIRES

Quel est l'objectif de la Loi?

Spécifique aux incapacités de communication, la Loi sur l'accessibilité doit s'assurer que toutes les personnes ont accès à la langue. Cela comprend les langues écrites et signées. Dans le cas de la langue écrite, elle inclut un langage simple (pas vraiment « simple ») pour accommoder les capacités variées des personnes ayant une déficience cognitive ou développementale, la carence du langage et le développement des compétences en alphabétisation.

Il est absolument impératif que la Loi inclue la reconnaissance officielle de la langue des signes américaine et de la langue des Sourds du Québec comme égale au français et à l'anglais. Sans cette reconnaissance, il est impossible que les Canadiens sourds atteignent une véritable égalité, l'accessibilité et les opportunités. La langue continuera d'être un obstacle à notre pleine inclusion et participation à la société jusqu'à ce que l'ASL et la LSQ soient reconnues langues officielles.

Par conséquent, la Loi doit également reconnaître, appuyer,

protéger et promouvoir l'introduction des langues des signes comme langue première et principale des enfants sourds. C'est leur droit et leur besoin d'être exposés au langage visuel qui est le plus facile et le plus rapide pour eux à apprendre sans retard afin d'assurer que leur cerveau soit câblé pour le langage.

Les programmes d'intervention précoce partout au Canada ne permettent pas actuellement d'offrir une programmation adéquate et significative en langage gestuel en ASL et en LSQ pour les familles dont les bébés et les nourrissons ont une perte auditive de 30 db ou plus. Les effets négatifs de la privation de la langue des signes peuvent exacerber l'inconvénient historique auquel font face les personnes sourdes dans la société. La surdité en elle-même ne crée pas d'effets sociaux, cognitifs et psychologiques, c'est la privation de la langue qui le fait.

La Loi doit faire plus que simplement égaliser les règles du jeu en supprimant les obstacles et en promouvant les possibilités. Elle doit également fournir aux personnes

handicapées et aux personnes sourdes les outils nécessaires pour participer à parts égales. Par exemple, il ne suffit pas d'imposer l'égalité des chances si nous ne disposons pas non plus des soutiens (y compris des appuis financiers) pour répondre à ces possibilités.

Lorsque les États-Unis ont adopté la Loi sur les personnes handicapées, la collectivité des personnes handicapées du Canada a été poussée à examiner la situation du Canada et à comparer celle-ci à l'impact de l'ADA sur les États-Unis. Tout au long des années 1990 et de la première décennie du XXI^e siècle, on a conclu que le Canada avait déjà une grande partie du cadre législatif en place — par exemple, le transport accessible était mandaté par l'Office des transports du Canada, les télécommunications accessibles étaient mandatées en vertu de la Loi sur les télécommunications, et bien d'autres étaient mandatées en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce qui manquait, nous l'avons constaté, était la volonté politique et les mécanismes juridiques pour faire appliquer la Loi. La nouvelle Loi fédérale sur l'accessibilité proposée doit absolument inclure des dispositions relatives à l'exécution. Elle doit adopter la même approche que l'ADA, à savoir : « Faites-le, sans tergiversation. »

L'ASC-CAD et ses organisations partenaires reconnaissent la nécessité de préciser des définitions par rapport à l'objectif. Les termes « accessibilité », « inclusion » et « participation » ont chacun des significations différentes pour différents groupes. Cette différence peut être plus facilement vue par rapport à l'éducation (bien qu'étant une responsabilité provinciale, l'éducation soit un sujet qui résonne au niveau fédéral). Pour les personnes sourdes, l'environnement le plus accessible, le plus inclusif et le plus égal pour l'éducation est celui où tous les élèves, les enseignants et le personnel administratif (quel que soit leur état d'audition ou de surdité) utilisent les signes comme langue première, y compris comme langue d'enseignement; pour la quasi-totalité des autres types d'incapacités, un tel environnement ressemble à de la ségrégation, à l'exclusion et à l'isolement. Par conséquent, nous recommandons que la terminologie utilisée dans la Loi soit développée en collaboration avec les communautés, et non pas transmise par un mandat bureaucratique.

Les commentaires suivants proviennent de soumissions de nos organisations partenaires. Ils démontrent les diverses interprétations et le large éventail des termes « accessibilité » et « barrières » :

- Les obstacles à la communication incluent le manque de financement pour assurer un Canada accessible, ce ne sont pas seulement des rampes, mais aussi les obstacles sociétaux de l'inconscience du grand public sur les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Par exemple, en supposant qu'une personne sourde peut lire et écrire l'anglais/le français au même niveau d'alphabétisation que l'ASL/LSQ, ou que ASL/LSQ est une langue inférieure à la langue parlée. Ce type de barrières comportementales est le plus grand obstacle au succès des groupes de personnes handicapées en communication et le plus difficile à surmonter.
- En ce qui concerne l'emploi pour les personnes handicapées de la communication, cela tient d'un équilibre très précaire entre les droits de la personne handicapée et son accès à l'information et le droit de l'employeur de gérer une entreprise prospère et rentable.
- L'accessibilité consiste à disposer d'un accès indépendant et autonome à l'information, aux produits et aux services d'une manière qui soit respectueuse et accommodante de divers mécanismes par lesquels cet accès peut être obtenu par différents individus, quels

que soient leurs capacités ou leurs handicaps. Les obstacles comprennent toute construction extérieure à l'individu, qu'elle soit matérielle, comportementale, systémique, réglementaire ou axée sur les politiques, ce qui rend impossible ou plus difficile pour une personne handicapée d'accéder à cette information, produit ou service, ou de prendre des décisions indépendantes, par rapport à tout autre membre de la société.

Accessibilité signifie :

- Accès à l'information (télévision et légendes en ligne, éducation, information sur les portails de vol d'aéroport, etc.)
- Accès aux services (sans but lucratif, à but lucratif, organisations non-gouvernementales) en fournissant des interprètes (en personne ou en relais), des vidéophones, des machines vocales au texte, etc.
- Accès pour assurer la capacité de servir dans les comités [et] autres organismes
- Accès à l'enseignement supérieur, à l'avancement de l'emploi.

Obstacles signifient :

- Ne pas fournir l'accès comme indiqué ci-dessus
- Aucun financement pour

l'avancement des carrières et de l'éducation

- Manque d'éducation et d'avancement en raison de barrières systémiques dans le système éducatif
- Informations sur les sites Web, les brochures, etc. qui utilisent un texte et/ou un jargon excessifs sans formats compatibles en ASL/LSQ
- Systèmes automatiques d'arborescence téléphonique qui désavantagent les utilisateurs non anglais ou non français
- Les organismes gouvernementaux n'acceptant pas les appels par le service de relais vidéo

Accessibilité : Puis-je l'utiliser?

Est-ce quelque chose que je peux traiter de manière indépendante? Ces questions démontrent l'accessibilité.

Obstacles : Le potentiel de différences significatives dans la vie qui peut affecter la façon dont les gens sont traités, par exemple— les lois sur les animaux de service.

L'accessibilité et l'inclusion se sont davantage concentrées sur la société et sur sa réponse aux personnes handicapées, mais en se débarrassant de la discussion sur ce que sont leurs besoins pour participer pleinement selon leurs capacités. Nous « handicapons »

les personnes handicapées en ne fournissant pas de soutien essentiel, et demandons ensuite à la société de les inclure et on se demande pourquoi cela ne fonctionne pas aussi bien que possible.

Nous tenons à souligner la nécessité d'offrir davantage de programmes et de services de santé mentale qui soient entièrement accessibles aux personnes handicapées et aux personnes sourdes. Les programmes de santé mentale existants engendrent au moins deux barrières pour les personnes ayant des difficultés de communication : (1) Elles ne peuvent tout simplement pas s'adapter à différentes voies de communication telles que celles utilisées par des personnes sourdes, sourdes aveugles, celles ayant un retard cognitif ou de développement, celles privées de la langue, luttant pour l'alphabétisation, etc.. (2) Ces programmes sont pourvus de personnel ayant peu ou pas d'expérience personnelle dans ce genre de différences et des effets que ces différences peuvent avoir sur la santé mentale d'un individu. Imaginez, par exemple, une personne sourde essayant d'exprimer sa dépression ancrée dans une relation en échangeant des notes écrites dans sa deuxième langue avec un praticien qui n'a jamais rencontré une personne sourde avant et n'a aucune

compréhension personnelle de la façon dont la surdité pourrait affecter les relations du patient.

Comme l'a déclaré notre partenaire et collègue, la Dre Cathy Chovaz (Université de Western Ontario), la surdité et les autres déficiences de la communication ne causent pas en soi de troubles de santé mentale, mais plutôt un risque significatif de troubles mentaux. Dans sa critique du projet de rapport final, elle écrit :

Ces facteurs de risque peuvent inclure la génétique, les comorbidités, l'exposition inadéquate au langage et son acquisition, le manque d'apprentissage accessoire, le manque de modélisation par les pairs, les différences d'attachement, les différences dans le développement de la théorie de l'esprit et les différences dans la compréhension des représentations relationnelles. Des placements scolaires inefficaces, l'isolement, le manque de possibilités d'emploi et des soins de santé et de santé mentale inaccessibles peuvent tous contribuer davantage au développement des troubles de santé mentale.

Cela signifie donc qu'un nombre important de Canadiens Sourds [et de Canadiens ayant une déficience de la communication] auront encore plus de difficultés à naviguer dans la vie en raison des effets d'un fonctionnement moins qu'optimal de la santé mentale.

Recommandation # 1

La Loi doit reconnaître la langue des signes américaine et la langue des Sourds du Québec comme langues officielles égales au français et à l'anglais.

Recommandation # 2

La Loi doit garantir que les bébés et les nourrissons qui sont diagnostiqués sourds, ainsi que leurs familles seront immédiatement et continuellement exposés, aidés et formés à l'acquisition des langues des signes (la langue des signes américaine et/ou la langue des Sourds du Québec). Au minimum, le soutien que les enfants sourds reçoivent en acquérant l'ASL/LSQ en tant que première langue doit être égal au soutien qu'ils reçoivent en acquérant la langue parlée/écrite, y compris l'anglais et/ou le français. Le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité pour que cette disposition soit appliquée par tous les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Recommandation #3

La Loi doit exiger une accessibilité totale à la communication, y compris un langage simple et des médias alternatifs.

Recommandation #4

La Loi doit inclure des dispositions pour son respect.

Recommandation #5

La terminologie utilisée dans la Loi doit être développée et définie en collaboration par les communautés de personnes handicapées et non par le seul gouvernement.

Recommandation # 6

La Loi doit accorder une attention particulière à l'élaboration et à l'appui de programmes et de services de santé mentale ciblés spécifiquement pour les personnes ayant une déficience en communication et les personnes sourdes. Cela devrait inclure une composante visant à recruter et à parrainer ces personnes elles-mêmes pour qu'elles deviennent des professionnels et des praticiens qualifiés en santé mentale.

Quelle approche la Loi devrait-elle prendre pour améliorer l'accessibilité et éliminer les obstacles?

La plupart des organisations partenaires de notre projet préconisent une approche hybride; cependant, l'approche normative devrait avoir plus de poids, et si une seule approche est utilisée dans un cas particulier, ce devrait être l'approche normative. L'Association des Sourds du Canada-Canadian Association of the Deaf est d'accord avec cette position.

L'approche axée sur les résultats présente de sérieuses faiblesses.

Comme le disait la Deaf Literacy Initiative (tr : Initiative pour l'alphabétisation des Sourds) :
« Ce n'est jamais une bonne idée de fixer des objectifs et de laisser les autres mettre en place leur propre façon d'atteindre ces objectifs, simplement parce cela mène à la confusion et qu'aucune norme n'est la même. Un endroit peut être plus accessible alors que le suivant le sera moins. »

Prenons l'emploi comme exemple, une approche hybride établirait le résultat de la réduction du taux de chômage des personnes handicapées et utiliserait des mesures normatives pour atteindre cet objectif. Une telle approche pourrait être la meilleure chance d'éviter de reproduire ce qui s'est passé lorsque la Loi sur l'équité en matière d'emploi a été adoptée en 1995, c'est-à-dire que les employeurs assujettis à cette loi ont immédiatement commencé à classer comme « employés handicapés » toute personne ayant une légère allergie alimentaire, ou marchant en boitant (même temporairement), ou portant des lunettes, dans une tentative de gonfler leur nombre et de montrer que les employeurs avaient déjà dépassé les résultats souhaités. Ils n'étaient pas passibles de sanctions pour de telles actions trompeuses, et si quelqu'un voulait les confronter, cette personne devait déposer une plainte qui



L'égalité réelle n'est pas obtenue en rendant la personne handicapée dépendante des autres. Par exemple, l'utilisation d'un langage simple et de graphiques de base dans l'information imprimée offre l'accessibilité aux personnes ayant des difficultés en matière de langage ou d'alphabétisation; elles ne devraient pas avoir besoin d'être dépendantes d'un aide qui peut rendre les informations imprimées en termes qu'elles peuvent plus facilement saisir.

était essentiellement inutile et plaçait tout le fardeau de la mise en application sur le particulier.

Les résultats doivent permettre d'améliorer l'accessibilité et d'éliminer les obstacles, notamment en ce qui concerne les critères d'indépendance et d'autonomie. L'égalité réelle n'est pas obtenue en rendant la personne handicapée dépendante des autres. Par exemple, l'utilisation d'un langage simple et de graphiques de base dans l'information imprimée offre l'accessibilité aux personnes ayant des difficultés en matière de langage ou d'alphabétisation; elles ne devraient pas avoir besoin d'être dépendantes d'un aide qui peut rendre les informations imprimées en termes qu'elles peuvent plus facilement saisir.

Les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications donnent une leçon d'histoire de 40 ans selon laquelle une approche volontaire — c'est-à-dire une approche qui n'inclut pas les objectifs obligatoires (normatifs) et un mécanisme d'application déterminé — ne réussit jamais. L'ASC-CAD et des organisations similaires se sont battues farouchement pendant des décennies pour réaliser chaque étape progressive vers l'accessibilité dans le secteur des télécommunications. Prenons un exemple : au début des années 1990, nous avons dû déposer des pétitions distinctes au CRTC,

province par province, sur une période de trois ans afin d'obtenir le premier service de relais téléphonique en texte parce que les compagnies de téléphone nous ont combattus à chaque étape. Pour ce qui est de la télévision, il a fallu que chaque radiodiffuseur se retrouve devant un tribunal des droits de la personne — encore une fois à la fois — pour les forcer à admettre qu'ils pourraient fournir des sous-titres pour toutes leurs émissions sans que cela ne soit une « contrainte excessive. » La Loi fédérale sur l'accessibilité proposée doit éliminer la nécessité de tels efforts onéreux, longs, épuisants et coûteux pour faire respecter nos droits fondamentaux en matière de droits de la personne et de l'accessibilité.

Lorsque l'ASL et la LSQ sont reconnues comme langues officielles au Canada, le résultat escompté sera d'améliorer l'accessibilité et l'égalité des personnes sourdes. Mais des outils normatifs seront nécessaires pour assurer la réalisation réelle de ce résultat. L'exigence de la prestation d'interprètes en langage gestuel est inutile à moins qu'elle ne comporte des normes obligatoires telles que l'appartenance à l'Association des interprètes de langage visuel du Canada (AILVC), l'obtention d'un diplôme d'un programme reconnu et réputé d'interprète et un test de compétence comme le certificat d'interprétation. La communauté

sourde recevra des « interprètes » non qualifiés et autoproclamés qui n'ont en fait pris que quelques cours du soir en dactylographie. Ce n'est pas une exagération : c'est ce qui s'est réellement passé dans certains événements publics et dans les écoles, tout simplement parce que les institutions assujetties à la Loi saisiront les services proposés les moins chers, peu importe les qualifications.

Recommandation #7

La Loi devrait adopter une approche hybride dans laquelle le caractère normatif l'emporte sur le résultat. Elle ne devrait pas adopter une approche fondée sur les plaintes.

Recommandation #8

Les résultats doivent comprendre l'indépendance et l'autonomie; par ex. ils ne devraient pas avoir pour effet de rendre les personnes handicapées dépendantes d'autrui.

Recommandation #9

Les résultats doivent inclure des normes permettant de mettre en œuvre l'objectif d'accessibilité et d'élimination des obstacles. L'attitude de « tout sous-titrage est préférable à l'absence de sous-titrage » est inacceptable parce qu'elle ne fixe pas de normes de qualité des mesures d'accessibilité

(seuls les bons sous-titres sont nettement mieux que pas de sous-titres).

Qui devrait être couvert par la Loi?

Toutes les organisations et toutes les industries relevant de la compétence fédérale devraient être couvertes par cette loi. En plus de la liste fournie dans le Guide de discussion, toutes les entités et organisations — à but lucratif, sans but lucratif, particuliers, sociétés et autres — qui reçoivent, directement ou indirectement, des fonds du gouvernement (par des perspectives de subventions, des procédures d'invitation à soumissionner, l'octroi de subventions, ou services, etc.) devraient être assujettis aux exigences de la Loi.

Par exemple, Patrimoine Canada soutient les organisations et les éditeurs par le truchement du Fonds du livre du Canada pour « assurer l'accès à un éventail diversifié d'ouvrages d'auteurs canadiens à l'échelle nationale et internationale ». Si une telle subvention est utilisée pour soutenir la publication d'un livre, la conformité à la nouvelle Loi devrait exiger que le livre soit disponible aussi dans d'autres formats (gros caractères, texte électronique, braille, etc.) pour les personnes handicapées.

Il y a deux ans, l'ASC-CAD a lancé une entreprise sociale intitulée « Ouvrir! » dans laquelle nous proposons des vidéos en ASL-LSQ avec d'importantes informations sur la santé sur les sites Web des principaux organismes de bienfaisance impliqués dans la santé et la sécurité. Presque toutes ces organisations reçoivent un financement direct du gouvernement fédéral. Pourtant, aucune d'entre elles ne voulait dépenser cet argent pour rendre leurs informations accessibles. Ce ne sont pas des petits groupes de consommateurs handicapés; ils étaient les plus riches, les plus importants et les « organisations de maladies » les plus prestigieuses, avec des budgets de plusieurs millions de dollars. Seules, six se sont associées à nous parce que nous avons pu couvrir tous les coûts avec notre propre financement fédéral de projet — les organisations n'ont pas contribué à un seul centime au-delà de leur « don initial », don de temps. Comme la décision de la Cour suprême sur le cas Eldridge l'a expressément stipulé, tout service qui reçoit un financement fédéral — même si indirectement — doit respecter les exigences fédérales en matière d'accessibilité. Malgré plusieurs plaintes de l'ASC-CAD au l'CESD, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement pour enquêter même sur la question de savoir pourquoi ces associations de santé

soutenues par le gouvernement fédéral ont été autorisées à ignorer les lois sur l'accessibilité.

La reconnaissance officielle de l'ASL et de la LSQ, qui doit faire partie intégrante de la Loi fédérale sur l'accessibilité, doit s'appliquer exactement de la même façon que la Loi sur le bilinguisme (anglais et français) s'applique, c'est-à-dire partout. Elle doit être appuyée par des mesures explicites obligatoires pour la mise en œuvre. De janvier à février 2017, nous avons vu une fois de plus combien il est facile même pour un organisme fédéral de réglementation de contourner les exigences légales et judiciaires d'accessibilité : le CRTC a refusé plusieurs demandes de nombreuses personnes sourdes de fournir des interprètes pour une semaine, en soutenant que la décision rendue dans l'arrêt *Association des Sourds du Canada c. Canada* (2007) autorisait le CRTC à fournir des transcriptions écrites après coup comme service d'accessibilité « équivalent ». Les transcriptions écrites après coup ne sont en aucune façon équivalentes à un accès plein et égal à une procédure « en direct », en particulier pour les Canadiens sourds dont la langue maternelle est l'ASL ou la LSQ (c'est-à-dire non écrit en anglais ou en français). La nouvelle Loi fédérale sur l'accessibilité doit préciser clairement que la personne handicapée est celle qui décide du moyen qui lui permet d'accéder à l'accessibilité.

Recommandation #10

Toutes les organisations et industries relevant de la compétence fédérale devraient être couvertes par cette Loi. En outre, toutes les entités et organisations – à but lucratif, sans but lucratif, particuliers, sociétés et autres – qui reçoivent directement ou indirectement des fonds publics (par l’entremise de subventions, d’appels d’offres, d’achats de biens ou de services, etc.) devraient être soumises aux exigences de la Loi

Recommandation #11

La Loi doit indiquer clairement que la personne handicapée est celle qui décide du moyen qui lui permet d’accéder à l’accessibilité.

Quels sont les obstacles et les enjeux à l’accessibilité auxquels la Loi doit répondre?

La réponse simple est que tous les domaines doivent être inclus dans la Loi, et que tous les domaines ont la même priorité.

Mais la simple énumération des domaines à aborder ne répond pas à notre préoccupation fondamentale

concernant la communication. Dans ce rapport de projet, nous avons inclus une section décrivant « les communications vues à la loupe » et comment elle peut être appliquée, par exemple, à l’environnement bâti (voir partie II, section 2 ci-dessus). Les six domaines suggérés dans le Guide de discussion doivent tous avoir le point de vue de la communication appliquée à eux. À quoi bon un environnement bâti ou un centre de prestation de services ou des renseignements gouvernementaux physiquement accessibles s’ils n’incluent pas un langage simple et des médias tactiles pour le rendre accessible aux personnes ayant une déficience de communication?

Nos organisations partenaires et l’ASC-CAD ont tous commenté la question du financement pour la suppression des obstacles. La Loi, bien qu’elle ne soit pas nécessairement présentée comme un projet de loi financier au Parlement, doit tenir compte de l’écart de financement. Les employeurs sont choqués d’apprendre le coût des interprètes ASL-anglais, les captionistes et autres facilitateurs de communication. L’analyse de rentabilisation des accommodements « souvent moins de 500 \$ » ne s’applique pas aux personnes ayant des besoins de communication. Les obstacles doivent être supprimés avec le financement du gouvernement plutôt que de l’employeur seul.

À titre d'exemple connexe, l'une de nos organisations partenaires attire l'attention sur les disparités dans la façon dont les Canadiens sourds aveugles sont aidés dans les domaines de la médecine et de la réadaptation au fur et à mesure qu'ils évoluent vers des changements dans leur vision. Ceux qui ont une vision changeante ou décroissante sont renvoyés à l'Institut national canadien pour les aveugles pour les services professionnels nécessaires à la transition et à la réadaptation à leur nouvelle réalité. L'INCA ne reçoit pas de financement gouvernemental pour fournir ces services de réadaptation; ils sont financés principalement par des subventions et des dons. L'INCA (en Alberta, par exemple) ne peut pas non plus payer les services d'interprètes pour les personnes sourdes aveugles qui prennent des cours en braille, parce que le modèle actuel de financement ne permet pas de soutenir ce service.

En bref, le projet de loi doit aborder la question de la nécessité d'un mécanisme de financement fédéral pour aider à éliminer, à atténuer ou à réduire au minimum les coûts des accommodements pour personnes handicapées pour tous les biens, services et entreprises qui seront touchés par la Loi fédérale sur l'accessibilité. Cependant, il doit y avoir aussi des limitations quant à savoir qui peut

utiliser ce mécanisme. Les sociétés à but lucratif qui présentent des soumissions lors d'appels d'offres pour des contrats fédéraux (et les ministères, services et programmes du gouvernement) doivent utiliser leurs propres revenus pour payer le coût total de l'accessibilité et ne pas appliquer le mécanisme de financement proposé pour se retirer de leurs responsabilités financières et sociales.

Une organisation partenaire, la Coalition chaque Canadien compte, croit que le moyen le plus efficace de fournir ce genre de financement fédéral pour l'accessibilité est de le fournir par l'entremise d'un programme national d'assurance invalidité fondé sur les droits. La différence essentielle entre un tel programme d'assurance et un programme fédéral de soutien à l'accessibilité est que le premier mettrait les fonds entre les mains de la personne handicapée plutôt que sur les besoins de l'institution, de l'entreprise ou du fournisseur de services.

En ce qui concerne la question de savoir si le gouvernement du Canada devrait utiliser un conseil consultatif ou des consultations, l'ASC-CAD croit qu'aucun d'entre eux ne serait pleinement efficace. L'impossibilité de créer un conseil consultatif qui satisfait tout le monde est démontrée par le fait que les organisations de personnes

handicapées devraient recevoir (ou être admissible) à un financement du Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH). Parmi les 17 organisations impliquées dans les programmes du BCPH, une liste de contacts des groupes participants ou consultatifs a augmenté de plus de 80, et d'autres encore se plaignent vigoureusement qu'ils sont laissés à l'écart. Il s'est révélé impossible de gérer les consultations des « parties prenantes » de 80 groupes de façon cohérente, même en ce qui concerne l'organisation d'une conférence téléphonique. Comment fonctionnerait un conseil consultatif de 80 personnes? Pourtant, même en le limitant aux organisations originales (maintenant apparemment 19), elles provoqueraient de l'amertume et de l'exclusion parmi les personnes non incluses.

Les consultations peuvent être un moyen d'élargir l'éventail des participants, mais elles peuvent être extrêmement difficiles et complexes à organiser et à mettre en œuvre. Les représentants de l'ASC-CAD ont été frustrés par les iniquités d'essayer de participer à une conférence orale alors que nous dépendons d'interprètes qui créent un décalage inéluctable; les organisations représentant des personnes ayant des troubles du développement, de la langue ou de l'alphabétisation qui ne peuvent pas participer de façon égale lorsque

la discussion est pleine de discours au niveau universitaire et de jargon gouvernemental; les aveugles et les sourds aveugles n'ont souvent pas le même accès aux mêmes documents que ceux qui sont disponibles dans les versions imprimées. Le gouvernement souhaiterait peut-être envisager d'organiser des consultations exclusivement pour chacun de ces groupes, par exemple une réunion pour les sourds aveugles, une réunion pour ceux ayant un retard de développement, etc. ... mais nous sommes alors dans l'énigme de la ségrégation de ceux qui ont un handicap en communication de ceux qui souffrent d'autres handicaps, au lieu d'établir des alliances entre eux.

En ce qui concerne l'interaction entre la Loi fédérale sur l'accessibilité et les lois existantes en matière de droits de la personne et d'accessibilité, nous soutenons que l'accessibilité est un droit de l'homme, comme le confirment la Charte canadienne des droits et libertés et les diverses lois sur les droits de la personne partout au pays sans oublier La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La nouvelle Loi doit être considérée comme une partie entièrement égale à ces lois existantes. Une loi ne peut pas triompher de l'autre, parce qu'elle est la même en définissant l'accessibilité comme

un droit. La nouvelle loi doit rendre cette relation intégrale explicite dans son préambule.

Nous convenons que la Loi devrait s'appuyer sur les normes d'accessibilité déjà élaborées par les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres pays. Dans le cas de ces derniers, il faut veiller non seulement à adopter les normes qui fonctionnent dans d'autres pays et à les appliquer au Canada au hasard; nous sommes un pays unique et il n'y a aucune loi ou législation dans aucun autre pays qui peut être transplantée au Canada sans adaptation et changements.

Recommandation #12

Les outils pour aborder les obstacles à l'accessibilité et les problèmes doivent inclure les communications vues à la loupe, et pas seulement la « conception universelle ».

Recommandation #13

La Loi devrait créer un mécanisme de financement fédéral pour aider à éliminer, à atténuer ou à réduire au minimum les coûts des accommodements pour personnes handicapées pour tous les biens, services et entreprises qui seront touchés par la Loi, peuvent demander ce financement, c'est-à-dire que les entreprises à but lucratif et les programmes gouvernementaux ne

sont pas admissibles. (Voir aussi la Recommandation #20 ci-dessous.)

Recommandation #14

Les droits d'accessibilité sont des droits de l'homme. La nouvelle Loi fédérale sur l'accessibilité doit être intégrée, et non concurrentielle, aux lois existantes telles que la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Recommandation #15

La Loi devrait prendre connaissance des normes d'accessibilité déjà élaborées par les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres pays sans être liées par eux.

Comment le respect de la législation doit-il être surveillé et mis en application?

L'ASC-CAD et nos organisations partenaires croient que les plans d'action, les rapports d'étape et les examens/audits peuvent être des outils très utiles et productifs pour le suivi de la Loi. Nous voudrions seulement avertir que l'un ou l'autre de ces outils, et à plus forte raison tous les trois ensemble, impliquent inévitablement une montagne de documentation aux deux extrémités (c'est-à-dire l'entité contrôlée et l'entité de surveillance), une consommation des ressources de temps, de capital humain, et d'énergie.

Peut-être la méthode qui infligerait le moindre fardeau à tout le monde serait des audits aléatoires et inopinés. Cela permettrait d'obtenir une image fidèle de l'accessibilité de la cible, et non d'une déclaration personnelle ou fabriquée temporairement pour tromper le moniteur lors d'une visite régulière. Cette approche pourrait alors obliger l'organisation contrôlée à déposer un plan d'action pour remédier à toute lacune. Des rapports d'étape ne seraient pas nécessaires dans ce schéma; une autre vérification non annoncée fera le point sur la mise en œuvre du plan d'action.

La seule approche de surveillance que nous n'appuyons pas est basée sur les plaintes. Cela a été utilisé par le CRTC et, même s'il proclamera que le Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications (CPRST) est un grand succès, la vérité est que pour le consommateur en général et le consommateur avec un handicap en particulier, c'est un échec total. Le CPRST n'acceptera même pas les plaintes relatives à l'accessibilité, faisant valoir qu'il n'est pas mandaté pour traiter ces questions et qu'il vaudrait mieux les référer au CRTC lui-même.

Le processus de traitement des plaintes a rarement un impact structurel réel. Les plaintes sont traitées et décidées au cas par cas; cela signifie, au mieux, qu'une

personne est apaisée et qu'un précédent peut être fixé pour la résolution de futures plaintes individuelles sur le même sujet; mais la question systémique demeure impassible. En outre, le fardeau entier de la surveillance de la non-conformité et de l'appel du coupable incombe au particulier. En règle générale, les personnes handicapées n'ont pas les ressources personnelles pour poursuivre cette voie. La méthode des plaintes est contraire aux objectifs de la Loi sur l'accessibilité, qui est d'améliorer l'accessibilité et de supprimer les obstacles; si cela n'est atteint que rétroactivement en corrigeant les torts déjà commis, la Loi n'aura pas réussi à atteindre ce qu'elle a prévu.

Le non-respect doit être confronté à l'application de la Loi. Aucun organisme ne devrait être en mesure d'assumer les mêmes éléments du « plan d'action » d'accessibilité non respectés pendant des années sans conséquence, comme cela a été le cas en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Il doit y avoir un organisme de surveillance indépendant : après tout, le gouvernement fédéral lui-même sera la plus grande « cible » d'une Loi fédérale sur l'accessibilité; par conséquent, il ne serait certainement pas approprié de faire sa propre police. Nous reconnaissons l'apparente contradiction entre être un organisme de surveillance

indépendant et pourtant financé par le gouvernement; cette relation embarrassante existe déjà dans pratiquement tous les organismes de surveillance et de réglementation, de sorte que l'ASC-CAD ne considère pas cela comme une préoccupation majeure, en particulier si l'organisme de surveillance est conçu de la manière que nous suggérerons plus loin dans cette réponse. Plusieurs de nos organisations partenaires préfèrent que l'organisme de surveillance ne soit pas financé par le gouvernement, mais qu'il soit financé par les membres (et probablement par des sanctions pécuniaires imposées aux contrevenants).

Puisque l'ASC-CAD croit que les droits d'accessibilité font partie intégrante des droits de la personne, il semblerait que la Commission canadienne des droits de la personne choisirait logiquement un organisme de surveillance. Si cela est accepté, la CCDP devra recevoir de nouveaux fonds importants; et ce nouveau département doit être entièrement composé de personnes handicapées.

Si l'AFPC et/ou les conventions syndicales rendent impossible à la CCDP d'embaucher seulement des personnes handicapées pour le programme de surveillance, l'ASC-CAD plaide pour qu'un nouvel organisme de réglementation soit créé séparément de la CCDP. Nous sommes une organisation pro-syndicale, mais nous sommes

persuadés que le suivi de la Loi fédérale sur l'accessibilité peut et doit être fait exclusivement par des personnes handicapées.

Le contrôle doit inclure des ordres de conformité et des sanctions pécuniaires. L'ASC-CAD n'est pas en faveur de la médiation; elle est trop enracinée dans la procédure de réclamation dont nous avons déjà dit que nous n'y sommes pas favorables. Les rapports publics ont peu ou pas d'effet sur les contrevenants; bien que le « blâme des médias sociaux » (une forme de rapport public) puisse être efficace à court terme, il bat déjà de l'aile et s'essouffle et a entraîné un recul et des représailles de ses cibles; il est aussi trop facilement soumis à un mauvais usage, à des attaques sans fondement et à des vendettas personnelles.

Recommandation #16

Nous recommandons des audits non annoncés aléatoires pour mesurer la conformité à la loi plutôt que des plans d'action, des rapports d'étape ou des examens/audits prévus. Nous nous opposons à une approche de surveillance fondée sur les plaintes.

Recommandation #17

La non-conformité doit être pénalisée par la mise en vigueur d'ordonnances de conformité et de sanctions pécuniaires.

Recommandation #18

La loi devrait créer un organisme de surveillance indépendant entièrement administré et doté d'un personnel composé de personnes handicapées. L'autre solution consiste à attribuer des responsabilités de surveillance à la Commission canadienne des droits de la personne en lui accordant un nouveau financement spécial pour établir un programme entièrement composé de personnes handicapées.

Comment les organisations devraient-elles être soutenues pour améliorer l'accessibilité?

Nous devons ouvrir cette section en demandant ce que l'on entend exactement par « Organisations ». S'agit-il des groupes de parties prenantes de citoyens handicapés, comme ceux qui participent à notre projet, et de l'ASC-CAD elle-même? S'agit-il des entités qui seraient visées par la Loi, comme les programmes et services gouvernementaux, les sociétés d'État, etc.? Ou bien s'agit-il de regroupements au sein de la société canadienne dans son ensemble, comme les entreprises à but lucratif, les organisations de personnes handicapées et les programmes gouvernementaux?

Si le terme se rapporte à des groupes d'intervenants tels que l'ASC-CAD, nous croyons que le financement qui est actuellement acheminé vers eux

par le biais du Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH) doit certainement être augmenté parce qu'ils jouent un rôle clé dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la Loi. Ses objectifs sont leurs objectifs. Le financement des programmes du BCPH est resté stable depuis de nombreuses années; en attendant, le coût de notre travail a augmenté considérablement. On nous (parties prenantes) demande à présent d'assumer des responsabilités supplémentaires par rapport à la Loi fédérale sur l'accessibilité – des responsabilités que la plupart d'entre nous souhaitent et acceptent – et nous ne pouvons pas faire un bon travail sans augmentation de notre financement.

De plus, comme il est mentionné ailleurs dans cette section, le nombre de ces organisations qui doivent être incluses dans l'initiative est allé bien au-delà du « 19 à l'origine ». La plupart des derniers groupes ne reçoivent aucun financement ou très peu. Il faut simplement que le pot augmente pour que la Loi soit efficace.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'idée de « récompenser » les organisations « qui montrent le rôle de leader en accessibilité ». Qui décide? Sur quels critères? Sur quel genre d'échéancier? Nous avons mentionné le rôle de leader dans l'accessibilité que joue l'ASC-CAD en prenant la défense pour des télécommunications accessibles

depuis des décennies : cela signifie-t-il que nous sommes si inefficaces qu'il nous a fallu 20 ans pour obtenir un sous-titrage à 100 pour cent des émissions de télévision et que nous ne devrions pas être « récompensés » pour notre réussite? Qui décide que nous devrions être honorés pour la promotion de l'ASL et LSQ – certaines personnes non sourdes qui n'ont jamais appris la langue des signes? Comment allez-vous évaluer l'une de nos réalisations en matière de droits des Sourds comparativement aux réalisations du Conseil canadien de la réadaptation et du travail dans l'emploi des personnes handicapées ou aux réalisations de DAWN en matière de promotion des femmes handicapées?

Toutes les organisations de personnes handicapées ont un statut financier très faible; elles ont toutes besoin de financement. La plupart d'entre elles ne disposent pas de sources de financement notables autres que les gouvernements. En revanche, les agences de services gagnent des revenus sur les services et les contrats des gouvernements provinciaux; elles n'ont presque pas le même besoin de financement fédéral et ne devraient donc pas être plus admissibles au financement fédéral de l'accessibilité que les organismes à but lucratif, les établissements d'enseignement et les hôpitaux.

L'ASC-ASC est d'accord avec la majorité de nos organisations partenaires pour qu'un fonds distinct soit créé pour aider la société canadienne à avoir plus facilement accès à l'accessibilité et à éliminer les obstacles. Nous croyons que le Fonds pour l'accessibilité en cours est improductif, élitiste et vulnérable à la « vieille politique de l'assiette au beurre ». Il devrait être fermé et son financement devrait être utilisé pour mettre en place un fonds national d'adaptation pour aider les petites et moyennes entreprises à couvrir leurs frais d'accommodements, y compris les interprètes de langue des signes, les intervenants sourds aveugles, etc. Par ex., la prestation de services permanents, pas seulement des rénovations de l'environnement bâti.

Certaines de nos organisations partenaires recommandent la création d'un centre d'expertise (et du financement pour le soutenir) pour développer et communiquer les meilleures pratiques, le matériel de formation, etc., avec deux réserves : (1) Le centre d'expertise devrait ne pas être vu comme seul passage par lequel des initiatives d'accessibilité peuvent être offertes; (2) Les citoyens handicapés doivent eux-mêmes participer pleinement à l'élaboration, au test et à l'approbation de ces initiatives. Selon l'ASC-CAD, un tel centre doit en fait être entièrement géré par des Canadiens handicapés. Il devrait être « de nous », pas « pour nous ».

Recommandation #19

Le Bureau de la condition des personnes handicapées doit recevoir une augmentation du financement pour permettre aux organisations de personnes handicapées d'accomplir leur travail en éliminant les obstacles et en favorisant l'accessibilité.

Recommandation #20

Conformément à la recommandation #13 ci-dessus, le Fonds pour l'accessibilité devrait être fermé et son financement transféré à un nouveau fonds national d'accommodements mandaté par la Loi pour aider les petites et moyennes entreprises à assumer les coûts des accommodements, dont des services permanents, et pas seulement des rénovations de l'environnement bâti.

Recommandation #21

Si la Loi crée un centre d'expertise, le centre doit être entièrement administré par des Canadiens handicapés.

Comment saurons-nous si cette Loi est efficace pour améliorer l'accessibilité et éliminer les obstacles?

L'ASC-CAD et ses organisations partenaires suggèrent qu'il devrait y avoir un rapport de performance

complet basé sur les résultats obtenus. Cependant, l'ASC-CAD est catégorique que le système de déclaration personnelle n'est pas la voie à suivre! Le Rapport sur le rendement devrait être élaboré par des personnes handicapées; il devrait inclure notre propre « point de vue sur la communication » comme mesure d'accessibilité pour les personnes ayant des incapacités de communication (c.-à-d., il ne doit pas être enraciné seulement dans les soi-disant principes de « conception universelle » parce qu'ils ne tiennent pas assez compte des besoins réels des personnes ayant un handicap de communication); et il devrait être appliqué par des équipes de personnes ayant des handicaps différents qui n'ont aucun lien avec l'entité examinée.

Nous n'avons pas de consensus sur la question de savoir combien de fois le gouvernement devrait faire rapport aux Canadiens sur l'efficacité et les progrès de la Loi. Les suggestions de nos partenaires vont de « tous les quatre ans » à « tous les trois mois », et même à un portail ouvert « toujours ouvert » où le public pourrait déposer ses propres commentaires/rapports à tout moment. L'ASC-CAD croit que l'exemple de la LAPHO prouve que les périodes de rapport qui suivent un rythme lent conduisent inévitablement à des progrès lents; les rapports annuels inférieurs à un an ne parviendront pas à atteindre

l'objectif d'accessibilité visé. Nous soutenons également la suggestion d'un portail « toujours ouvert » pour permettre au public de participer au processus d'évaluation.

Nos organisations partenaires n'ont pas non plus trouvé un consensus sur la fréquence à laquelle la Loi devrait être examinée. Les suggestions variaient d'une année à l'autre à tous les cinq ans. Selon nous, la meilleure suggestion a été offerte par Media Access Canada :

- annuellement pendant les trois premières années;
- deux fois par an pour les six années suivantes;
- tous les quatre ans par la suite.

Recommandation #22

La Loi devrait imposer l'utilisation d'un rapport de rendement complet fondé sur les résultats obtenus; il ne doit toutefois pas être un exercice de déclaration personnelle, mais il doit être utilisé par l'équipe de surveillance indépendante conformément à la recommandation #18 ci-dessus.

Recommandation #23

Il devrait y avoir un portail « toujours ouvert » pour permettre au public de participer au processus d'évaluation de la conformité.

Recommandation #24

Le projet de loi lui-même devrait être revu annuellement au cours des trois premières années, deux fois par an pour les six prochaines années et tous les quatre ans par la suite.

PAGE DE REMERCIEMENTS

Ce projet est financé en partie par le Bureau de la condition des personnes handicapées du gouvernement du Canada, Emploi et Développement social Canada. Nous sommes très reconnaissants de leur soutien.

Les opinions et interprétations contenues dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

Nous remercions chacune de nos organisations partenaires pour leur soutien, leur participation et leur aide dans ce projet.

Nous remercions également le conseil d'administration de l'ASC-CAD, en particulier le président Frank Folino, et le personnel pour leur travail acharné et leur dévouement au succès de ce projet.

QUI SOMMES-NOUS?

L'Association des Sourds du Canada - Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD) est l'organisation nationale des consommateurs Sourds du Canada. Fondée en 1940, elle est la plus ancienne association nationale de personnes handicapées du Canada.

L'ASC-CAD promeut et protège les besoins, les droits, et les préoccupations et des Sourds au

Canada, en particulier de ceux qui sont atteints de surdit e profonde et qui pr ef erent communiquer par la langue des signes.

Nous combinons les objectifs d'un centre de recherche et d'information, d'un conseil consultatif, d'un organisme repr esentatif, d'une soci et e d'auto-assistance, et d'un groupe d'action communautaire.

NOS PARTENAIRES

- Council of Canadians with Disabilities
- Canadian Council on Rehabilitation and Work
- Canadian Deaf-Blind Association
- Media Access Canada
- Association of Visual Language Interpreters of Canada
- Réseau Québécoise pour l'inclusion Sociale des Personnes Sourdes et Malentendantes
- People First of Canada
- DisAbled Women's Network
- Mental Health Commission of Canada
- Alliance for Equality of Blind Canadians
- Canadian Federation of the Blind
- Canadian National Society for the Deaf-Blind
- Canadian Down Syndrome Society
- Canadian Mental Health Association
- Every Canadian Counts Coalition
- Dr. Kristin Snoddon, Carleton University
- Dr. Cathy Chovaz, University of Western Ontario
- Deaf Literacy Initiative
- Alberta Society of the Deaf-Blind
- Greater Vancouver Association of the Deaf
- Alberta Association of the Deaf
- Saskatchewan Deaf Association
- Manitoba Deaf Association
- Ontario Association of the Deaf
- Association Ontarienne des Sourd(e)s Francophones
- Société Culturelle Québécoise des Sourds
- Newfoundland and Labrador Association of the Deaf
- Deaf and Hard of Hearing Youth Association of Nova Scotia
- Deaf Youth Canada

Canadian
Association of the Deaf



Association
des Sourds du Canada